

**CAISSE D'ÉPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN**

UNE BANQUE RÉGIONALE PROCHE, ENGAGÉE, SOLIDAIRE SUR SES TERRITOIRES

Copie  
certifiée conforme

Maurice BOURRIGAUD



Président du Directoire

# Rapport Annuel

# 2014

CAISSE D'ÉPARGNE  
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN



banquier et assureur au quotidien.



# Message des **Présidents**

Madame, Monsieur,

Tout comme en 2013 et à l'image des autres pays européens, la croissance économique française a été encore trop faible en 2014 pour pouvoir créer des emplois malgré une volonté nouvelle et affirmée des pouvoirs publics pour redonner confiance aux entreprises, favoriser l'investissement et assouplir les règles les moins favorables à l'initiative privée.

Face à cette conjoncture, la Banque Centrale Européenne a décidé de mettre en place une politique monétaire caractérisée par une baisse de ses taux d'intérêt et des achats massifs d'actifs financiers qui doit permettre de maintenir les taux d'intérêt à un très bas niveau et favoriser de la sorte la relance économique par le crédit.



**Michel SORBIER**  
Président du Conseil  
d'Orientation et de Surveillance

**Maurice BOURRIGAUD**  
Président du Directoire

Dans ce contexte encore morose, malgré des taux d'intérêt bas (Livret A à 1 %, soit son plus bas niveau historique) et une fiscalité toujours peu favorable, le taux d'épargne brut est resté élevé (proche de 16 %), exprimant ainsi l'inquiétude des ménages.

Concernant le crédit, la dynamique connue depuis plusieurs années s'est poursuivie en 2014.

Les défaillances d'entreprises, se sont stabilisées (-0,2 % par rapport à 2013) mais restent à un niveau élevé (plus de 60 000).

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) a su s'adapter comme en témoignent les solides résultats commerciaux et financiers.

La CEPAL a ainsi réalisé une nouvelle croissance de ses encours de crédit accordés à toutes ses clientèles, en hausse de 5 % avec une production de près de 1,5 milliard d'euros alors que les encours d'épargne ont également connu une nouvelle progression (+4 %).

Enfin, la CEPAL s'affirme année après année comme « banquier et assureur au quotidien. » avec une activité en assurances en progression de 9,5 %, gérant plus de 180 000 contrats d'assurances qui protègent désormais notre clientèle et leurs biens.

Grâce à ces forts volumes d'activité, avec une politique d'investissement très soutenue (numérique, réseau commercial, politique de ressources humaines...) et une diminution sensible du coût du risque, le Résultat Net a progressé de +16 % (48 M€) contribuant ainsi à renforcer davantage encore la solide structure financière de la CEPAL avec notamment des capitaux propres désormais supérieurs à un milliard d'euros.

Ainsi, compte tenu de ses très bons résultats, la CEPAL proposera lors de son Assemblée Générale de verser à ses sociétaires, sous forme d'intérêts aux parts sociales, une rémunération la plus attractive possible.

Banquier engagé et aussi banquier solidaire, la CEPAL a une politique RSE couvrant tous les domaines et notamment, avec un budget dédié de 1,7 M€, celui de sa participation à des actions en faveur de la création d'emplois, de la diversité et de lutte contre différentes formes d'exclusion.

Forte de ses 288 administrateurs des conseils d'administration des 16 Sociétés Locales d'Epargne nouvellement élus au cours du mois de janvier 2015, la CEPAL, portée par ses valeurs de proximité, de solidarité et d'engagement, poursuit inlassablement son objectif de toujours faire primer l'intérêt et la satisfaction de chacun de ses 872 000 clients et de ses 183 942 sociétaires.

Nous sommes fiers des équipes mobilisées partout dans l'entreprise pour la réussite de notre Plan Stratégique, Ariane 7, et nous tenons à remercier chaleureusement toutes les forces vives de la CEPAL pour leur fidélité et leur engagement.





# Sommaire

- 1.** Rapport de gestion
- 2.** Etats financiers
  - 2.1** Comptes consolidés
  - 2.2** Comptes individuels
- 3.** Déclaration des personnes responsables





## TABLE DES MATIERES

<b>1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>12</b>
1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF .....	12
1.1.2 FORME JURIDIQUE.....	12
1.1.3 OBJET SOCIAL.....	12
1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE .....	12
1.1.5 EXERCICE SOCIAL .....	12
1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE .....	12
1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES .....	13
<b>1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>14</b>
1.2.1 PARTS SOCIALES.....	14
1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES .....	14
1.2.3 SOCIETES LOCALES D'EPARGNE.....	15
<b>1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b> .....	<b>16</b>
1.3.1 DIRECTOIRE .....	16
1.3.1.1 Pouvoirs.....	16
1.3.1.2 Composition .....	16
1.3.1.3 Fonctionnement .....	16
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts .....	17
1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE.....	17
1.3.2.1 Pouvoirs.....	17
1.3.2.2 Composition .....	17
1.3.2.3 Fonctionnement .....	19
1.3.2.4 Comités .....	20
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts .....	22
1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	22
<b>1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE</b> .....	<b>23</b>
1.4.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER 2014 .....	23
1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE .....	24
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	24
1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAL .....	25
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation .....	26
<b>1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES</b> .....	<b>27</b>
1.5.1 INTRODUCTION.....	27
1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) .....	27
1.5.1.2 Identité coopérative .....	28
1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes.....	29
1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE.....	31
1.5.2 OFFRE ET RELATION CLIENTS .....	32
1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local .....	32
1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable .....	33
1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière.....	34
1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client .....	36
1.5.3 RELATIONS SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL .....	37
1.5.3.1 Emploi et formation .....	37
1.5.3.2 Egalité et Diversité .....	40
1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail.....	42
1.5.4 ENGAGEMENT SOCIETAL .....	44
1.5.4.1 Mécénat de solidarité .....	45
1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif.....	46

1.5.4.3	Soutien à la création d'entreprise .....	46
1.5.4.4	Pédagogie de l'argent .....	47
1.5.5	ENVIRONNEMENT .....	47
1.5.5.1	Financement de la croissance verte .....	48
1.5.5.2	Changement climatique .....	49
1.5.5.3	Utilisation durable des ressources .....	51
1.5.5.4	Pollution et gestion des déchets .....	52
1.5.6	ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS .....	52
1.5.7	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE .....	54
1.5.8	TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNEES RSE PRODUITES ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES (ART. 225) .....	55
	<i>Informations sociales</i> .....	55
	<i>Informations environnementales</i> .....	56
	<i>Indicateurs sociétaux</i> .....	57
	<i>Indicateurs métier</i> .....	59
<b>1.6</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE</b> .....	<b>60</b>
1.6.1	RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES .....	60
	Les soldes intermédiaires de gestion .....	60
	Produit Net Bancaire .....	60
1.6.2	PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS .....	61
1.6.3	ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL .....	62
1.6.4	BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....	64
1.6.4.1	Bilan IFRS .....	64
1.6.4.2	Rendement des actifs .....	665
1.6.4.3	Variation des capitaux propres .....	66
<b>1.7</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE</b> .....	<b>67</b>
1.7.1	RESULTATS FINANCIERS DE LA CEPAL .....	67
	Les soldes intermédiaires de gestion (comptabilité FR) .....	67
	Produit Net Bancaire .....	67
1.7.2	ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE (COMPTABILITE FR) .....	68
<b>1.8</b>	<b>FONDS PROPRES ET SOLVABILITE</b> .....	<b>70</b>
1.8.1	GESTION DES FONDS PROPRES .....	70
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité .....	70
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité .....	71
1.8.2	COMPOSITION DES FONDS PROPRES .....	71
1.8.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) .....	71
1.8.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) .....	71
1.8.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2) .....	71
1.8.2.4	Circulation des Fonds Propres .....	71
1.8.2.5	Gestion du ratio de l'établissement .....	72
1.8.2.6	Tableau de composition des fonds propres .....	72
1.8.3	EXIGENCES DE FONDS PROPRES .....	72
1.8.3.1	Définition des différents types de risques .....	72
<b>1.9</b>	<b>ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE</b> .....	<b>74</b>
1.9.1	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT .....	74
1.9.1.1	Coordination du contrôle permanent .....	75
1.9.1.2	Focus sur la filière Risques .....	76
1.9.1.3	Focus sur la filière Conformité .....	78
1.9.2	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE .....	79
1.9.3	GOUVERNANCE .....	80
<b>1.10</b>	<b>GESTION DES RISQUES</b> .....	<b>82</b>
1.10.1	LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES .....	82
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BPCE .....	82



1.10.1.2 La Direction des Risques .....	82
1.10.2 FACTEURS DE RISQUES .....	85
1.10.3 RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE .....	88
1.10.3.1 Définition .....	88
1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie .....	88
1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie .....	90
1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie .....	91
1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014 .....	93
1.10.4 RISQUES DE MARCHE .....	93
1.10.4.1 Définition .....	93
1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché .....	93
1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché .....	94
1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché .....	94
1.10.4.5 Travaux réalisés en 2014 .....	95
1.10.4.6 Information financière spécifique .....	95
1.10.5 RISQUES DE GESTION DE BILAN .....	95
1.10.5.1 Définition .....	95
1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan .....	95
1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux .....	96
1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014 .....	97
1.10.6 RISQUES OPERATIONNELS .....	97
1.10.6.1 Définition .....	97
1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels .....	97
1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels .....	98
1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014 .....	99
1.10.7 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES .....	99
1.10.7.1 Risques juridiques .....	99
1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges .....	99
1.10.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE .....	99
1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude) .....	100
1.10.8.2 Conformité bancaire .....	101
1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie .....	101
1.10.8.4 Conformité Assurances .....	102
<b>1.11 PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES .....</b>	<b>103</b>
<b>1.12 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>105</b>
1.12.1 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES (SI COMPTES CONSOLIDES) .....	105
1.12.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES .....	105
1.12.3 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION .....	106
1.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX .....	106
1.12.5 DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ECHEANCE .....	112
1.12.6 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE) .....	112
<b>2.1 COMPTES CONSOLIDES DE LA CEPAL .....</b>	<b>116</b>
2.1.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014 .....	116
2.1.1.1 Bilan .....	116
2.1.1.2 Compte de résultat .....	117
2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres .....	117
2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres .....	118
2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie .....	119
2.1.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES .....	120
2.1.2.1 Cadre général .....	120
2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité .....	121
2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation .....	123

2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	126
2.1.2.5	Notes relatives au bilan.....	139
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat.....	150
2.1.2.7	Exposition aux risques.....	153
2.1.2.8	Avantages au personnel.....	156
2.1.2.9	Information sectorielle Engagements.....	159
2.1.2.10	Engagements de financement et de garantie.....	159
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées.....	160
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	162
2.1.2.13	Compensation des actifs et passifs financiers.....	163
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	164
2.1.2.15	Périmètre de consolidation.....	165
2.1.2.16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	165
2.1.2.17	Honoraires des commissaires aux comptes.....	168
2.1.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	169
<b>2.2</b>	<b>COMPTES INDIVIDUELS.....</b>	<b>170</b>
2.2.1	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2014.....	170
2.2.1.1	Bilan et hors bilan.....	170
2.2.1.3	Compte de résultat.....	171
2.2.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS.....	172
2.2.2.1	Cadre général.....	172
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables.....	173
2.2.2.3	Informations sur le bilan.....	181
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	192
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat.....	194
2.2.2.6	Autres informations.....	197
2.2.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS.....	199
2.2.4	CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	200
<b>3.1</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT.....</b>	<b>203</b>
<b>3.2</b>	<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE.....</b>	<b>203</b>



# Rapport de Gestion





## **1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

---

### **1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF**

---

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL)

Siège social : 63 rue Montlosier – 63000 CLERMONT-FERRAND

### **1.1.2 FORME JURIDIQUE**

---

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, au capital de 283 922 900 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013 et dont le siège social est situé 63 rue Montlosier, à Clermont-Ferrand, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### **1.1.3 OBJET SOCIAL**

---

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### **1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE**

---

Résultant de la fusion, en date du 29 avril 2003, de la Caisse d'Epargne du Limousin avec celle de l'Auvergne, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est immatriculée depuis le 26 août 1991 ; la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 25 juin 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### **1.1.5 EXERCICE SOCIAL**

---

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEPAL (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

### **1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE**

---

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La CEPAL en détient 1,9653 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

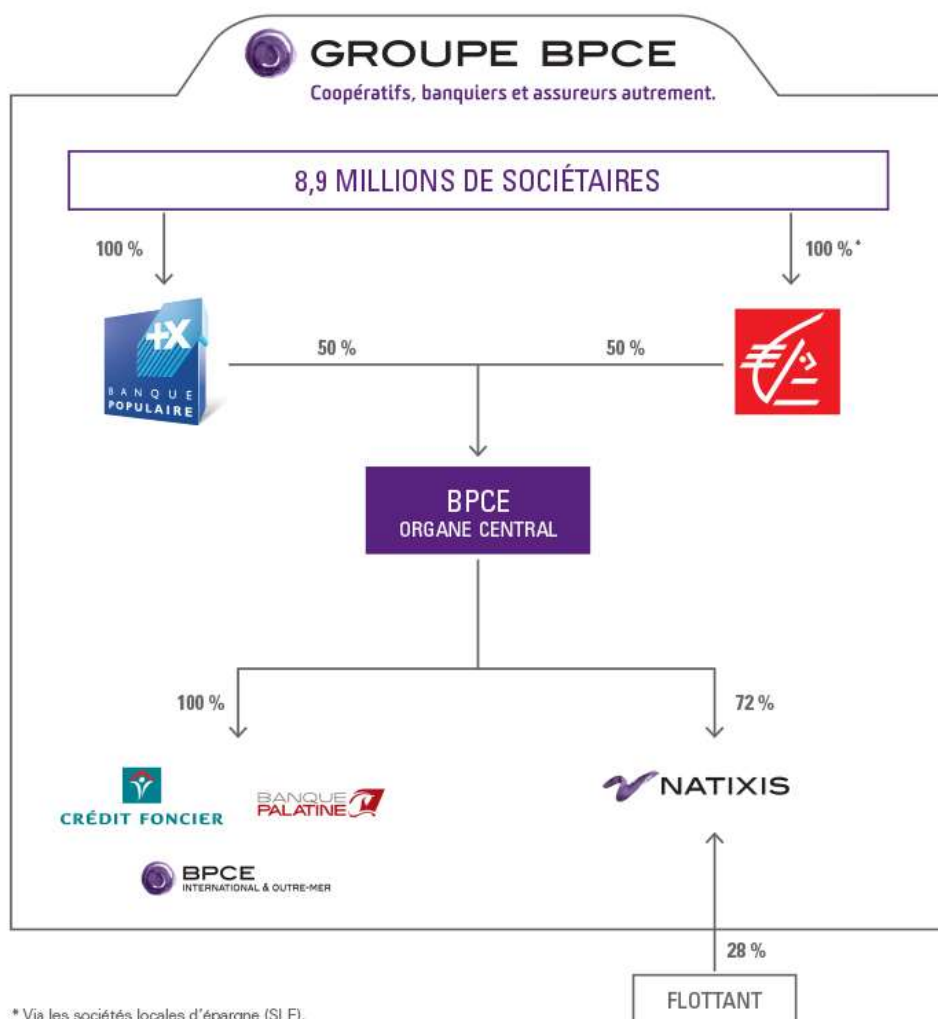
Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

## Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

- 36 millions de clients
- 8,9 millions de sociétaires
- 108 000 collaborateurs
- 2<sup>ème</sup> banque de particuliers <sup>1</sup>
- 1<sup>ère</sup> banque des PME <sup>2</sup>
- 2<sup>ème</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs <sup>3</sup>

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



\* Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

### 1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

Filiale	CELIMMO
Date de création	04/12/1997
Capital	66 000 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Marchand de biens et transactions immobilières
% de capital détenu par la CEPAL	100 %
Consolidée	Oui

<sup>1</sup> 2<sup>ème</sup> en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières)

<sup>2</sup> 1<sup>ère</sup> en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

<sup>3</sup> 2<sup>ème</sup> en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014)

## 1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

### 1.2.1 PARTS SOCIALES

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 11 356 916 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 2 839 229 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEPAL est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2014, le capital social de la CEPAL s'élève à 283 922 900 euros et est composé de 14 196 145 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

#### Evolution et détail du capital social de la CEPAL

Au 31 décembre 2014	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100	100
<b>Total</b>	<b>283 922 900</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Au 31 décembre 2013	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100	100
<b>Total</b>	<b>283 922 900</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Au 31 décembre 2012	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	227 138 320	80	100
CCI détenus par Natixis	56 784 580	20	0
<b>Total</b>	<b>283 922 900</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

#### Rémunération des certificats coopératifs d'investissement, versée au titre des trois exercices antérieurs

Exercice clos au 31/12	2011	2012
Taux	3,20 %	2,78 %
Montant en euros	5 064 983,91	4 400 204,77

Au titre de l'exercice 2013, aucune rémunération des CCI n'a été versée par NATIXIS à la CEPAL. Toutefois, la différence entre le prix de rachat intervenu le 06/08/2013 par la CEPAL des CCI et, le montant correspondant au remboursement par NATIXIS des apports s'analyse, d'un point de vue fiscal, en une distribution de revenus mobiliers au sens de l'article 109 du CGI. Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé que ce revenu distribué (au sens fiscal) s'est élevé à la somme de 31 793 760 €.

### 1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

#### S'agissant des parts sociales de la CEPAL

Les parts sociales de la CEPAL sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEPAL dans la limite du plafond fixé par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

#### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euro et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAL pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAL ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAL.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAL.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

<b>Exercice clos au 31/12</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Taux versé aux SLE	2,78 %	2,62 %	1,89 %
Montant en euros	6 314 445	6 289 336	5 366 143

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice clos le 31 mai 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5 366 K€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,89 %.

### 1.2.3 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de SLE sociétaires était de 16.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 8 SLE du Limousin ont leur siège social au 18 avenue d'Ariane, à Limoges.

Les 8 SLE de l'Auvergne ont leur siège social au 63 rue Montlosier, à Clermont-Ferrand.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2014 :

<b>SLE</b>	<b>Capital SLE en €</b>	<b>Détention capital social de la CEPAL</b>	<b>Nbre de parts sociales</b>	<b>% détention de capital</b>	<b>% droits de vote</b>	<b>Nbre de sociétaires</b>
HAUTE LOIRE	51 689 200	36 854 020	1 842 701	12,98%	12,98%	21 898
LIMOGES VILLE	36 858 080	25 815 740	1 290 787	9,09%	9,09%	11 619
PUY-DE-DOME EST	30 492 920	21 618 300	1 080 915	7,61%	7,61%	12 273
PUY-DE-DOME OUEST	38 873 300	24 773 220	1 238 661	8,73%	8,73%	20 830
BRIVE	25 611 740	18 443 260	922 163	6,50%	6,50%	11 569
VICHY	30 780 960	22 039 660	1 101 983	7,76%	7,76%	17 214
CANTAL	20 867 940	14 520 280	726 014	5,11%	5,11%	12 317
CLERMONT-FERRAND	27 603 000	19 479 560	973 978	6,86%	6,86%	12 586
MONTLUCON	21 210 060	15 190 620	759 531	5,35%	5,35%	11 784
MOULINS	21 948 920	15 813 620	790 681	5,57%	5,57%	9 797
TULLE - USSEL	25 175 140	17 670 140	883 507	6,22%	6,22%	10 732
ST JUNIEN - BELLAC	17 506 240	12 161 860	608 093	4,28%	4,28%	7 310
GUERET - LA SOUTERRAINE	14 827 320	11 007 340	550 367	3,88%	3,88%	6 105
LIMOGES AGGLOMERATION	16 884 500	11 400 920	570 046	4,02%	4,02%	6 974
AUBUSSON - BOUSSAC - BOURGANEUF	12 026 280	8 809 980	440 499	3,10%	3,10%	5 950
SAINT YRIEIX - SAINT LEONARD	11 092 820	8 324 380	416 219	2,93%	2,93%	4 984
<b>TOTAL</b>	<b>403 448 420</b>	<b>283 922 900</b>	<b>14 196 145</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>183 942</b>



## **1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

---

### **1.3.1 DIRECTOIRE**

---

#### **1.3.1.1. Pouvoirs**

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

#### **1.3.1.2 Composition**

Le Directoire composé de 4 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

##### ***Monsieur Maurice BOURRIGAUD – Président du Directoire***

Né le 21.01.1958

Directions rattachées : Audit, Conformité, Plan Stratégique, Qualité et Communication, Risques, Secrétariat Général ainsi que le Pôle Banque des Décideurs en Région dirigé par Fabrice GOURGEONNET, membre associé au Directoire et chargé des Directions suivantes : marchés Entreprises et Economie Sociale, marchés Institutionnels et Immobilier, Développement et Innovation BDR.

##### ***Monsieur Thierry MARTIGNON – Membre du Directoire – Pôle Banque De Détail***

Né le 30.08.1960

Directions rattachées : Développement Banque de Détail (marchés des particuliers, des professionnels, des associations de proximité, Gestion privée, Animation commerciale, Groupe habitat, Etudes et distribution, Animation Banque Coopérative et RSE) et huit Groupes commerciaux.

##### ***Monsieur Pascal POUYET – Membre du Directoire – Pôle Ressources***

Né le 17.12.1968

Directions rattachées : Ressources Humaines, Affaires sociales, Emploi et Formation, Organisation et Système d'Information, Services Bancaires, Projets transversaux et Logistique.

##### ***Monsieur François RIEU – Membre du Directoire – Pôle Finances***

Né le 09.12.1969

Directions rattachées : Comptable et Fiscale, Contrôle de Gestion, Gestion Financière, Contentieux Recouvrement et Affaires Spéciales.

#### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit 52 réunions sur l'année 2014.

Le Directoire a notamment examiné :

- Les ordres du jour et la planification des réunions des Conseils et AG des SLE,
- Les réunions et rencontres avec les Managers,
- Les orientations générales de la Société et le plan de développement pluriannuel,
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement,
- Les arrêtés mensuels, trimestriels et annuels comptables et le rapport annuel,
- Le rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- Les dossiers d'engagements crédit dans la délégation du Président du Directoire,

- Les ordres du jour des divers Comités interne : Qualité, Risques, Watch-List, Contentieux, de Sécurité, de Contrôle Interne, etc...
- Les rapports de la Direction de l'Audit et ceux de la Direction de la Conformité,
- La politique RH et, notamment, les dossiers de recrutement,
- Les points sur le suivi de la lettre d'objectifs, la gestion du portefeuille,
- Les avis rendus par le Comité RSE et Qualité, les décisions d'octroi de subventions dans le cadre des engagements de solidarité et de mécénat social,
- Les ordres du jour des Comité d'Audit, Conseil d'Orientation et de Surveillance, Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Comité de Rémunération et de Sélection,
- La rémunération des Parts Sociales,
- Les différents travaux d'élaboration du plan stratégique 2014-2017 dénommé ARIANE 7,
- L'homologation Bâle II, la trajectoire Bâle III,
- Les relations avec les IRP, la Négociation Annuelle Obligatoire,
- Les ordres du jour du Comité d'Entreprise et du CHSCT,
- Les dossiers relatifs à la taxe d'apprentissage, à la part variable, au plan de formation,
- Le chantier délégations et le schéma délégataire,
- La 3ème semaine de la solidarité,
- L'activité commerciale de la Banque de Détail et de la Banque des Décideurs en Région.

#### **1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la CEPAL, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2014.

### **1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

#### **1.3.2.1 Pouvoirs**

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEPAL et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

#### **1.3.2.2 Composition**

La composition du COS de la CEPAL est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEPAL, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEPAL et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEPAL.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *«La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*

- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « *Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre* ».

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisses d'Epargne tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40 %.

Le COS de la CEPAL est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEPAL. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

**Monsieur Michel SORBIER – Président**

Né le 21.06.1942 – Retraité (Assurances)  
Président de SLE

**Monsieur Serge PELISSIER – Vice-Président**

Né le 22.01.1947 – Retraité (Kinésithérapeute)  
Président de SLE

**Madame Isabelle BELLEZANE**

Née le 26.08.1957 – Gestionnaire Clientèle, Agence de Limoges Cognac  
Représentant des Salariés Universels

**Monsieur Pierre BERGER**

Né le 15.09.1957 – Président de Société  
Président de SLE

**Monsieur Michel BOTARGUES**

Né le 01.10.1947 – Retraité (Laboratoire Pharmaceutique)  
Président de SLE

**Monsieur Marc CHANUT**

Né le 16.06.1959 – IRP permanent  
Représentant des Salariés Sociétaires

**Monsieur Alain COGNET**

Né le 06.12.1946 – Retraité (Caisse d'Allocations Familiales)  
Président de SLE

**Monsieur Jean-Paul DUMAIN**

Né le 26.06.1944 – Retraité (Fonction Publique)  
Président de SLE

**Monsieur Jean-Paul GAGNERIE**

Né le 28.03.1947 – Agent Immobilier (Syndic Administrateur de biens)  
Vice-président de SLE

**Monsieur Georges GAUDY**

Né le 30.12.1949 – Retraité (Education Nationale)  
Président de SLE

**Monsieur Jean-Pierre GOURCY**

Né le 17.02.1946 – Retraité (Commerce)  
Président de SLE

**Madame Elisabeth JACQUINET**

Née le 08.05.1951 – Retraitée (Office Public HLM)  
Présidente de SLE

**Monsieur Eric JEANSANNETAS**

Né le 21.10.1962 – Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI

**Monsieur Henri KOLASINSKI (jusqu'au 11/06/2014)**

Né le 21.11.1941 – Retraité (Bâtiment)  
Président de SLE

**Monsieur Alain LASSALLE**

Né le 28.01.1948 – Retraité (Transport)  
Président de SLE

**Monsieur Roland LONJON**

Né le 07.08.1957 – Cadre BTP Loire  
Président de SLE

**Madame Bernadette PENARD**

Née le 29.10.1954 – Responsable du service administratif (Polyclinique St François)  
Présidente de SLE

**Madame Sylvie PONCET**

Née le 09.05.1968 – Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertion travailleurs handicapés)  
Présidente de SLE

**Monsieur Guy THERRY (à compter du 11/06/2014)**

Né le 17.02.1946 – Retraité (Institut jeunes aveugles)  
Président de SLE

**Outre les Commissaires aux comptes, assistent au COS, sans voix délibérative :**

Le Délégué de BPCE :

**Monsieur Jean-Michel BOULOT**

Né le 07.10.1943

Les deux censeurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin :

**Monsieur Guillaume ALBANEL**

Né le 07.05.1963 – Directeur Administratif et Financier  
Vice-président de SLE

**Monsieur Jean-Claude VACHON**

Né le 29.01.1947 – Retraité (Fonction Publique)  
Président de SLE

Le Représentant du Comité d'Entreprise :

**Monsieur Joël REGNAULT**

Né le 25.03.1962 – IRP permanent

### **1.3.2.3 Fonctionnement**

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 6 reprises sur l'année 2014.

Le COS a notamment été amené à se prononcer sur :

- Le rapport annuel 2013 et la présentation des comptes de l'exercice 2013
- Le Bilan Social et le rapport annuel d'activité du Directoire
- Les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement 2015
- Le plan de développement 2015
- Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale
- Les points relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
- Les rapports de contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques

- La lettre d'objectif Compte propre 2014
- Les comptes rendus d'activité trimestriels
- Les arrêtés de comptes trimestriels et perspectives de résultat
- Les résultats commerciaux Banque de Détail et Banque des Décideurs en Région
- Le dossier True Sale
- Le renouvellement des Commissaires aux Comptes
- La délégation de pouvoirs du COS au Directoire en matière de constitution de sûretés
- La cooptation d'un nouveau membre de COS, représentant la SLE de Moulins.

### 1.3.2.4 Comités

#### Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit interne ;
- sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Monsieur	LASSALLE	Alain	Président du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	DUMAIN	Jean-Paul	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Madame	JACQUINET	Elisabeth	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Madame	PENARD	Bernadette	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	SORBIER	Michel	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultative.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises en 2014 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information ou à la décision de ce dernier.

Le Comité d'Audit a procédé notamment à l'examen :

- de la présentation des comptes de l'exercice 2013
- de la présentation des résultats commerciaux
- du rapport de gestion du Directoire 2013,
- des rapports annuels (article 42 et 43 du règlement CRBF 97-02)
- du rapport annuel 2013 et documents soumis à l'Assemblée Générale annuelle de la CEPAL
- du projet de rapport du COS à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CEPAL
- des rapports des Commissaires aux Comptes
- du suivi des limites (financières et clientèles), de l'avancement du projet Bâle II, de l'actualité conformité et des recommandations
- du compte rendu d'activité 2013 de l'Audit
- de l'avis sur le programme de travail des Commissaires aux Comptes et l'accomplissement de leur mission
- de la proposition de lettre d'objectif compte propre 2014 et de son suivi
- du plan d'action et du budget de la Direction de l'Audit pour 2014
- des informations fournies par le Directoire au COS sur le rapport de gestion et les comptes annuels
- de l'appréciation sur le système de contrôle interne : rapports sur le contrôle interne, sur les articles 42 et 43 du règlement 97-02
- de la politique de risque

- du rapport contrôle des chèques 2013
- du remboursement des dépenses et frais des membres du COS
- du suivi des indicateurs du portefeuille financier et des ratios prudentiels
- des plans et budgets 2015
- de la rentabilité des crédits
- du dispositif national relatif à la lutte contre la fraude interne
- du renouvellement des Commissaires aux Comptes
- du dossier True Sale
- de la mobilisation de créances logées dans TRICP à la Compagnie de Financement Foncier

### **Le Comité de rémunération et de sélection**

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Monsieur	SORBIER	Michel	Président du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	BERGER	Pierre	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	BOTARGUES	Michel	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	PELISSIER	Serge	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni deux fois au cours de l'année 2014, toujours en présence du Délégué de BPCE.

Le 26 mars, les sujets portaient notamment sur :

- la part variable du Directoire
- le rapport 43-1 – Politique et pratiques de rémunération
- le remboursement des dépenses et frais des Membres du COS
- la consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-41-1-B du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le 29 septembre, les sujets portaient notamment sur :

- la rémunération de François RIEU, Membre du Directoire
- le régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE – Présidents du Directoire
- le règlement d'Administration Intérieure de la CEPAL (RAI).

## **Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et Qualité**

Le Comité RSE et Qualité s'est réuni trois fois au cours de l'année 2014. Il comprend 16 membres titulaires qui sont les 16 Sociétés Locales d'Epargne, chacune représentée par son Président ou son Vice-Président.

Le Président du Directoire, le Directeur du Plan Stratégique, de la Qualité et de la Communication ainsi que le Directeur de l'Animation Banque Coopérative et RSE participent de droit, tous les trois, aux séances de ce Comité.

### **1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEPAL prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du COS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2014.

Enfin, s'agissant des Comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

### **1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les Commissaires aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Cabinet de Commissaires aux Comptes	<b>MAZARS SA</b>	<b>KPMG AUDIT</b>
Adresses	<b>61, rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE</b>	<b>Rue Carmin BP 17610 31676 TOULOUSE LABEGE CEDEX</b>
Associés responsables du dossier	<b>Odile COULAUD – Emmanuel CHARNAVEL</b>	<b>Philippe SAINT PIERRE</b>

## 1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

### 1.4.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER 2014

#### RISQUE DEFLATIONNISTE EUROPEEN ET ATONIE EN FRANCE

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1er trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1er janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

Famille	Indicateurs	Référence	valeur	Taux de variation t/t-1 (2014/2013)	sources	données définitives
	PIB mondial	annuel en volume	nd	3,10%	Coe-Rexecode	non
	PIB zone euro (6 grands)	annuel en volume	nd	0,80%	feri	non
<b>PIB</b>	PIB France	annuel en volume	nd	0,40%	feri	non
	PIB Allemagne	annuel en volume	nd	1,40%	feri	non
	PIB Grande Bretagne	annuel en volume	nd	3,00%	feri	non
	PIB USA	annuel en volume	nd	2,30%	feri	non
	EONIA (moyenne décembre)	décembre	-0,03%	nd	feri	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	0,09%	nd	feri	oui
<b>Taux</b>	Euribor 3 mois	décembre	0,07%	nd	feri	oui
	Euribor 3 mois	annuel	0,20%	nd	feri	oui
	OAT 10 ans	décembre	0,85%	nd	feri	oui
	OAT 10 ans	annuel	1,63%	nd	feri	oui
	CAC 40	fin de période	4 272,75	-0,5%	feri	oui
<b>CAC 40</b>	CAC 40	moyenne annuelle	4 335	9,7%	feri	oui
	CAC 40	minimum	3 919	nd	feri	oui
	CAC 40	maximum	4 595	nd	feri	oui
<b>Autres</b>	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	0,25%	nd	feri	oui
<b>Indicateurs</b>	Spread de refinancement BPCE (10 ans)	moyenne annuelle	?	nd		
	Parité euro/dollar	moyenne annuelle	1,33	nd	feri	oui



## 1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### **EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE**

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb<sup>4</sup>) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>5</sup>, soit une marge confortable de 150 pb par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

#### **CRÉATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN PÔLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : DES ÉTAPES IMPORTANTES EN 2014**

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

##### **Transfert de BPCE Assurances vers Natixis**

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

##### **Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances**

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet<sup>6</sup> de partenariat renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

#### **CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATÉGIQUES**

##### **Coface**

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

##### **Groupe Foncia**

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

<sup>4</sup> Points de base (1 point de base = 0,01 %)

<sup>5</sup> Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

<sup>6</sup> Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

## Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, *via* CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

## VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

## FERMETURE DE LA GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

## FUSION DE DEUX BANQUES POPULAIRES

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

## OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

### 1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAL

- **Un modèle coopératif particulièrement dynamique, au plus près de son territoire**

Au terme d'un processus électoral entamé depuis plusieurs mois, près de **184 000 sociétaires** ont élu en janvier dernier les **288 administrateurs** des conseils d'administration des 16 Sociétés Locales d'Épargne de la CEPAL pour un mandat de 6 ans. Ces nouveaux conseils sont le juste écho d'un sociétariat d'adhésion. Leurs administrateurs sont les ambassadeurs et les promoteurs des valeurs de la banque : Proche, Engagée et Solidaire, mais également des sentinelles à l'écoute des territoires. Des valeurs qui permettent de conjuguer au quotidien des performances élevées et équilibrées à un investissement sociétal fort et ambitieux.

- **Une solidité financière confirmée**

En 2014, la CEPAL confirme à nouveau sa solidité financière avec des capitaux propres en **progression de 11 %** et supérieurs au milliard d'euros. Avec un ratio de solvabilité de 15,68 %, la CEPAL se trouve être largement au-dessus de la norme réglementaire exigée (10,5 %). Sa structure de bilan lui permet également d'afficher une liquidité abondante. Ainsi, elle renforce sa capacité à proposer des crédits à l'ensemble de ses clientèles particuliers, professionnels, entreprises et collectivités, et à les accompagner dans tous leurs projets de vie ou d'investissement.

- **Crédit, une dynamique de croissance soutenue**

Malgré la baisse de l'activité de crédit immobilier (-17 %) et des demandes des collectivités territoriales (- 28 %) mais avec la volonté affirmée de participer au dynamisme de ses régions, la CEPAL a réalisé en 2014 une nouvelle **croissance de ses encours de crédit** accordés à toutes ses clientèles, soit **5 %** de hausse. Ainsi, la CEPAL a financé l'économie régionale et sociétale à hauteur de 8 milliards d'euros. Grâce à une production de nouveaux crédits de 1,6 milliard d'euros et une réalisation en crédit à la consommation en hausse de 11 %, la CEPAL demeure un acteur économique incontournable en Limousin et en Auvergne.

- **Epargne, au service du développement local**

La CEPAL connaît une nouvelle **progression de ses encours d'épargne de 4 %**. L'année a été marquée par le lancement de deux nouveaux comptes : un Compte Sur Livret Régional Limousin et un Compte Sur Livret Régional Auvergne. Par cette création, la CEPAL souhaite être utile en finançant des projets essentiels pour ses territoires relevant du domaine de la santé (autonomie, dépendance) ou du soutien aux initiatives locales (créations d'entreprises, commerce équitable,...). Plus de 10 000 comptes ont été souscrits par les sociétaires et ont généré une collecte de 21 millions d'euros, permettant d'ores et déjà le financement de cinq projets locaux d'un montant total de 7,5 millions d'euros.

- **Banquier et assureur au quotidien.**

Plus qu'une signature, « banquier et assureur au quotidien. » est l'affirmation de la complémentarité des métiers et des services de la CEPAL. **En progression de 9,5 %**, ce sont plus de 180 000 contrats d'assurances qui protègent notre clientèle et leurs biens.

- **La Qualité de service érigée en marque de reconnaissance**

Tout au long de l'année, la CEPAL est restée constamment à l'écoute de ses clients. Les enquêtes de satisfaction effectuées au sein de chaque agence montrent un niveau de **satisfaction supérieur à 91 %**, tant sur la compétence des interlocuteurs que sur l'accueil délivré. L'accessibilité par téléphone – indicateur sensible de l'évolution des comportements - reste néanmoins perfectible avec seulement 74 % de clients satisfaits. Par ailleurs, avec son plus haut niveau de recommandation, la CEPAL reste une marque bancaire prisée. Elle confirme ainsi jour après jour le fil d'Ariane de son plan stratégique : toujours faire primer l'intérêt et la satisfaction de chaque client.

- **Une banque engagée et responsable**

Engagée dans une politique volontariste sur le plan social et sociétal, dans ses actions d'intérêt général, la CEPAL apporte son concours à des actes de mécénat et de solidarité. Elle consacre ainsi chaque année plus de 1 700 000 euros à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise et **soutient une centaine d'associations**. Acteur bancaire incontournable sur les 7 départements de la Haute Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, du Cantal, de l'Allier, de la Haute Loire et du Puy de Dôme, employeur régional de référence, la CEPAL a recruté 93 collaborateurs (en CDI) et a innové en lançant sa première édition du « Job dating », au cours de laquelle plus de **800 postulants ont été reçus** pour un premier rendez-vous.

### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Néant

## 1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

### 1.5.1 INTRODUCTION

#### 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

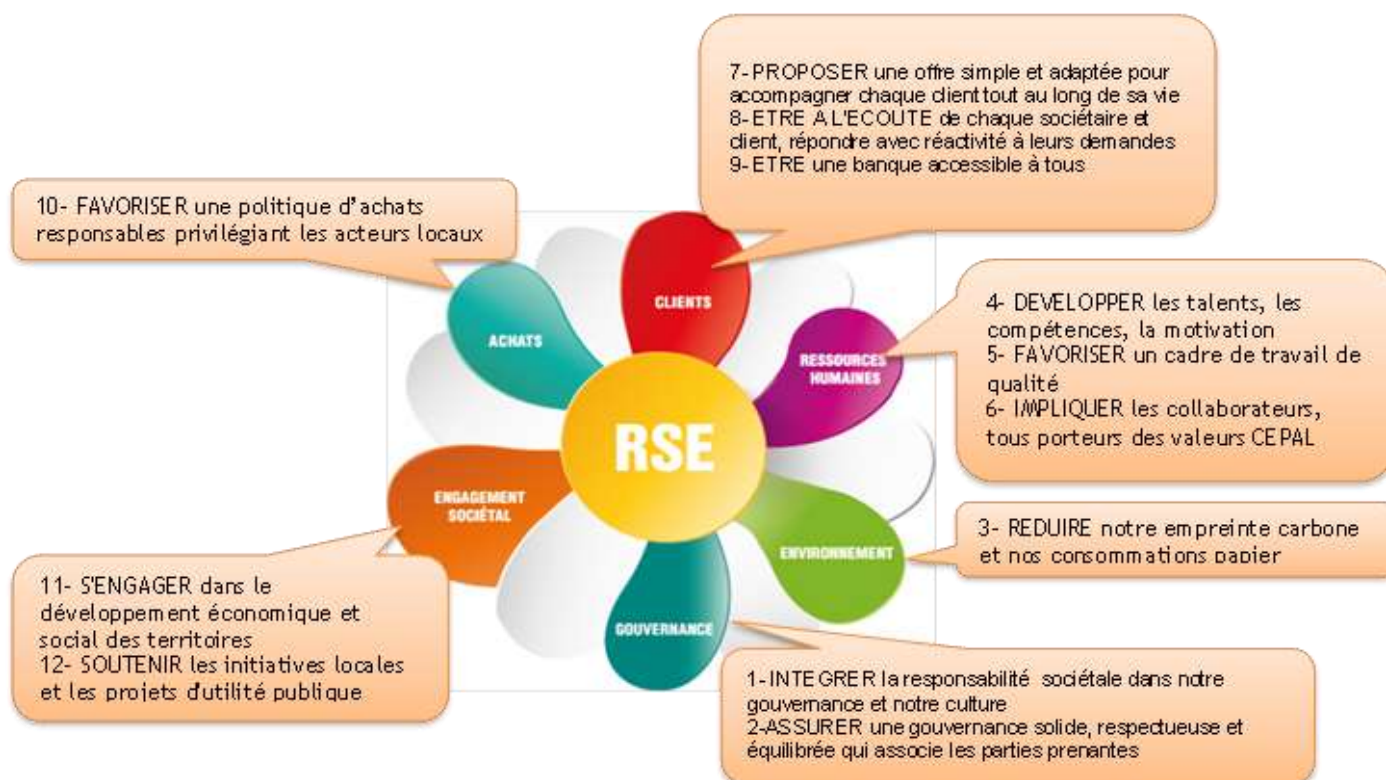
La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin souhaite décliner un plan d'action volontariste sur 6 axes de la RSE :

- Les ressources humaines ;
- L'environnement ;
- Les achats responsables ;
- La responsabilité vis-à-vis du client ;
- L'engagement sociétal ;
- La gouvernance.

Son ambition est de tendre vers le respect de la norme internationale ISO 26000, en déployant une démarche structurée et en engageant une dynamique de progrès profonde et durable qui « embarque » ses parties prenantes sur les thèmes de la RSE.

Cette volonté s'est traduite par la création d'un poste de Responsable RSE début 2014, rattaché à la Direction Animation Banque Coopérative et RSE, créée également en 2014, au sein du pôle Développement.

Un diagnostic « ISO 26000 » partagé avec les membres du Comité Exécutif de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin réalisé en avril 2014 a permis de définir les grandes lignes de la stratégie RSE de la CEPAL et ses engagements.



L'intégration de ces engagements dans la gouvernance du Plan stratégique Ariane 7 (par la création en 2014 d'un chantier dédié au sein de la ligne de force 6 « Mettre en place la politique RSE de la CEPAL ») permet d'adosser la politique RSE aux ambitions stratégiques de la CEPAL, et de placer la RSE au service des lignes de force du Plan.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via son plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne<sup>7</sup>. Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et innovante fondée sur la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'adosse par ailleurs à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a signé cette charte en avril 2014 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Par ailleurs, le Comité RSE et Qualité contribue à animer le dispositif de philanthropie de la CEPAL. Composé des 16 Présidents de Sociétés Locales d'Épargne, il est chargé notamment d'examiner et émettre un avis sur les dossiers de mécénat sociétal, et d'assurer le suivi des évaluations des projets soutenus.

La démarche RSE de la CEPAL est largement diffusée auprès de ses collaborateurs (intervention dédiée dans le cadre du Parcours Nouvel Entrant, communication interne), comme de ses administrateurs (intervention lors de l'Assemblée Annuelle des Administrateurs) et de ses membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (formation RSE).

### **1.5.1.2 Identité coopérative**

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Épargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

A la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, 2014 a vu l'aboutissement de l'un des chantiers du plan Stratégique Ariane 7 « Nos Valeurs en Valeur » qui a permis de redéfinir, dans une démarche collective, les trois valeurs fortes qui fondent les actions de la Caisse d'Épargne. Ont été associés à cette démarche les administrateurs lors des Conseils d'administration et un groupe de managers et collaborateurs. De ce travail préparatoire ont émergé 7 valeurs pouvant caractériser la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, dont 3 ont été plébiscitées par sondage auprès de l'ensemble des collaborateurs en début d'année 2014 : Proche, Engagée, Solidaire. Après leur dévoilement, ces 3 valeurs ont fait l'objet toute l'année d'une démarche d'appropriation tant auprès des administrateurs et sociétaires de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, que des collaborateurs et managers de la CEPAL, qui s'est conclue en décembre 2014 par une campagne de communication externe.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est composé de 183 778 sociétaires à fin 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 16 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin agit à plusieurs niveaux :

- assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin 2014, 14 592 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 1099 étaient présents ;
- information et consultation des sociétaires : les sociétaires de la CEPAL reçoivent chaque année une lettre d'information annuelle avec leur convocation à l'Assemblée Générale. Ils disposent de points d'information en agence et d'un site internet qui leur est dédié : [www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr).
- En 2014, la CEPAL a par ailleurs expérimenté de nouveaux formats de réunion en agence afin de permettre à ses nouveaux clients sociétaires de rencontrer localement leurs conseillers et leurs administrateurs de SLE, lors de « soirées sociétaires ».
- information et implication des 245 administrateurs de SLE (au 31/12/2014) : ceux-ci reçoivent chaque mois une newsletter mensuelle. Ils sont par ailleurs conviés à toutes les manifestations organisées par la Caisse

<sup>7</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

d'Epargne sur le ressort géographique de leur Société Locale d'Epargne : rencontres en agence avec les collaborateurs et managers de la CEPAL, heures du jeudi, vernissages, inaugurations d'agence, réunions thématiques, remises de chèques...

Une Assemblée Annuelle leur a été proposée à Saint-Amand-Tallende le 25 avril, ainsi qu'une convention le 3 octobre à Limoges sur les thèmes de l'emploi, de l'innovation et de la solidarité ;

- Conseils d'Administration : les réunions de Conseil constituent des moments importants pour les associer notamment aux réflexions du Plan stratégique de la CEPAL, et prendre en compte leurs attentes en matière de qualité et de RSE ;
- Formation des administrateurs : pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque. En 2014, des formations à distance (e-learning) leur ont été proposées.

**Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat**

	au 31.12.2014	au 31.12.2013	Evol (%)
Nombre de sociétaires	183 778	172 786	+ 6,4 %
Taux de sociétaires parmi les clients	25,3 %	Non disponible	Non disponible
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2 168	2 130	+ 1,8 %

**Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs**

	2014
<b>COS</b>	
Nombre de participations aux formations	17
Nombre de sessions de formation	1
<b>Comités d'audit</b>	
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	100 %
Nombre moyen de formations par personne (durée 1h)	5
<b>Administrateurs de SLE</b>	
Nombre de participations aux formations à distance	17
Nombre de sessions de formation	7 e-learning

### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les régions Auvergne et Limousin dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations ...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas **des sociétaires** (cf 1.5.1.2 Identité coopérative).

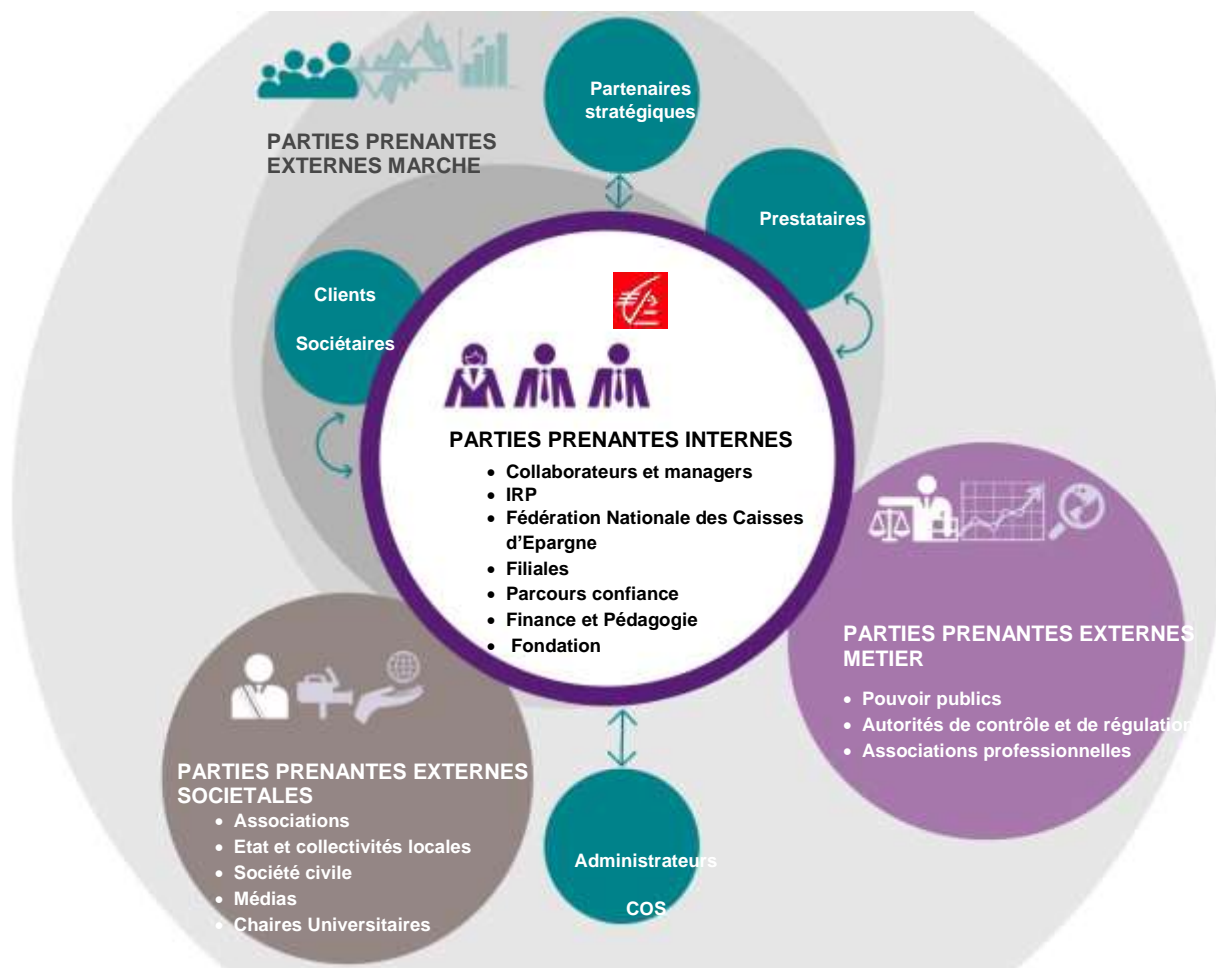
**Pour les collaborateurs** : l'enquête Diapason a été proposée à l'ensemble des collaborateurs en décembre 2014 et le baromètre managers annuel a été reconduit en 2014. Le réseau social interne baptisé « Place Cepal » permet par ailleurs un mode d'échange participatif, convivial et par centres d'intérêts (622 membres actifs au 31/12/2014).

Sur la sphère interne, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin entretient également des relations privilégiées avec les parties prenantes suivantes :

- **La Fondation Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire** : organisation du Conseil d'Administration trimestriel
- **La Fondation Auvergne Limousin sous égide de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité** : organisation/ animation du Comité de Gestion (3 réunions annuelles)
- **Parcours Confiance** : l'association « Parcours Confiance Auvergne Limousin » propose aux particuliers et aux professionnels un dispositif d'accompagnement bancaire par le microcrédit. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin anime le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale annuels
- **Finances et Pédagogie** : coordination de l'antenne régionale Auvergne / Limousin.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin coopère avec de nombreuses parties prenantes externes sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux :

- **Soutien à 4 Chaires Universitaires** en Auvergne et Limousin :
  - **la Chaire alter gouvernance** : Chaire de recherche sur l'étude d'entreprises altergouvernées – pilotée par ESC Clermont – et le Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management (CEPAL, CACF et Limagrain)
  - **la Chaire valeurs et RSE** : Chaire de recherche en finance pilotée par la Fondation de l'Université d'Auvergne et le Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management (CEPAL et Limagrain notamment)
  - **la Chaire confiance numérique** pilotée par la Fondation de l'Université d'Auvergne souhaite apporter une contribution sur les questions liées à la fiabilisation et à la sécurisation des systèmes et services de la confiance numérique (CEPAL et ALMERYs)
  - **la Chaire internationale « Prévention de la rupture d'autonomie des personnes sur leur lieu de vie »** – pilotée par la Fondation de l'Université de Limoges – qui a pour objectif de favoriser le maintien à domicile de la personne et de développer de nouveaux outils technologiques au bénéfice de l'autonomie (CEPAL, Fondation partenariale, Université Limoges, CHU, ARS, AEL, Mutualité Française Limousine, Institut sur le vieillissement de Boston, Autonom'Lab, Conseil Régional Limousin, Ville de Limoges)
- La promotion du **Plan de Déplacement d'Entreprises**, signé en 2012, avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, la T2C (Transports en commun de l'agglomération clermontoise) et Clermont Communauté.
- **L'adhésion de la CEPAL à la « Plate-forme 21 pour le Développement Durable »**. Cette association réunit des acteurs professionnels et institutionnels soucieux d'améliorer l'efficacité économique, sociale et environnementale de leurs actions en Massif Central
- **Entrée à la gouvernance du club des 1000 entreprises citoyennes d'Auvergne** (participation au conseil d'administration)
- **Un partenariat avec l'association UnisCité** pour l'organisation d'une troisième « Semaine de la Solidarité » en Auvergne et Limousin en octobre 2014 afin de permettre aux administrateurs, collaborateurs et retraités de participer bénévolement à des projets solidaires au sein d'associations locales.



#### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au point 1.5.8.

##### Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

##### Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.



## Comparabilité

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2013, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2014 mais pas 2013.

## Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

## 1.5.2 OFFRE ET RELATION CLIENTS

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les régions Auvergne et Limousin. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale  
(Production annuelle en millions d'euros)**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Secteur public territorial	180	259
Economie sociale	30	24
Logement social	172	248

Parmi les projets emblématiques financés par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sur son territoire, on peut citer le Très haut débit pour la Région Auvergne ou le CHU de Limoges.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a lancé en avril 2014 deux produits d'épargne réservés à ses clients sociétaires, les comptes sur livret régional Auvergne et Limousin, dédiés au développement des territoires. Les fonds déposés sur ces livrets sont exclusivement investis dans des projets locaux permettant la création ou la sauvegarde d'emplois, sur deux thématiques clairement identifiées par la CEPAL : la santé (centre de santé, EHPAD, aide médicalisée, structure de prévention) et les initiatives locales (création d'entreprise, commerce équitable, production de biens...). Un dispositif de communication dédié permet aux sociétaires de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et de Limousin de suivre l'utilisation de leur épargne.

**Tableau 3 bis – Compte sur Livret Régional : production en nombre et en montant**

	<b>Avril 2014</b>		<b>2014</b>	
	<b>Nombre (stock)</b>	<b>Encours (€)</b>	<b>Nombre (stock)</b>	<b>Encours (€)</b>
CSL Régional*	4 893	11 683 583	9 570	21 128 837

\*Produit créé en avril 2014.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a procédé en 2014, dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>8</sup> (dont elle a bénéficié au titre des rémunérations versées en 2013), à différents investissements à hauteur de 1 136 888 € en matière de :

- Investissement immobilier : développement d'un espace dédié à la clientèle des Professionnels et de la Gestion Privée à Clermont-Ferrand (Carré Jaude 2). Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité car ils favorisent une nouvelle relation avec les clients Gestion Privée et Professionnels, permettant d'accroître parts de marché et PNB sur ces « cibles » privilégiées en termes de potentiel de développement. L'investissement (frais compris) est de 1 638 715 €.
- Dématérialisation des documents : des dépenses ont été consenties pour financer la suppression progressive des supports papier, et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de l'établissement.. L'investissement est de 30 564 €.
- Innovations technologiques : un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation. Pilote de la signature électronique en agence, la CEPAL a investi au sein du GIE MySyS. Elle s'est également dotée de scanners et d'écrans multimédia sur ses postes de travail pour des montants respectifs de 29 571 € et 194 000 €.
- Recrutement/formation : sur l'année 2013, la CEPAL a procédé à 57 recrutements de CDI et son effectif a cru de 6 inscrits CDI au 31/12/2013 par rapport à l'année précédente. Elle a par ailleurs augmenté le nombre de collaborateurs en CDD (83 en 2013 contre 71 en 2012) et marqué son engagement pour le développement de la formation en alternance par un effort significatif en accueillant 47 collaborateurs (contre 26 en 2012).
- Transition écologique et énergétique : la CEPAL s'est engagée dans de nombreuses actions visant à réduire son empreinte carbone et sa consommation énergétique. Pour 2013, cela s'est notamment traduit par l'acquisition de deux Renault ZOE voitures électriques destinées aux déplacements professionnels sur les agglomérations de Clermont-Ferrand et Limoges pour un montant de 45 580 €.

### 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 16,7 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 18 fonds.

**Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires**  
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargné d'Auvergne et du Limousin en M€)

*Liste des fonds ISR fournie par la BU Mirova  
Données CTO/PEA (source Eurotitres - NAM)  
Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie)*

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
CTO	4,9	5,5
PEA	9,2	9,6
Assurance Vie	2,7	2,5
<b>Total</b>	<b>16,8</b>	<b>17,6</b>

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement Entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 5,4 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 17 fonds.

<sup>8</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi ) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

**Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE  
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)\***

	<b>2014</b>
CAP ISR ACTIONS EUROPE	158 475
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	20 514
IMPACT ISR PROTECTION 90	17 483
CAP ISR OBLIG EURO	12 944
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	420 022
CAP ISR CROISSANCE	13 864
CAP ISR RENDEMENT	829 153
CAP ISR MONETAIRE	2 939 296
IMPACT ISR MONETAIRE	815 727
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	37 135
IMPACT ISR PERFORMANCE	59 084
IMPACT ISR DYNAMIQUE	20 956
IMPACT ISR EQUILIBRE	66 345
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	107
<b>Total</b>	<b>5 411 106</b>

\* Indicateur non publié en 2013

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

#### Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la Caisse d'Epargne comptait ainsi, sur 174 agences au total, 37 agences en zones rurales et 6 agences en zones urbaines sensibles (ZUS). L'agence MonBanquierenLigne est par ailleurs proposée aux auvergnats et limousins résidant hors de leur région.

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : au 31 décembre 2014, 52 % des agences remplissent cette obligation.

**Tableau 5 - Réseau d'agences**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Réseau</b>		
Agences, points de vente, GAB hors site	208	216
Centres d'affaires	4	7
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	37	37
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	6	6
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	52 %	15 %

Par ailleurs, la CEPAL a déployé Accéo sur ses régions Auvergne et Limousin. Ce dispositif vise à faciliter, depuis le 3 novembre, l'accessibilité aux services bancaire par téléphone pour les personnes déficientes auditives. Elle permet à ses clients concernés de prendre rendez-vous, obtenir des informations sans se déplacer et échanger en toute autonomie avec leur conseiller bancaire par téléphone par l'intermédiaire d'un opérateur traducteur ou transcripateur. Un dispositif qui vient compléter la politique d'accessibilité de la CEPAL à tous ses clients qui intègre par exemple la transcription vocale sur certains guichets automatiques bancaires ou la possibilité d'opter pour des relevés de compte en braille.

## Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin détenait 31,52 % de parts de marché sur son territoire à fin décembre 2013 (source CDC).

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'antenne Auvergne Limousin de l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Auvergne Limousin comptait à fin 2014 une équipe de conseillers dédiés (correspondant à 1 ETP).

Le microcrédit professionnel, quant à lui, est octroyé directement en agence ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2014		2013	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits personnels	673	302	420	186
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	589	52	672	57
Microcrédits professionnels agence garantis France Active Auvergne et Limousin	2329	107	3 048	130
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France Auvergne et Limousin	<i>Disponible avril 2015</i>	<i>Disponible en avril 2015</i>	6 309	101

En 2014, les Caisses d'Epargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- **La précarité énergétique et l'habitat indigne** : en Auvergne Limousin, l'association « Parcours Confiance » a souhaité en 2013 mettre en marché un nouveau Microcrédit Habitat, destiné à financer des travaux de lutte contre la précarité énergétique et l'insalubrité de particuliers, à travers des conventions d'expérimentation sur 12 mois signées avec des partenaires locaux en 2013 et 2014. 3 micro-crédits habitat ont été signés dans le cadre d'une expérience avec le conseil général de la Haute Vienne en 2014.
- **Les Jeunes** : la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin avec l'Association Parcours Confiance a déployé en 2014 une nouvelle offre réservée aux jeunes : le micro-crédit Apprenti.
- **L'entrepreneuriat féminin** : les Caisses d'Epargne ont publié le troisième baromètre des femmes entrepreneures, qui met l'accent sur l'accompagnement). Elles ont également organisé la troisième journée nationale des femmes entrepreneures, le 1er octobre 2014, dans le cadre du salon des micro-entreprises.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a relayé ces opérations et participé sur ses territoires, de manière active, à la valorisation de l'entrepreneuriat féminin à travers des partenariats forts et visibles :

- prix spécial « Coup de Cœur Caisse d'Epargne » dans le cadre du mois de la création et de la reprise d'entreprise, co-organisé par la CCI et le Conseil Régional d'Auvergne, dans chacun des quatre départements,
- signature d'une charte d'engagement dans le cadre du Plan d'Actions Régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes du Limousin (PAR 2013-2015), qui favorise la création d'entreprises par les femmes et regroupe quatorze actions concrètes pour lever les freins rencontrés par celles-ci.

## Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Epargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle en situation de fragilité, qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, ce dispositif se substitue à la gamme de paiement alternatif (GPA). Cette offre a été présentée à l'ensemble du réseau commercial. Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning va être déployé auprès de l'ensemble des conseillers dès janvier 2015.

Les Caisses d'Epargne ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles.

C'est ainsi que la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose depuis 2013 à l'ensemble de ses nouveaux recrutés, dans le cadre de son Parcours Nouvel Entrant, un module de formation d'une journée intitulé « Education financière » dispensé par l'animateur de Finances et Pédagogie Auvergne Limousin, destiné à privilégier une approche de la clientèle tenant compte de sa situation patrimoniale et budgétaire, et également de ses zones de fragilité afin de mieux détecter et accompagner les clients fragiles.

**Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)  
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)**

	2014		2013	
	GPA	SBB	GPA	SBB
Clients bénéficiaires (stock au 31/12)	1 934	0	1 432	426
Clients bénéficiaires (production)	760	0	636	137

### 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

#### Politique qualité

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie : la ligne de conduite de son Plan Stratégique Ariane 7 est de « toujours faire primer l'intérêt et la satisfaction de chaque client ».

La mesure de la qualité de la relation client a ainsi été organisée et la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients accompagnée. Par exemple, les Caisses d'Epargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1 200 clients interrogés pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients des marchés Entreprises, Associations, Secteur Public Territorial et Gestion Privée.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a également ses propres enquêtes, déclinées par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Ces dispositifs permettent de mesurer la qualité perçue mais également servie.

C'est ainsi que 22 107 clients ont répondu à l'enquête annuelle déclinée sur chaque point de vente et permettant d'établir un plan d'actions concret. A titre d'exemple, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a souhaité pour 2015 revoir son dispositif téléphonique en agence afin de mieux répondre aux attentes des clients sur ce sujet jugé insatisfaisant pour une partie de sa clientèle.

Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement sur l'ensemble du réseau commercial afin d'évaluer la qualité servie à ses clients.

Cette démarche est amplifiée en 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité Haute Définition » qui interroge par mail systématiquement les clients de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin après chaque entretien avec leur conseiller afin de connaître leur niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences et permettent de mesurer l'efficacité des plans d'actions. Elles sont aidées dans la mise en œuvre de leur plan d'actions par 2 animateurs qualité nommés en décembre 2014 au sein du Pôle développement.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin assure par ailleurs la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette recherche de qualité irréprochable porte ses fruits. Depuis 3 ans maintenant, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin voit globalement croître la satisfaction de ses clients (sur l'enquête annuelle agence, le taux de satisfaction globale est passée de 83 % en 2011 à 86 % en 2014).

Elle a adressé à l'occasion des vœux 2015 un courrier à l'ensemble de ses clients présentant les principaux résultats de ces enquêtes de satisfaction 2014 et les principales évolutions prévues.

#### Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

### 1.5.3 RELATIONS SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin reste parmi les principaux employeurs en région.

Avec 1 486 collaborateurs fin 2014, dont 90,2 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire, - 100 % des effectifs sont basés en région sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire, de la Haute-Vienne et de Puy-de-Dôme.

Elle a organisé en septembre 2014 une vaste opération de jobdating sur l'ensemble de son territoire. Sur les 920 inscriptions enregistrées sur le site internet dédié de la CEPAL, 620 candidats se sont présentés et ont été reçus pendant une semaine sur les 7 départements par les équipes des Ressources Humaines et les managers du réseau commercial. A l'issue de ces sessions, 256 personnes retenues ont été conviées à des journées de recrutement, donnant lieu à une quarantaine de recrutements.

**Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 340	90,2	1 318	91
CDD y compris alternance	146	9,8	130	8,9
<b>TOTAL</b>	<b>1 486</b>	<b>100 %</b>	<b>1 448</b>	<b>100 %</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014*

#### Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 038	77,5	1 022	77,5
Effectif cadre	302	22,5	296	22,5
<b>TOTAL</b>	<b>1 340</b>	<b>100 %</b>	<b>1 318</b>	<b>100 %</b>

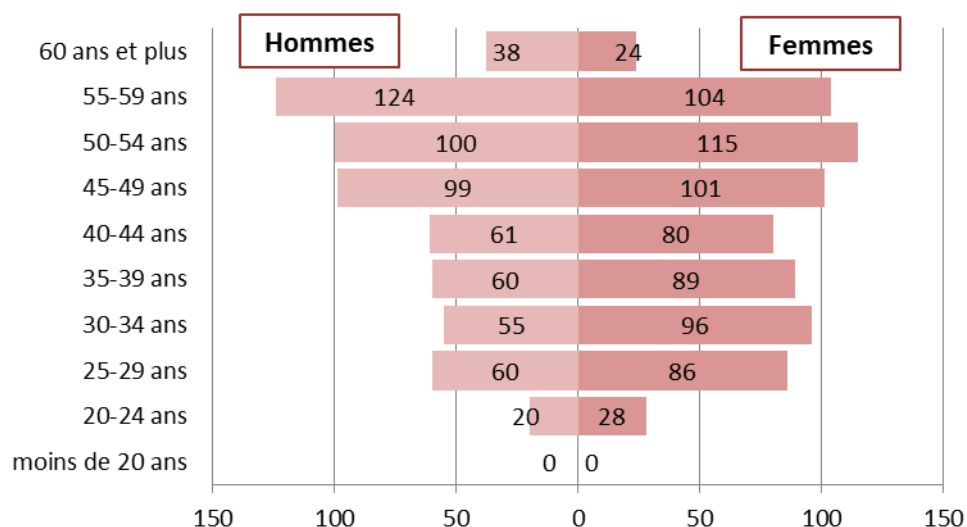
*CDI inscrits au 31 décembre 2014*

#### Femmes / hommes

Femmes	723	54,0	701	53,1
Hommes	617	46,0	617	46,8
<b>TOTAL</b>	<b>1 340</b>	<b>100 %</b>	<b>1 318</b>	<b>100%</b>

*CDI inscrits au 31 décembre 2014*

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (25,7 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (34,5 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance, qu'elle a beaucoup développée en 2014 – 67 contrats d'apprentissage ou de professionnalisation sont engagés– et ses actions de tutorat.

Tableau 8 - Répartition des embauches

	2014		2013*	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	93	12,7	57	21,2
<i>Dont cadres</i>	13	14,0	13	22,8
<i>Dont femmes</i>	55	59,1	32	56,1
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	65	69,9	30	52,6
CDD y compris alternance	639	87,3	212	78,8
<b>TOTAL</b>	<b>732</b>	<b>100 %</b>	<b>269</b>	<b>100 %</b>

\*Nouveau calcul, car en 2013 les répartitions cadres, femmes et jeunes avaient été calculées par rapport au total des embauches. Elles sont, en 2014, calculées par rapport aux embauches CDI.

Tableau 9 – Structure des embauches CDI par sexe et tranche d'âge en 2014

	Femmes	Hommes	TOTAL
Moins de 30 ans	41	24	65
De 30 à 39 ans	11	9	20
De 40 à 49 ans	3	4	7
Plus de 50 ans		1	1
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>38</b>	<b>93</b>

**Tableau 10 - Répartition des départs CDI**

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	33	46,5	25	49
Démission	14	19,7	7	13,7
Mutation groupe	3	4,2	3	5,9
Licenciement	14	19,7	8	15,7
Rupture conventionnelle	6	8,5	6	11,8
Rupture période d'essai	1	1,4	0	0
Autres	0	0	2	3,9
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>100 %</b>	<b>51</b>	<b>100 %</b>

**Tableau 11 – Structure des départs CDI par sexe et motif en 2014**

	Femmes	Hommes	TOTAL
Départs en retraite	9	5	14
Démission	7	7	14
Mutation groupe	2	1	3
Licenciement	10	23	33
Rupture conventionnelle	5	1	6
Rupture période d'essai		1	1
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>38</b>	<b>71</b>

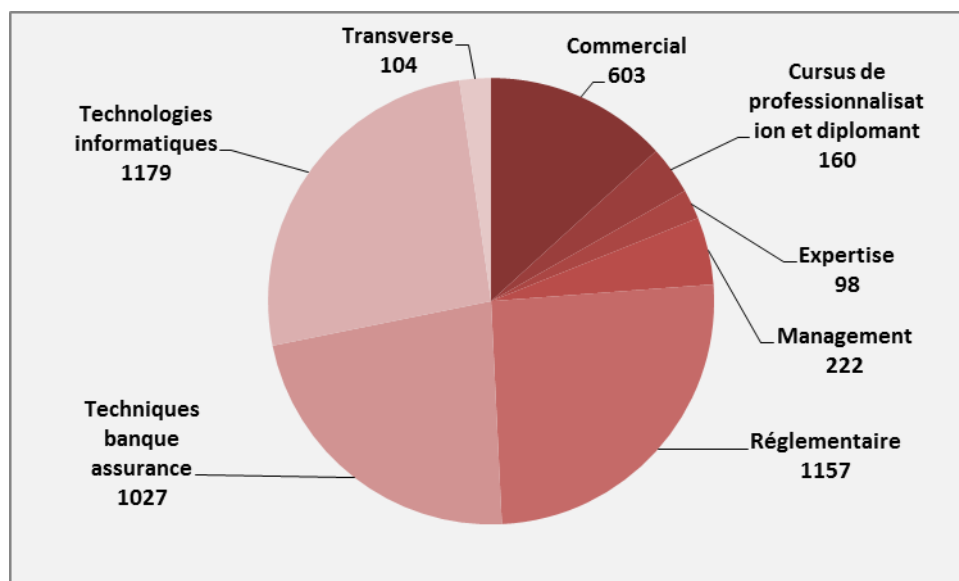
Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4,80%. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %<sup>9</sup>, et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de 76 692 heures de formation et 89 % de l'effectif formé pour un montant total de 2 693 000 €. Parmi ces formations, 95 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 5 % le développement des compétences.

<sup>9</sup><http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>



**Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2014**



En 2014, la Caisse d'Épargne a mené 2 chantiers marquants :

- « Tous Ecole CEPAL » : ce chantier, issu du Plan Stratégique « Ariane 7 » de la CEPAL, a vocation à élaborer un socle de connaissances issues des différents métiers de l'entreprise (25 contributeurs internes ont travaillé en codéveloppement) et consolidées au travers de modules de formation, rassemblés dans un premier temps autour de trois thématiques : les nouvelles technologies, le crédit immobilier et la fiscalité. Le premier module, consacré à la signature électronique en agence a été mis à la disposition des managers en novembre 2014. Un nouveau module sera livré chaque semaine en 2015.
- La deuxième phase de son programme Erasmus CEPAL, lancé en 2013. L'année 2014 a vu l'immersion de 40 Directeurs d'agences au sein des directions du Siège entre avril et mi-juillet 2014. Outre la découverte des métiers des fonctions support, l'objectif était de faire émerger des idées innovantes, simples à mettre en place en agence, au service de la relation client. 72 actions ont été proposées relevant de thèmes tels que le co-développement et la formation collaborative, la réduction de la gestion administrative et l'augmentation du temps commercial, les Ressources Humaines, ou encore la simplification de la communication interne et du pilotage.

### 1.5.3.2 Egalité et Diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines. Elle a matérialisé son engagement en signant en 2014 la Charte de la Diversité en Entreprise, et a procédé en fin d'année à un audit Diversité adossé au cahier des charges du label Diversité de l'AFNOR.

Partenaire du Club des 1 000 Entreprises Citoyennes d'Auvergne et de FACE Limousin, promoteurs de la Charte de la Diversité sur ses 2 régions, elle sensibilise depuis décembre 2010 l'ensemble de ses managers à la diversité à travers un module de formation « Manager la Diversité » proposé sur la base de 2 à 3 sessions par an de 10 à 12 managers. Pour mieux sensibiliser ses collaborateurs et favoriser les rencontres entre ses collaborateurs et les populations des quartiers prioritaires de la Ville, deux nouveaux projets « Diversité » ont intégré sa « Semaine annuelle de la solidarité » permettant à 25 collaborateurs d'aller faire du bénévolat auprès de ces publics.

Son importante opération de jobdating (décrite au point 1.5.3.1 Emploi et formation) lui a permis de rencontrer en direct, en proximité sur ses 7 départements, et sans sélection préalable, 620 candidats.

A l'occasion de sa signature officielle de la Charte de la diversité en entreprise lors de la Semaine du développement durable, la CEPAL a organisé son « Mois de la Diversité » du 7 au 25 avril 2014: accueil d'une exposition temporaire dans le hall d'accueil de son siège social sur le thème « handisport », présentation de ses engagements pour la Diversité lors d'une émission sur Radio Campus Clermont « Dans le 1000 », dédiée aux entreprises impliquées socialement, ou encore quizz sur la Diversité proposé à l'ensemble de ses collaborateurs.

#### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Car si 54 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 27,8 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Elle s'appuie sur son accord sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité signé le 23 avril 2012, animé notamment par un correspondant mixité désigné au sein de la Direction des Ressources Humaines. Dans le cadre de cet accord, un rapport sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes est produit chaque année, et des formations sont organisées, telles que « Réussir sa carrière au féminin ».

Sous l'impulsion des « Elles de BPCE », un réseau des femmes cadres de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a par ailleurs vu le jour en mars 2013. Baptisé les « Voy'elles de la CEPAL », il s'est donné pour but d'encourager la mixité et de favoriser la promotion des femmes aux postes de management.

En 2014, le réseau des Voy'Elles de la CEPAL a notamment fait le bilan de son dispositif de marrainage entre femmes cadres et femmes souhaitant le devenir initié en 2013 et organisé une opération de speed-meeting qui a permis aux femmes cadres de la CEPAL de rencontrer les membres du Directoire et du COMEX au cours de rencontres rapides et successives, afin d'échanger sur leur parcours et mieux se mettre en visibilité.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,13.

**Tableau 12 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	<b>2014</b>		<b>2013</b>
	<b>Salaire médian en euros</b>	<b>Evolution en %</b>	<b>Salaire médian en euros</b>
Femme non cadre	30 574	0,2	30 515
Femme cadre	41 531	0,8	41 204
<b>Total des femmes</b>	<b>31 319</b>	<b>0,2</b>	<b>31 256</b>
Homme non cadre	32 577	0,2	32 496
Homme cadre	46 672	1,4	46 035
<b>Total des hommes</b>	<b>35 471</b>	<b>0,8</b>	<b>35 203</b>

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014*

**Tableau 13 - Ratio H/F sur salaire médian**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Non Cadre	1,07	1,06
Cadre	1,12	1,12
<b>TOTAL</b>	<b>1,13</b>	<b>1,13</b>

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014*

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Des dispositifs spécifiques garantissent aux salariées à leur retour de congés maternité ou d'adoption une égalité de rémunération : augmentation individuelle systématique et versement d'un montant de part variable calculé au prorata de la période d'absence selon le taux de performance de l'entité de rattachement.

Fruit de la volonté de la CEPAL de communiquer de manière transparente sur sa politique de rémunération, un « guide de la rémunération » a été diffusé en octobre 2014 à l'ensemble des collaborateurs.

## Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 14 - Emploi de personnes handicapées

	2014	2013
<b>Emplois directs</b>		
Taux d'emploi direct	5,06 %	4,51%
Nb de recrutements	1 CDI 9 CDD 5 Contrats Pro	1 CDI 8 CDD 4 Contrats Pro
Nb d'adaptations de postes de travail	5	5
<b>Emplois indirects</b>		
Taux d'emploi indirect	0,87 %	0,55 %
<b>TOTAL</b>		
Taux d'emploi global	5,93 %	5,06 %

A la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, une politique volontariste en matière d'emploi des personnes handicapées a été définie, que ce soit au niveau du recrutement, de l'aménagement des conditions de travail, de la formation ou du recours au secteur adapté et protégé. Elle est animée par un référent handicap.

Tout au long de l'année, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a affiché sa présence sur de nombreuses manifestations, forums et Handicafés sur l'ensemble de son territoire. Point d'orgue de cet engagement, la Semaine Nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées a notamment été l'occasion d'accueillir 2 personnes en situation de handicap dans ses agences de Brive et Tulle. Les partenariats et les liens avec les formations en alternance sont également des moyens importants de la politique de recrutement de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Son recours aux achats auprès du secteur adapté et protégé est en augmentation constante chaque année.

### Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a signé en septembre 2013 un accord relatif aux mesures intergénérationnelles sur la situation de l'emploi des jeunes et des seniors. Elle accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Les actions mises en place pour les seniors concernent notamment l'organisation de formations : « La retraite, projection et calcul » (40 collaborateurs formés) et « La retraite, gestion du changement et projet de vie (22 collaborateurs). Des missions de référents ou de tuteurs leur sont confiées, afin de mieux accompagner l'intégration des jeunes recrutés.

### 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs (base annuelle 1 600 heures).

Tableau 15 - Absentéisme et accidents du travail

	2014	2013
Taux d'absentéisme	7,68 %	8,86 %
Nombre d'accidents du travail	15	13
Taux de gravité des accidents du travail	0,14	0,04
Taux de fréquence des accidents du travail	6,10	5,28
Nombre de Maladies professionnelles	0	0

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas signé en 2014 d'accord sur la santé et sécurité au travail. Un accord antérieur (2002) concerne les conditions de travail des femmes enceintes.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin met en place des formations relatives à la sécurité des commerciaux : « sécurité des personnes et des biens » (697 collaborateurs formés), « formation agressivité et incivilités » (67 collaborateurs).

En 2014, un outil interne de déclaration et de traitement des incivilités a été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs. Il a enregistré sur l'année 101 déclarations d'incivilité. Chacun des collaborateurs concernés s'est vu proposer un accompagnement (soutien psychologique accessible 24h/24 et 7j/7 – service gratuit).

Ce dispositif d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique par téléphone ou via Internet est plus largement ouvert à tous ceux qui en ressentiraient l'éventuel besoin, concernant tous sujets d'ordre personnel ou professionnel pouvant altérer leur bien-être.

Un service social constitué de deux assistantes sociales (l'une en Auvergne, l'autre en Limousin) est également mis à la disposition des salariés pour les informer, conseiller, accompagner dans les étapes de la vie professionnelle, et suivre et orienter les évolutions de la vie privée.

**Concernant l'amélioration du poste de travail**, une expérimentation a été conduite en 2014 au sein de la DRH : un ergonome a étudié les postures au travail de chaque collaborateur et a remis un diagnostic de l'état des lieux, ainsi que des préconisations sur l'organisation optimale des locaux.

Par ailleurs, à l'initiative de la médecine du travail, des ergonomes et médecins du travail ont visité environ 80 % des locaux de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et émis des rapports et préconisations, dont la mise en œuvre est confiée à la Direction Logistique.

**Concernant la prévention des risques psychosociaux**, et afin de s'assurer de la bonne adéquation entre charge de travail et temps de travail, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a pris l'engagement auprès de son CHSCT de mesurer de façon régulière les temps de travail. Des mesures ponctuelles du temps de travail sont ainsi réalisées 2 fois/an, à partir de l'outil déclaratif interne, sur une sélection de 5 agences tirées au sort. Ce suivi est complété par une mesure des heures récupérées et à récupérer et fait l'objet d'une présentation en CHSCT, accompagnée de propositions d'actions correctives, mises en place en concertation avec les managers concernés.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a souhaité concentrer son action sur le thème de la **prévention du stress au travail**. Elle a ainsi fait appel à l'IFAS (Institut Français d'Action sur le Stress) pour mener en juin 2014 auprès de l'ensemble des collaborateurs une enquête sur le stress, qui a bénéficié d'un taux de réponse de 74 %. Les résultats ont été présentés en octobre au CHSCT, puis au Comité d'Entreprise. La prochaine étape, programmée sur le premier semestre 2015, consistera à réunir 5 groupes de discussions animés par l'IFAS pour approfondir les points de l'enquête et établir un plan d'actions.

Enfin, l'enquête de satisfaction « Diapason » réalisée auprès des salariés a été reconduite pour la deuxième année consécutive sur novembre / décembre 2014. Elle a pour objectif d'évaluer la perception des collaborateurs sur leur entreprise et leur métier, selon différents thèmes : gestion des ressources humaines, management, coopération entre les équipes, communication interne... les résultats sont présentés au Comité d'Entreprise.

#### **Conciliation vie professionnelle/vie personnelle**

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 12,4 % des collaborateurs en CDI, dont 92,2 % de femmes, ont opté pour un temps partiel, soit 166 collaborateurs. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales, par exemple : la prise en charge des tickets CESU ; cette participation employeur étant majorée sur la garde d'enfants et le handicap.

**Tableau 16 - Structure des effectifs à temps partiel par statut et par sexe au 31/12/2014**

Tranches taux d'activité	Femmes		Hommes	
	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre
De 50 à 80 %		99	1	10
Moins de 50%		11		
Plus de 80 %		43		2

### **Dialogue social**

100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. 4 accords collectifs ont été signés en 2014 à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin :

- Accord CESU,
- Avenant sur la mobilité géographique,
- Avenant sur les responsables points de vente,
- Accord sur la souscription de parts sociales.

Les réunions suivantes se sont tenues : 6 réunions de CHSCT, 24 de délégués du personnel, 16 de Comité d'entreprise.

En 2014, les élections des Délégués du Personnel et du Comité d'Entreprise ont été reportées suite à un contentieux conduit par la CGT sur la détermination des collèges électoraux.

### **Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

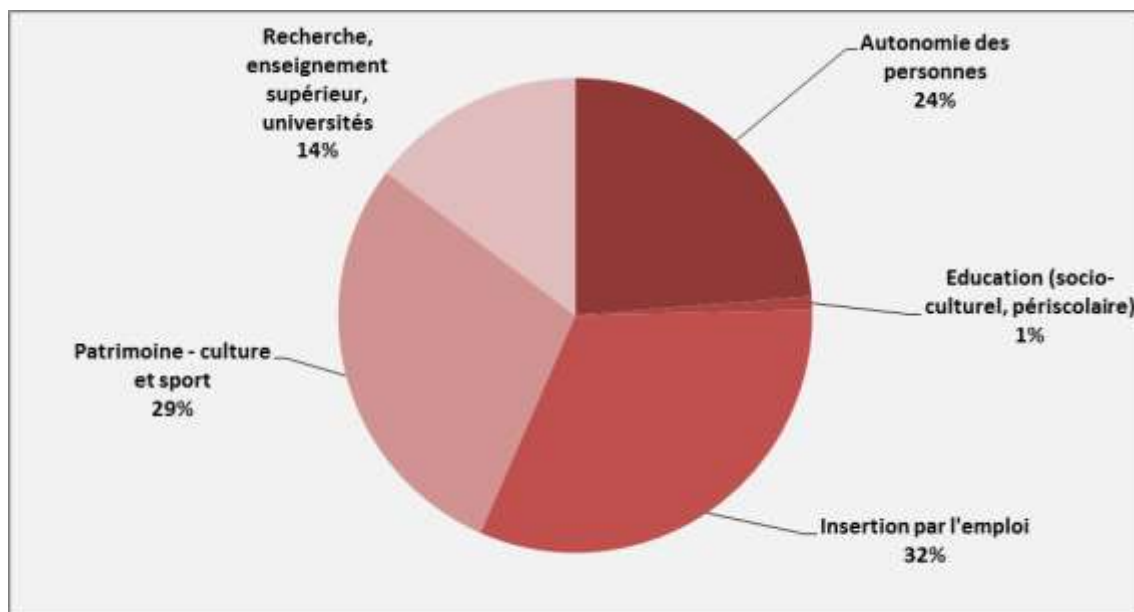
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

### **1.5.4 ENGAGEMENT SOCIÉTAL**

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est aujourd'hui l'un des premiers mécènes sur ses deux régions : en 2014, le périmètre budgétaire consacré à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise a représenté 1 827 088 €. 76 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité, de l'insertion par l'emploi et de la culture. Le montant total des dons éligibles au régime fiscal du mécénat, décaissé sur 2014, s'élève à 628 615 euros.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui assurent la détection des projets, leur suivi et leur évaluation (18 évaluations ont été réalisées en 2014). A la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, un Comité RSE et Qualité contribue à animer le dispositif. Composé de 16 membres titulaires – les Présidents de SLE -, il est chargé notamment d'examiner et émettre un avis sur les dossiers d'engagement sociétal avant décision du Directoire, de donner un avis sur les critères d'éligibilité décidés par le Directoire dans le respect des orientations nationales.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a créé et anime 2 Fondations :

- **la Fondation Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire** : labellisé Musée de France depuis 2002, le Musée Alfred DOUET est né au début du XXe siècle de la passion d'Alfred DOUET. Classé monument historique depuis 1928, ce bâtiment est célèbre pour sa remarquable façade Renaissance. Cet ensemble unique en Auvergne, riche d'environ 5 000 œuvres, propriété de la Fondation Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire, a fait l'objet d'une première tranche de travaux (450 K€) de 2007 à 2011. La seconde tranche, visant à rénover l'autre partie des espaces intérieurs du musée afin de rendre au monument sa splendeur et d'offrir aux œuvres de meilleures conditions de sécurité et de conservation, s'est achevée en 2014 (282 K€). Cette rénovation permettra notamment de présenter la collection d'archéologie, jusqu'alors conservée dans les réserves du Musée. 5 340 visiteurs ont été accueillis en 2014.
- **La Fondation Auvergne Limousin sous égide de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité** : créée par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) fin 2005, cette Fondation placée sous l'égide de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, a pour vocation de développer localement des technologies d'assistance pour améliorer la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie. Son comité de pilotage se compose d'experts du monde médical ou industriel, de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et de cadres de la CEPAL. Depuis sa création, cette fondation a été dotée à hauteur de 710 000 € par la CEPAL et a accompagné 6 dossiers, tel que le **projet ICARE** sur la région Limousin, conduit avec la société LEGRAND et les collectivités territoriales, qui vise à développer l'usage de la domotique afin de lutter contre la perte d'autonomie.

En 2014, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a, pour la troisième année consécutive, développé des actions de bénévolat au bénéfice de ses administrateurs, collaborateurs et retraités, via l'organisation d'une **Semaine de la solidarité** réunissant 252 participants bénévoles dans 23 structures associatives locales.

#### 1.5.4.1 Mécénat de solidarité

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin soutient la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, la Fondation Belem et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique ([www.fc.es.fr](http://www.fc.es.fr)). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6 980 places d'accueil en EHPAD et EHPA, elle est le premier acteur privé non lucratif en France pour l'accueil des personnes âgées dépendantes. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de

quatre établissements sanitaires. Avec 5 900 collaborateurs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants.

#### **1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif**

En 2014, les Caisses d'Epargne se sont engagées dans la commémoration de la Première guerre mondiale à travers un partenariat entre la Mission du Centenaire, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) et le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. La Mission du Centenaire et le Fonds de dotation s'engagent, dans la limite d'un montant global de 100 000 € chacun, à abonder une somme équivalente à celle mobilisée par les Caisses d'Epargne mécènes sur le ou les projets sélectionnés sur leur territoire. Dans le cadre de ce partenariat, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a soutenu 7 projets, soit un sur chacun des 7 départements qui composent son territoire. Parmi les projets soutenus, on peut citer l'exposition et la reconstitution du départ des ouvriers tapissiers d'Aubusson ou encore une exposition et des conférences itinérantes sur le département de l'Allier « Rêves brisés ».

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer ([www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com)). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2014, le Belem a navigué 8 mois de la Manche à la mer Egée, accueillant plus de mille novices ou initiés sur 124 jours de navigation, et 29 000 visiteurs pendant 23 journées d'ouverture au public. A Pâques 2014, la Fondation Belem a organisé le retour du Belem à Venise. En partenariat avec la ville de Venise, cet événement était centré sur la redécouverte de l'histoire italienne du bateau.

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

En Auvergne et en Limousin, au plan sportif, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin apporte son soutien aux clubs sportifs de Rugby, de Basket et de Football de haut niveau, par l'achat de places ou d'abonnements. Ceci contribue à animer sa relation clientèle (Rugby : ASM, CABC, Stade Aurillacois, USAL Rugby ; Basket : JAV, CSP ; Foot : Clermont-Foot) par des opérations de relations publiques de qualité. Ses couleurs sont également portées par l'équipe cycliste Pro Immo, dont les coureurs se sont distingués dans de nombreuses épreuves cyclistes régionales.

Enfin, pour renforcer localement le partenariat national de la Caisse d'Epargne avec l'équipe de France de ski, elle a soutenu la Mont Dore GDT Cup, organisée par Gauthier de Tessières, Vice-Champion du Monde de ski Alpin 2013 (Super G) et skieur de l'équipe de France de ski alpin.

Sur le plan culturel, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin décline sur ses territoires les partenariats nationaux initiés dans le domaine de la bande dessinée (soutien au Salon Festi BD de Moulins) et de la musique : partenariats avec les salles de musique actuelles de Clermont-Ferrand (La Coopérative de Mai), Limoges (La Fourmi) et Tulle (Des Lendemain qui chantent).

Dans le domaine de la musique classique, elle soutient deux grands festivals régionaux : le Festival de la Chaise Dieu en Haute-Loire et le Festival de la Vézère en Limousin.

Elle apporte également son mécénat à des institutions culturelles régionales : La Comédie de Clermont, Scène nationale, Le Fonds Régional d'Art Contemporain Auvergne ou encore La Fondation La Borie en Limousin.

#### **1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise**

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux d'Auvergne Active et Limousin Actif, Auvergne Entreprendre et Limousin Entreprendre, ainsi que l'ensemble des plateformes d'initiative locales sur les deux régions (adhérentes du Réseau Initiative France).

Afin de favoriser les synergies avec ces Plateformes d'Initiatives Locales (PFIL), la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a signé des conventions cadres de partenariat sur 3 ans avec les coordinations régionales des plateformes d'Auvergne (2013) et du Limousin (2014), instaurant notamment une participation de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans tous les comités et les conseils d'administration des plateformes, un suivi annuel des réalisations de ces plateformes en terme de nombre et de montant de prêts d'honneur, et les impacts en terme d'emploi local, l'attribution d'une enveloppe annuelle de mécénat répartie, en accord avec la coordination régionale, sur les plateformes ayant des besoins prioritaires.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a, en 2014, participé de manière active à la valorisation de l'entreprenariat féminin à travers la poursuite de partenariats forts et visibles (description dans le point microcrédit du paragraphe 1.5.2.3).

Deux nouveaux dispositifs de soutien ont par ailleurs été mis en place en 2014 :

- Signature d'une Convention avec France Active Auvergne et Limousin relative au soutien de « Cap Jeunes », un programme d'aide à la création d'entreprise par les jeunes de moins de 26 ans (demandeurs d'emploi ou en situation précaire dans les 18 mois à venir), en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement renforcé et d'une prime de démarrage de 2 000 euros.
- Une contribution aux fonds de prêts des Réseaux Entreprendre Auvergne et Entreprendre Limousin, en sus du mécénat, à hauteur de 150K€ chacun sur 3 ans, permettant des avances à taux 0% sur 5 ans

#### 1.5.4.4 Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, ce sont près de 2 700 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 38 000 stagiaires.

Ont été notamment concernés :

- 13 500 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation,
- 18 000 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux
- près de 1 200 travailleurs sociaux, de relais et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges.

Près de 3 500 thématiques ont été traitées en 2014 :

- 64 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie
- 21 % sont en lien avec la banque et les Relations bancaires
- et près de 15% sont liés aux questions sur le Crédit et le surendettement.

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

Pour l'antenne Auvergne Limousin de l'association, qui emploie une personne, 157 interventions ont été réalisées auprès de 1 867 stagiaires en 2014 (426 relevant des établissements scolaires, 115 des centres de formation, 1083 des structures de l'économie sociale et solidaire, et - concernant les travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics - 17 relais ont été accompagnés.

#### 1.5.5 ENVIRONNEMENT

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- des indicateurs fiables ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Caisse d'Epargne comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Epargne d'Epargne d'Auvergne et du Limousin vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée conjointement par les Directions Logistique, Informatique, et Animation Banque Coopérative et RSE. La Direction Logistique est notamment chargée de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.



### 1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

#### Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Pour répondre aux besoins de demain, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc...

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

#### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 17 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2014		2013	
	Encours (€)	Nombre	Encours (€)	Nombre
Eco-PTZ	5 536 962	351	5 945 047	351
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	919 450	104	1 077 344	108

Tableau 18 - Epargne : production en nombre et en montant

	2014		2013	
	Encours (€)	Nombre (stock)	Encours (€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	23 798 066	5 756	28 590 565	6 278

## Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale... - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a ainsi financé la construction de bâtiments RT 2012, HQE ou BBC, tels qu'un immeuble de bureaux au profit de la CPAM Auvergne, ou encore un ensemble immobilier pour un campus consulaire à Brive la Gaillarde. Elle a financé en totalité le centre aquatique de Limoges inauguré officiellement en janvier 2015 après 3 ans de travaux. Ce programme a fait l'objet d'un engagement environnemental exemplaire en matière de gestion de l'énergie, gestion de l'eau, ou de confort hygrothermique.

### Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Par exemple, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a participé en 2014 au financement de deux projets photovoltaïque dans le Cantal (puissance de 11,92 MWc) et en Corrèze (puissance de 11,99 MWc) à hauteur totale de 5 M€.

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

## 1.5.5.2 Changement climatique

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin réalise annuellement un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil sectoriel dédié, selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

Cet outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par scope<sup>10</sup>
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres

**Tableau 19 - Emissions de gaz à effet de serre**

#### Par Scope

	<b>2014 tonnes eq CO<sub>2</sub></b>	<b>2013 tonnes eq CO<sub>2</sub></b>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	821	864
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	475	468
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	10 750	11 667
Hors Kyoto	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>12 047</b>	<b>12 999</b>

<sup>10</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

## Et par postes d'émissions

	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2013 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Energie	948	1 002
Achats et services	2 912	4 533
Déplacements de personnes	4 440	4 095
Immobilisations	2 360	2 187
Autres	1 386	1 182

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a par ailleurs réalisé en 2008 (sur les données 2007) et en 2012 (sur les données 2011) 2 bilans carbone complets, ayant permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Le poste le plus consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre identifié pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est celui des déplacements, qui représente 23 % du total des émissions de GES émises par l'entité (bilan Carbone 2012 sur les données 2011).

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- Maintenir un suivi et une action forte sur les postes énergie, déplacements professionnels et consommation de papier ;
- Poursuivre les travaux du Plan de Déplacements d'Entreprise ;
- Renforcer le volet carbone sur les poste Achats ;
- Devenir une entreprise de plus en plus numérique (dématérialisation de la relation commerciale, signature numérique, diminution des déplacements grâce à la visioconférence...).

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 158 458 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 93 grammes.

Dès 2012, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) sur l'agglomération de Clermont-Ferrand, afin de réduire les impacts environnementaux liés aux déplacements de ses collaborateurs (siège social et une vingtaine d'agences clermontoises). Ce PDE a donné lieu à la mise à disposition d'une plate-forme de covoiturage privative pour les trajets professionnels et domicile-travail (en décembre 2014, 45 collaborateurs étaient enregistrés sur le site). Un partenariat a également été noué avec le Conseil Général de Haute-Vienne, permettant de proposer un espace dédié aux collaborateurs sur le site web de la collectivité.

Des parkings à vélo ainsi qu'une flotte de vélos à assistance électrique ont été mis à disposition en 2013 au siège de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, et le même équipement sera proposé aux collaborateurs du site administratif de Limoges en 2015. La flotte de véhicules de service est constituée de véhicules sans malus (à faible émission de CO<sub>2</sub>) et 2 véhicules électriques sont proposés (Renault Zoé) pour les trajets de petites distances sur les 2 sites administratifs.

En avril 2014, la visioconférence a été déployée sur l'ensemble des postes de travail des collaborateurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, afin de réduire les déplacements professionnels. Une semaine spéciale d'information et de promotion de cette solution a été organisée lors du déploiement pour inciter les salariés à mieux collaborer et moins se déplacer.

Enfin, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a lancé en septembre 2014, à l'occasion de la Semaine de la mobilité, une expérimentation d'aide à l'éco-conduite en équipant 18 véhicules affectés de sa flotte de la solution DrivEco, système embarqué d'aide à l'éco conduite, qui a vocation à apporter des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux en réduisant les émissions carbone et les coûts, responsabilisant le conducteur et prévenant l'accidentologie. Sur les 4 premiers mois d'utilisation, la note moyenne d'éco-conduite de la flotte concernée s'est très positivement améliorée.

Des actions d'information et de communication à destination des collaborateurs ont été mises en place dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité. Ainsi la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a organisé une « Matinée Mobilité » le 9 septembre 2014 sur son Siège social, permettant de valoriser l'ensemble de son offre de déplacements alternatifs au véhicule individuel pour les trajets domicile-travail (exposition temporaire sur le covoiturage avec la plateforme de Covoiturage, diffusion de flyers, webzine interne et concours photos ouvert à l'ensemble des collaborateurs via le réseau social interne sur le thème « venez au boulot sans voiture »).

### 1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

#### Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**Tableau 19 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2014	2013
Consommation totale d'énergie en Kwh par m <sup>2</sup>	183	165

En 2014, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi :

- sa politique de relamping dans ses agences et sur son siège social (utilisation d'ampoules basse consommation et installation de luminaires autonomes de basse consommation et avec détection de présence) ;
- l'isolation de ses bâtiments.

Elle s'est par ailleurs équipée, en octobre 2014, d'AVOB energy saver ; une solution pour la réduction des coûts énergétiques et de l'empreinte carbone générée par le parc informatique. Généralisé sur tous les postes de travail, cet outil piloté à distance se charge de la mise en veille automatique des ordinateurs le soir et le week-end.

Enfin, suite à la réalisation d'un audit énergétique sur son siège social de Clermont-Ferrand en 2013, l'amélioration énergétique du site est programmée pour 2015.

#### Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont le papier et le matériel bureautique. En 2014, les actions mises en place relatives à la dématérialisation du processus de vente vont permettre d'amplifier la réduction de consommation de papier :

- la mise à disposition de tablettes numériques pour proposer à nos clients la signature électronique a été déployée en décembre.
- un outil d'optimisation des impressions intitulé Watchdoc, disponible sur l'ensemble des postes de travail depuis octobre, permet de responsabiliser chaque salarié sur sa consommation de papier, afin de « mieux imprimer ».

**Tableau 20 - Consommation de papier**

	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	87,47

#### Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 12 041 m<sup>3</sup>.

#### Gestion de la biodiversité

La biodiversité est considérée à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

En 2014, elle a ainsi soutenu par un don les Jardins de Cocagne de Haute-Vienne. Elle a également, dans le cadre de sa Semaine de la Solidarité d'octobre 2014, accompagné 4 projets sur cette thématique, réunissant un total de 55 administrateurs, collaborateurs et retraités, soit 55 journées d'entraide au profit du Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin (entretien de la tourbière des Dauges), de la Ligue de Protection des Oiseaux du Puy de Dôme, et des Jardins de Cocagne de Haute Loire et de Corrèze.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est par ailleurs propriétaire d'une forêt de près de 63 hectares sur son territoire, à Saint-Pardoux-Mortierolles dans la Creuse, dont elle a confié la gestion à l'ONF (gestion PEFC Limousin).

#### 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de piles et batteries (collecte sur les 2 sites administratifs) ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, consommables informatiques...).

Concernant le tri et le recyclage du papier, la collecte réalisée sur la région Limousin contribue à la production d'eau chaude pour la ZI Nord de Limoges par incinération (33 tonnes en 2014). En Auvergne, le papier est recyclé (plus de 53 tonnes en 2014).

Tableau 21 - Déchets

	2014 *	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) (en tonnes)	1,71	0.2
Total de Déchets Industriels banals (DIB) (en tonnes)	218	98
Quantité de cartouches et toners recyclés (en nombre)	3 214	3 467
Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes (en kilogrammes)	2 000	115

\* Les écarts entre 2013 et 2014 ne sont pas significatifs : nous ne sommes pas iso-périmètre. Le travail de collecte d'information réalisé avec les partenaires fournisseurs a permis d'obtenir pour 2014 des données plus précises qu'en 2013.

Le montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire en 2014 est de 96 782,57 € (HT).

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>11</sup> :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

#### 1.5.6 ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

##### Politique achats responsables

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable implique les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseurs Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis, d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

<sup>11</sup> En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>11</sup>

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

De son côté, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place dès 2011 une charte fournisseurs ainsi qu'un questionnaire d'auto-évaluation sur les engagements Développement Durable de ses fournisseurs. L'ensemble des acheteurs a été formé à cette évaluation, et la cotation développement durable des fournisseurs est intégrée aux critères de sélection étudiés par la Commission des Marchés interne de l'entreprise.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai moyen est égal à 9 jours en 2014 pour les fournisseurs régionaux Auvergne et Limousin.

### **Actions en faveur des PME**

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

### **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

En 2014, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin confirme cet engagement avec 211 805 €HT de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 11,15 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 22 - Achats au secteur adapté et protégé**

	<b>2014</b>	<b>2013*</b>
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	<b>211 805 € HT</b>	187 051 € HT
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	<b>11,15</b>	7,09

\*Source : DOETH

### **Politique de sous-traitance**

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

### **1.5.7 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE**

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière - lutte contre le blanchiment,
- Gestion des embargos,
- Prévention du conflit d'intérêt,
- Cadeaux, avantages et invitations,
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires,
- Confidentialité,
- Lobbying,
- Formation et sensibilisation des collaborateurs,
- Dispositif lanceur d'alerte,
- Dispositifs de contrôle,
- Suivi et reporting.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la *charte conformité groupe* la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014 une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

331 collaborateurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ont été inscrits à la formation relative à la lutte anti-blanchiment sur les 2 dernières années.

## 1.5.8 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNEES RSE PRODUITES ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES (ART. 225<sup>12</sup>)

### Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.37
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.38
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.38
		Structure des départs CDI par motif	p.39
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.41
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.44
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.42
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.43
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.44
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p.44
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.44
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.42
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.42
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.43
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.39
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	

<sup>12</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant



	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.39
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité <i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.40
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.40
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)	p.42
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.42
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.44
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

### **Informations environnementales**

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 47
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.50
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p.47
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	
	- les mesures de prévention, de recyclage et	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.52

	d'élimination des déchets	Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire	p.52
		Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes	p.52
		Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)	p.52
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	p.51
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.51
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.51
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	p.52
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p.51
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.50
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.51
		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)	p. 50
	Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service	p.50	
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.49
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.50
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p.49
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p.51	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.51

### **Indicateurs sociétaux**

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.32
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	p.33
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	p.34
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
	Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences		

		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	p.36
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	p.36
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.29
		Montants des actions de mécénat par catégorie	p.44
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.44
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p.54
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.52
		Formation « achats solidaires »	p.53
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.53
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.54
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.54
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.37
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.35
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014	p.47

**Indicateurs métier**

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
<b>Produits et services responsables</b>	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.48	
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)		
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p.33	
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)	p.34	
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.48	
	Microcrédits		Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.35
			Microcrédits professionnels Parcours Confiance : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant				
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants				

## 1.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

### 1.6.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

L'année 2014 a connu de nouveau une croissance atone en zone euro avec un taux de chômage au plus haut, une très faible inflation, entraînant une baisse rapide des taux surtout au 2<sup>ème</sup> semestre. Malgré ce contexte, la CEPAL présente des résultats commerciaux toujours bien orientés qui se traduisent notamment par des gains de parts de marché sur tous nos marchés.

Le fonds de commerce s'est encore élargi avec une progression de près de 5 % des encours de crédits et de 3 % de ceux de collecte.

Sur le plan financier, les résultats présentés ci-dessous se caractérisent par :

- Une baisse du PNB par rapport à 2013 s'expliquant par un contexte réglementaire plus prégnant et une baisse des taux,
- Des frais de gestion maîtrisés,
- Un coût du risque et un impôt sur les bénéfices en baisse,
- Un résultat net en progression de 16,5 % ,
- Un coefficient d'exploitation à 64,9 % .

#### Les soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion IFRS (K€)	31/12/2014	31/12/2013	Evolution	
			En Mnt	En %
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>262 268</b>	<b>267 728</b>	<b>-5 460</b>	<b>-2,04%</b>
Charges de personnel	-96 820	-99 796	2 975	-2,98%
Autres charges de fonctionnement	-73 349	-72 480	-869	1,20%
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>92 099</b>	<b>95 452</b>	<b>-3 353</b>	<b>-3,51%</b>
Coût du risque	-19 895	-22 823	2 928	-12,83%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>72 204</b>	<b>72 629</b>	<b>-425</b>	<b>-0,59%</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	-139	25	-165	-652,81%
<b>Résultat Courant avant impôt</b>	<b>72 064</b>	<b>72 654</b>	<b>-590</b>	<b>-0,81%</b>
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-24 024	-31 412	7 389	-23,52%
<b>Résultat Net Comptable</b>	<b>48 041</b>	<b>41 243</b>	<b>6 798</b>	<b>16,48%</b>
Coefficient d'exploitation	64,88%	64,35%		+ 54 pts

#### Produit Net Bancaire

PNB IFRS (K€)	2014	2013
<b>Marge d'intermédiation</b>	<b>158 239</b>	<b>160 835</b>
dont Portefeuille	3 927	14 289
dont Participation	7 807	1 445
dont Clientèle	146 505	145 101
<b>Commissions perçues</b>	<b>37 758</b>	<b>39 943</b>
<b>Tarifications de services</b>	<b>66 272</b>	<b>66 950</b>
<b>Total PNB</b>	<b>262 268</b>	<b>267 728</b>

Le PNB se positionne à 262 M€ soit en baisse de 2 % par rapport à 2013.

Les évolutions principales sont :

- Une marge d'intermédiation en baisse de 2,6 M€ du fait :

- Une baisse de la contribution du portefeuille financier impacté par des taux bas, des tombées d'actifs non renouvelées et un effet de base défavorable avec des plus-values externalisées en 2013,
  - Une MNI clientèle qui stagne avec des produits de crédits qui ne progressent plus malgré des volumes d'activité qui restent soutenus. L'effet baisse des taux commence à peser sensiblement sur le PNB,
  - Une reprise de provision sur l'Épargne Logement en progression de 2 M€ par rapport à 2013,
  - Des produits des participations qui progressent sensiblement (+6,4 M€) grâce notamment au dividende perçu de BPCE.
- Les commissions sont en retrait de 2,2 M€ du fait de la baisse du taux de rémunération de la centralisation du Livret A/ LDD (passage de 0,50 % à 0,40 % au 01/09/2013), en partie compensée par les commissions sur OPCVM et assurance vie ;
  - Une relative stabilité de la tarification (-0,7 M€) mais avec des effets inverses :
    - Des commissions clientèle en baisse de -1,6 M€ impactées par la baisse des commissions sur le MAD (-1,5 M€) et la suppression des commissions interbancaires (-1,3 M€) et ce malgré les efforts en matière de bancarisation et d'équipement de nouveaux clients (+1,7 M€)
    - les accessoires crédits en baisse avec des indemnités de remboursement anticipé moins élevés (-1,5 M€), partiellement compensés par une hausse des commissions Bourse, IARD-Prévoyance bénéficiant de commissions de développement (+1,0 M€)
    - +0,4 M€ au titre des commissions financières
    - +0,5 M€ au titre des provisions ( dotation de -2 M€ sur des litiges potentiels au titre du TEG compensées par une reprise de provision au titre de l'amende DVNI suite au contrôle fiscal intervenu en 2013 et achevé en 2014.

#### Les charges de fonctionnement

Sur 2014, la CEPAL réduit ses charges de 2,1 M€, ceci s'explique par :

- **des frais de personnel** qui se réduisent de 3 M€
  - avec principalement la baisse de 2,3 M€ sous l'effet d'un taux CICE amplifié (-0,7 M€), d'une dotation provision URSSAF 2013 non reproduite (-1,5 M€)
- **autres charges de fonctionnement** : les impôts et taxes sont en recul de 0,2 M€ (suppression taxe IFA et baisse des assiettes taxables), les cotisations nationales et les dotations aux amortissements sont en hausse, mais les services extérieurs sont en baisse sous l'effet d'une bonne maîtrise globale des budgets et à des actions volontaristes de réduction de certaines d'entre-elles.

#### Le résultat brut d'exploitation

Le RBE baisse de 3,5 % du fait de la baisse du PNB, et ce malgré des charges contenues.

Le coefficient d'exploitation se positionne à 64,9%, en retrait de 54 points par rapport à 2013.

#### Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la CEPAL net du coût du risque ne baisse plus que de 0,6 % ce, grâce à une réduction du coût du risque en 2014 (-13 %) qui bien que restant à un niveau élevé, marque nettement le pas par rapport à 2013.

#### Le résultat net

L'impôt sur les bénéfices baisse pour sa part de + de 7,4 M€ sous l'effet conjugué :

- d'éléments exceptionnels en 2013 (opération Yanne et provision sur IS suite au contrôle fiscal de la DVNI);
- d'un dividende plus important en 2014 qu'en 2013 (taux d'imposition plus faible) ;
- de la légère baisse du résultat courant avant impôt.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net se positionne à 48 M€, en hausse de près de 7 M€ par rapport à 2013.

### 1.6.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

### 1.6.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

De ce fait, les activités de de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

#### **BANQUE DE DETAIL**

##### **EPARGNE : « Pression forte sur nos parts de marché »**

(Part de marché (hors DAV) au 30/09/2014 = 13,27 % - évolution 1 an : -0,19 %)

L'année 2014 a été marquée par un contexte de taux historiquement bas. Celui-ci a accentué la spirale de décollecte subie depuis le début de l'année. La stratégie de collecte 2014 s'est inscrite dans la continuité de nos actions entamées fin 2013 pour désensibiliser nos encours avec un fil rouge sur les fondamentaux que sont l'Assurance Vie et le PEL. Malgré cela, la CEPAL a décroché de son objectif annuel avec un atterrissage à -67 M€ d'excédents.

##### **CREDIT : « un financement dynamique de l'ensemble des acteurs locaux »**

2014 est une année historique en matière de baisse des taux de crédit. La CEPAL a su maîtriser ses volumes et augmenter ses parts de marché, malgré une concurrence qui s'est durcie, consolidant ainsi sa position d'acteur de référence sur le marché.

Un rythme de production important sur les crédits immobiliers en 2014, avec 610 M€ d'engagements.

Une année exceptionnelle sur les crédits à la consommation avec 278 M€ ce qui nous permet de poursuivre la croissance de nos parts de marché avec 12.69 % à fin 09/2014.

##### **BANCARISATION ET SERVICES : « un renouveau de notre capacité à capter des nouveaux clients »**

(Part de marché DAV au 30/09/2014 = 9,49 % - évolution 1 an : +0,48 % )

Les revenus de nos clients constituent la matière première de notre activité. Notre stratégie 2014 était tournée vers la conquête de flux. A fin décembre, les résultats ont été probants avec une variation nette annuelle de clients domiciliés de + 9 631, soit 120 % de l'objectif.

En termes d'entrées en relation, plus de 9 000 jeunes de moins de 25 ans sont devenus clients de la CEPAL, soit près de 51 % de l'ensemble des nouveaux clients de l'année.

##### **PROJET AMBITION BANQUIER ASSUREUR : «pour être un partenaire financier exhaustif en garantissant les risques de nos clients »**

L'investissement de notre entreprise sur cette ligne de produit est important en termes de clients car il apporte un service répondant à un besoin primordial de nos clients : la sécurité et il génère des commissions supplémentaires importantes avec plus de 500 K€.

Un objectif global IARD atteint avec 111 % avec 16 800 ventes pour une prévision de 15 700 ventes. Une performance sur le périmètre ABA qui ne couvre, elle que 65 % de l'objectif. Ce différentiel démontre notre capacité « à faire » mais aussi la nécessité de mieux l'orienter.

##### **ASSOCIATIONS DE PROXIMITE « le marqueur d'une vraie relation de proximité avec la vie des quartiers »**

L'Auvergne et le Limousin, c'est : 50 000 associations, 2 000 créations par an, 450 000 bénévoles. La CEPAL a 21 % de taux de pénétration sur ce marché avec plus de 10 000 associations clientes.

Nous avons structuré notre action 2014 sur 3 grands axes :

- Refonte de l'offre,
- Nouvelle organisation du traitement de la clientèle,
- Formation et information des managers et commerciaux.

Ces actions nous ont permis de lancer, la mise en portefeuille de 6 000 associations retenues comme prioritaires.

L'objectif de 2015 sera de rencontrer ces 6 000 clients mis en portefeuille, de travailler sur la conquête de nouveaux clients, mais surtout de rétablir la culture des associations dans le réseau.

##### **PARTENARIATS : « gagner ensemble ! »**

Pour contribuer à l'apport de nouveaux clients, la CEPAL a décidé de rénover son approche des partenariats (comités d'entreprise, écoles, CFA, universités...). L'objectif de ce chantier est de créer du trafic supplémentaire en agence ou sur les canaux distants pour générer de nouvelles ventes.

L'année 2014 a permis d'imaginer et de concevoir l'ensemble des outils et des actions qui sera opérationnel début 2015 pour développer notre action auprès de ces acteurs économiques.

## L'AGENCE HABITAT : « notre expertise sur l'immobilier »

- Un poids de la Prescription de 25 % sur les engagements de la CEPAL à fin décembre avec un niveau de production supérieur à 150 M€. Une évolution constante et marquée depuis 2 ans (+40 M€ en 2 ans de production).
- Une légitimité et un professionnalisme avec nos prescripteurs qui font de notre Agence une des références de la « place ».

## LE MARCHÉ DES PROFESSIONNELS : « le développement de nos villes »

Dans ce contexte économique difficile, nous avons orienté notre développement sur la conquête qualifiée : les professionnels & TPE installés depuis plus de 5 ans et les Professions Libérales. A fin 2014, notre conquête « qualifiée » représente plus de 50 % du total de nos ouvertures. Au niveau national, nous sommes en termes de résultats la 1<sup>ère</sup> Caisse d'Epargne sur la conquête des plus de 5 ans et la 3<sup>ème</sup> Caisse d'Epargne sur les Professions Libérales.

Le renforcement de la Gestion du Risque au quotidien par tous les acteurs du réseau a permis au marché des professionnels de diminuer de plus de 30 % le coût du risque annuel et accroître de ce fait la rentabilité du marché.

## LA GESTION PRIVÉE : « notre expertise pour les patrimoines »

Le marché de la gestion privée compte à fin 2014 : 15 265 clients GP (+ de 150 K€) soit 834 clients supplémentaires. Une évolution de 5,8 % qui positionne la CEPAL en 4<sup>ème</sup> position nationale. Sur le segment restreint des clients « Gestion de Fortune » (+1 M€ détenu en CEPAL) nous avons 117 clients en progression de 19,4 % : meilleure progression des caisses.

L'année 2014 a été marquée par un chiffre record d'argent frais collecté par la GP : 135 M€, en progression de 19 %.

Concernant les produits de défiscalisation, nous avons continué à faire progresser notre chiffre d'affaires en proposant des offres diversifiées et compétitives en ISF : Mandat PME, FIP ISF, Investissement Cinéma, comme pour l'IRPP : FIP, FIP Corse, FCPI, Girardin Industriel et SOFICA. la collecte globale s'élève à 3,1 M€.

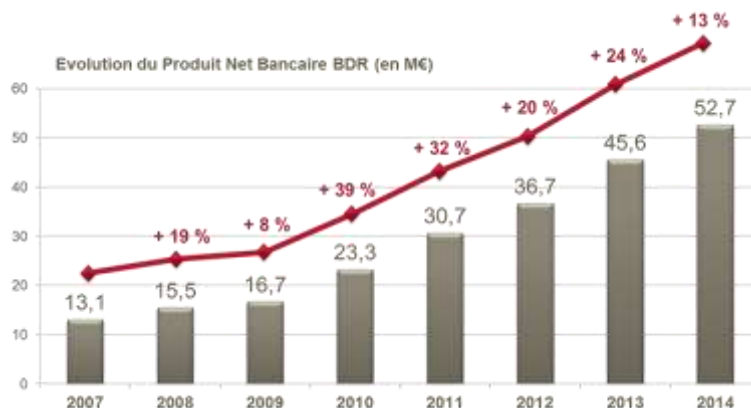
## ACTIVITE PARCOURS CONFIANCE DES PROFESSIONNELS : « aider l'ensemble des acteurs »

Le dispositif Parcours Confiance des professionnels permet d'aider nos populations fragiles à sortir du chômage en créant leur propre emploi à travers la création ou la reprise d'entreprise. Grâce au maillage de différents partenaires locaux, Parcours Confiance des Professionnels permet d'accompagner les porteurs de projets ayant un apport financier faible ou inexistant. Parcours Confiance est un des outils pour faire face à la crise économique actuelle et soutenir le tissu économique local.

Sur 2014, c'est 52 microcrédits accordés pour un montant de 588 400 € qui ont permis de créer 94 emplois pour des personnes en difficulté.

## BANQUE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Forte d'une présence historique et reconnue auprès des institutionnels (économie sociale, logement social et secteur public), la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est engagée à développer, en parallèle d'une longue crise économique débutée en 2007, l'activité des marchés des entreprises (PME) et des professionnels de l'immobilier (PCA – Promoteur Constructeur Aménageur). Dans ce cadre et malgré des conditions externes défavorables, la progression du PNB de la BDR a été constante et rapide, notamment en raison d'une continuité dans les orientations comme en atteste l'accompagnement constant des collectivités dont nos encours s'élèvent aujourd'hui à plus de 2,1 Md€, ou encore le nombre d'entrées en relation avec des entreprises chaque année.



Ainsi en 5 ans, le développement de la BDR a permis d'apporter 36 M€ de PNB supplémentaires à la CEPAL. En 2014, le PNB continue sa croissance (+ 7,1 M€) pour dépasser les 52 M€, soit environ 20 % du PNB de la CEPAL.

Si les marchés secteur public et PME portent 2/3 de notre PNB, l'ensemble des marchés apporte désormais une contribution significative.



En 2014, cette croissance du PNB s'est également complétée d'une baisse du coût du risque d'environ 14 % (soit 4,4 M€ principalement sur le marché PME). En effet, face à de nombreuses situations d'entreprises dont la situation économique se dégrade ponctuellement en raison des difficultés de trésorerie ou structurellement au regard de la faiblesse des fonds propres, nous avons mis en place de nombreuses actions visant à mieux anticiper nos risques.

Cette conjonction favorable tant en termes de risque et que de PNB, renforce ainsi en 2014 la rentabilité de la BDR.

En termes de résultats, la majorité des objectifs est atteinte voire sensiblement dépassée. Sur nos priorités (conquête de nouveaux clients et accroissement des flux confiés), notre dynamique est confirmée. Ainsi, nous pouvons noter l'entrée en relation avec 215 nouvelles structures, entreprises clientes, et une progression des flux sur l'ensemble des marchés ; les flux débiteurs et créditeurs confiés s'élevant désormais à plus de 8 Md€. Dans ce cadre, nos objectifs en termes d'activation et d'encours moyen journalier créditeur (EMJ), sont largement dépassés (110 % et 140 %).

Dans un contexte de moindre demande, nous avons continué d'accompagner l'ensemble de nos clients dans leurs projets. Avec un peu plus de 100 M€ de crédits aux entreprises, nos engagements sont proches de ceux de 2013. Les demandes de financement sur le marché du secteur public ont été également fortement impactées par les événements politiques, tant avec les élections municipales qu'avec la réforme territoriale. Avec 186 M€ de financement d'investissements aux collectivités, nous avons réussi à maintenir notre niveau d'encours. Les encours de crédits progressent de 4,29 % en 2014 pour atteindre un encours de 2,66 Md€ de crédits moyen et long terme.

L'année a été plus délicate pour la collecte. En effet, la faiblesse des taux a induit des niveaux moindres de placements qui bénéficient cependant à nos EMJ, notamment sur l'économie sociale et les PME. De plus, en concertation avec la direction financière de la CEPAL, certaines échéances sur des comptes à terme réalisés avec des clients corporates n'ont pas été renouvelées.

Enfin, avec plusieurs actions mises en place dès le dernier trimestre 2013, nous avons multiplié par 3 le nombre de contrats réalisés sur des produits de nos filiales, notamment le pôle service de Natixis. Il s'agit d'un enjeu important pour nous avec, d'une part, la nécessité de montrer notre capacité à répondre aux besoins de nos clients et donc de les fidéliser, d'autre part, au regard de la baisse de la MNI (marge nette d'intérêt), il est important pour la BDR de trouver de nouvelles sources de PNB.

Après plusieurs années de croissance de l'activité et des effectifs, il était nécessaire d'apporter un supplément de structuration à la BDR afin de continuer de servir au mieux nos clients, de faire progresser nos collaborateurs et nos expertises, et d'accroître notre rentabilité. En 2014, notre organisation a été renforcée avec :

- La mise en place d'une direction du Développement et de l'Innovation, au 1<sup>er</sup> semestre, regroupement les fonctions supports (marketing, flux) et le middle office ;
- La création des centres d'affaires multi-marchés (entreprises, économie sociale et personnes protégées) à Clermont-Ferrand, Limoges, Vichy et au Puy-en-Velay ;
- Le renforcement du suivi des risques.

Ainsi, fort de sa rentabilité accrue et de sa structuration nouvelle, la BDR est, au 31 décembre 2014, plus solide qu'au 1<sup>er</sup> janvier. Néanmoins, les travaux restent encore nombreux en 2015...

## **1.6.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

---

### **1.6.4.1 Bilan IFRS**

En 2014, le bilan augmente de 1,7 % par rapport à 2013, soit 257 M€ sous l'effet principalement de :

- A l'actif, de la croissance vive des encours de crédit à la clientèle près de 7 % (+491 M€). Cette évolution est le reflet de l'implication de la CEPAL dans l'économie régionale et de la vigueur de l'activité commerciale malgré un environnement de crise, mais compensée en grande partie par une réduction importante des titres (arrivées à échéance non renouvelées) et des prêts établissement de crédits.
- Au passif, de la hausse de la collecte clientèle +1,3 % (clientèle + dettes représentées par titre), l'augmentation des fonds propres (+11 % soit +96 M€).

Actif (en K€)	31/12/2014	31/12/2013	Evolution 2014/2013
Trésorerie	45 246	46 052	-1,8%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	137 990	275 976	-50,0%
Instruments dérivés de couverture	20 101	9 995	101,1%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 750 715	1 833 196	-4,5%
Prêts et créances sur établissements de crédit	4 543 438	4 738 348	-4,1%
Prêts et créances sur la clientèle	7 807 421	7 316 184	6,7%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29 798	5 476	0,0%
Actifs financiers détenus à échéances	478 702	489 860	-2,3%
Actifs d'impôts	32 689	39 247	-16,7%
Comptes de régularisation et actifs divers	327 860	164 474	99,3%
Immeubles de placement immobilisations	3 096 56 053	3 291 53 756	-5,9% 4,3%
<b>Total</b>	<b>15 233 109</b>	<b>14 975 854</b>	<b>1,7%</b>

Passif (en K€)	31/12/2014	31/12/2013	Evolution 2014/2013
Trésorerie	0	0	0,0%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16 860	37 815	-55,4%
Instruments dérivés de couverture	185 952	122 651	51,6%
Dettes envers les établissements de crédit	3 657 732	3 674 835	-0,5%
Dettes envers la clientèle	9 899 781	9 265 037	6,9%
Dettes représentées par un titre	241 342	744 679	-67,6%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	2 150	
Passif d'impôts	7 405	581	1175,2%
Comptes de régularisation et passifs divers	152 002	154 760	-1,8%
Provisions	39 352	43 562	-9,7%
Fonds propres ( hors résultat ) résultat	984 642 48 041	888 541 41 242	10,8% 16,5%
<b>Total</b>	<b>15 233 109</b>	<b>14 975 854</b>	<b>1,7%</b>

#### 1.6.4.2 Rendement des actifs

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat Net (KE)	48 041	41 243
Total Bilan (KE)	15 233 109	14 975 854
<b>Rendement des actifs</b>	<b>0,32%</b>	<b>0,28%</b>

La variation du résultat net étant plus forte que celle du pied de bilan, le rendement des actifs augmente de 4 bp entre 2013 et 2014.

### 1.6.4.3 Variation des capitaux propres

Capitaux Propres conso IFRS	Capital	CCI	Réserve	OCI	Résultat	Total
<b>31 décembre 2013</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>621 945</b>	<b>-17 327</b>	<b>41 242</b>	<b>929 783</b>
Affectation résultat N-1					-41 242	-41 242
Variation capital						0
Variation réserve conso			64 936			64 936
Variation CCI				31 165		31 165
Résultat de l'exercice N					48 041	48 041
<b>31 décembre 2014</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>686 881</b>	<b>13 838</b>	<b>48 041</b>	<b>1 032 683</b>

Les Capitaux Propres de la CEPAL sont en augmentation de 11 % et se positionnent à 1 033 M€. Cette hausse résulte de la variation de l'OCI (en hausse du fait de la baisse des taux qui valorise les titres), des ventes nettes de parts sociales et enfin de l'intégration du résultat.

De fait, la composition des capitaux propres évolue si les réserves représentent 67 % comme en 2013, le poids des parts sociales détenues par les SLE représentant 27 % des Capitaux Propres à la fin de l'année (contre 31 % en 2013) et l'OCI présente une contribution positive de 1,3 % contre -1,9 % en 2013.

## 1.7 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

### 1.7.1 RESULTATS FINANCIERS DE LA CEPAL

#### Les soldes intermédiaires de gestion (comptabilité FR)

Soldes intermédiaires de gestion FR (K€)	31/12/2014	31/12/2013	Evolution	
			En Mnt	En %
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>271 603</b>	<b>268 338</b>	<b>3 265</b>	<b>1,22%</b>
Charges de personnel	-96 820	-99 711	2 890	-2,90%
Autres charges de fonctionnement	-73 031	-72 259	-771	1,07%
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>101 752</b>	<b>96 369</b>	<b>5 384</b>	<b>5,59%</b>
Coût du risque	-19 677	-22 906	3 229	-14,10%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>82 076</b>	<b>73 463</b>	<b>8 613</b>	<b>11,72%</b>
Résultat nets sur actifs immobilisés	60	1 193	-1 133	-94,96%
<b>Résultat Courant avant impôt</b>	<b>82 136</b>	<b>74 656</b>	<b>7 480</b>	<b>10,02%</b>
Résultat exceptionnel	0	0	0	0,00%
Impôt sur les bénéfices	-27 171	-30 996	3 825	-12,34%
Dotations nettes FRBG et provisions réglementées	0	0	0	0,00%
<b>Résultat Net Comptable</b>	<b>54 965</b>	<b>43 660</b>	<b>11 305</b>	<b>25,89%</b>
Coefficient d'exploitation	62,54%	64,09%		- 155pts

#### Produit Net Bancaire

PNB FR (K€)	2014	2013
<b>Marge d'intermédiation</b>	<b>165 254</b>	<b>161 316</b>
dont Portefeuille	15 895	15 313
dont Participation	7 807	4 144
dont Clientèle	141 553	141 859
<b>Commissions perçues</b>	<b>37 758</b>	<b>39 943</b>
<b>Tarification de services</b>	<b>68 591</b>	<b>67 079</b>
<b>Total PNB</b>	<b>271 603</b>	<b>268 338</b>

Le PNB FR se positionne à 271 M€ soit en augmentation de 3,3 M€ par rapport à 2013. Cette hausse est due à la variation sur les participations (dividende BPCE en hausse), le portefeuille et la MNI clientèle étant relativement stable.

Il convient de noter que si la marge d'intermédiation sur le portefeuille affiche une relative stabilité, elle cache en effet deux effets qui se neutralisent :

- Une baisse de la marge d'intermédiation liée à la baisse des taux de rendement, à la baisse des encours non renouvelés et aux plus-values de cession réalisées en 2013 ;
- Compensées par des reprises de provision sur le portefeuille, notamment obligataire du fait de la forte baisse des taux observée en 2014.

Quant aux commissions et à la tarification des services, les évolutions sont dues aux éléments suivants :

- des commissions en retrait de 2,2 M€ du fait de la baisse de la rémunération de la centralisation LA/LDD au 01/09/2013 (passage de 0,5 % à 0,4 %) compensée en partie par la hausse du commissionnement sur les OPCVM et les assurances vie.

- Une progression de la tarification (+1,6 M€) :
  - Des commissions clientèle impactées par la baisse des commissions sur le MAD (-1,5 M€) et la suppression des commissions interbancaires (-1,3 M€) ;
  - et ce, malgré les efforts en matière de bancarisation et d'équipement de nouveaux clients (+1,7 M€), la hausse des commissions liées à l'assurance IARD – Prévoyance et les commissions sur opérations de bourse (+1 M€) ;
  - +0,4 M€ au titre des commissions financières.

### Les charges de fonctionnement

Sur 2014, la CEPAL réduit ses charges de 2,1 M€, ceci s'explique par :

- **des frais de personnel** qui se réduisent de 3 M€
  - avec principalement la baisse de 2,3 M€ sous l'effet d'un taux CICE amplifié (-0,7 M€), d'une dotation provision URSSAF 2013 non reproduite (-1,5 M€)
- **autres charges de fonctionnement** : les impôts et taxes sont en recul de 0,2 M€ (suppression taxe IFA et baisse des assiettes taxables), les cotisations nationales et les dotations aux amortissements sont en hausse, mais les services extérieurs sont en baisse sous l'effet d'une bonne maîtrise globale des budgets et à des actions volontaristes de réduction de certaines d'entre-elles.

### Le résultat brut d'exploitation

La hausse du produit net bancaire couplée à la réduction des charges entraîne une hausse du résultat brut d'exploitation de 5,4 M€. Le coefficient d'exploitation se positionne à 62,54 %, en diminution de 155 points.

### Le résultat d'exploitation

Le coût du risque se positionne à 20 M€, en baisse par rapport à 2013 de plus de 14 %, le coût du risque individuel est en est la principale explication. Le coefficient après coût du risque augmente de 898 points et se positionne à 69,8 % en amélioration de 284 points par rapport à 2013.

### Le résultat net

Les résultats nets sur actifs immobilisés sont en réduction de 1,1 M€.

L'impôt sur les sociétés est en réduction (-8,4 M€) malgré le maintien du taux d'imposition ceci est lié à la baisse importante de la base fiscale.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net se positionne à près de 55 M€, en hausse de 11 M€.

## 1.7.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE (COMPTABILITE FR)

---

En 2014, le bilan augmente de 1,3 % par rapport à 2013, sous l'effet de :

- A l'actif, de la croissance du fait des crédits clientèle. L'opération de titrisation « true sale » conduit à voir cette variation au travers des opérations sur titres, les crédits étant remplacés par des obligations. Pour autant c'est bien les crédits clientèle qui augmentent de près de 5 % démontrant l'implication de la CEPAL dans la vie économique malgré la morosité.
- Au passif, de la hausse de la collecte clientèle qui s'est portée principalement sur les DAV, les DAT et l'épargne logement.

Actif (K€)	31/12/2014	31/12/2013	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	4 576 417	4 769 837	-193 421	-4,06%
Crédits à la clientèle	7 200 713	7 560 136	-359 423	-4,75%
Opérations sur titres	2 447 891	1 861 422	586 469	31,51%
Immobilisations	450 636	448 190	2 446	0,55%
Débiteurs divers et autres	401 154	246 343	154 812	62,84%
<b>Total</b>	<b>15 076 810</b>	<b>14 885 928</b>	<b>190 882</b>	<b>1,28%</b>

Passif (K€)	31/12/2014	31/12/2013	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	3 641 312	3 672 368	-31 056	-0,85%
Dépôts de la clientèle	9 900 565	9 265 925	634 639	6,85%
Créditeurs divers et autres	651 071	1 112 371	-461 300	-41,47%
Fonds propres (hors résultat)	828 898	791 604	37 295	4,71%
Résultat	54 965	43 660	11 305	25,89%
<b>Total</b>	<b>15 076 810</b>	<b>14 885 928</b>	<b>190 882</b>	<b>1,28%</b>

#### Politique de gestion actif passif en 2014

Sur 2014, au regard des évolutions de taux, la CEPAL n'a pas réalisé d'opérations de couvertures à départ immédiat du fait :

- d'un stock de couvertures en vie déjà importants ;
- de limites largement respectées sur le risque de taux supposant la capacité de l'établissement à supporter les variations sur les positions non couvertes.

Pour autant, du fait de la baisse des taux et de l'inflation, les crédits ont été retournés pour partie en taux variable et le risque inflation (composante importante du Livret A) ont été couverts respectivement à hauteur de 350 M€ et 300 M€, à départ décalé 1 ou 2 ans.

## 1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

### 1.8.1 GESTION DES FONDS PROPRES

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique, un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4 % en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014 ;
  - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014 ;
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20 % à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII ;
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an ;
  - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 80 % résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

### **1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## **1.8.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 981 millions d'euros.

### **1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 620 millions d'euros.

Au cours de l'année 2014 :

- le capital social de l'établissement n'a pas évolué sur 2014, il se compose à 100 % de parts sociales ;
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 32 millions d'euros, portant leur encours fin 2014 à 405 millions d'euros ;
- les réserves de l'établissement se montent à 687 millions d'euros avant affectation du résultat 2014 ;
- les déductions s'élèvent à 361 millions d'euros à fin 2014. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 69 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres subordonnés et d'action crédit logement.

### **1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### **1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

### **1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).



### 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

en KE	31/12/2014	31/12/2013	Evolution	
			en Mnt	en %
Fonds propres de base	980 882	886 058	94 823	9,7%
Fonds propres complémentaire	0	0	0	-100,0%
Déductions	-360 998	-297 736	-63 262	17,5%
Fonds propres Bâle III	619 884	588 322	31 561	5,1%
Exigences de fonds propres Bâle III	316 335	324 873	-8 537	-2,7%
<b>Ratio de solvabilité Bâle II</b>	<b>15,68%</b>	<b>14,49%</b>	<b>+119 bp</b>	

Au 31 décembre 2014, la CEPAL présente un ratio de solvabilité de 15,68 % en évolution de +1,19 point par rapport à 2013. Cette augmentation est principalement liée à la hausse des fonds propres (intégration résultat, augmentation stock de parts sociales, amélioration des valorisation du fait de la baisse des taux) et à une légère diminution des exigences (baisse du portefeuille obligataire et OPCVM, amélioration de la notation sur le crédit).

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en K€	31/12/2014	31/12/2013	Evolution	
			en Mnt	en %
Capital	283 923	283 923	0	0,0%
Réserves consolidées	648 884	584 860	64 024	10,9%
OCI retraité	48 958	17 287	31 671	183,2%
Report à nouveau			0	
Résultat après dividendes	48 041	41 242	6 799	16,5%
Dividendes et autres déductions	-9 481	-9 086	-395	4,3%
EL	-35 602	-32 167	-3 435	10,7%
AVA	-3 841	0	-3 841	0,0%
<b>Total des Fonds Propres</b>	<b>980 882</b>	<b>886 058</b>	<b>94 823</b>	<b>10,7%</b>

Comme vu précédemment la hausse des fonds propres à la hausse des réserves (via l'augmentation du stock de parts sociales), l'intégration du résultat et l'amélioration de la réserve de réévaluation (valorisation des titres obligataires).

## 1.8.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 542 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 316 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
  - Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
    - Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
    - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
  - Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.
- Ces évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31 décembre 2013 (Bâle 2) et 31 décembre 2014 (Bâle 3).

Le détail figure dans le tableau ci-après :

en KE	Encours pondérés		Exigences	
	2014	2013	2014	2013
Risque de crédit	3 542 304	3 653 282	283 384	292 263
Risque de marchés	-	-	-	-
Risque opérationnel	-	-	32 951	32 610
<b>Total</b>	<b>3 542 304</b>	<b>3 653 282</b>	<b>316 335</b>	<b>324 873</b>

## 1.9 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

---

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose d'une organisation qui lui assure une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations, les unités chargées de leur validation, notamment comptable, et de leur règlement, et les unités en charge de la surveillance des risques. L'organe exécutif veille à ce que les procédures internes garantissent une stricte séparation des tâches et permettent d'assurer la maîtrise des risques et de prévenir les conflits d'intérêt.

Les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau ou contrôles hiérarchiques constituent la base des contrôles permanents et s'articulent autour d'un ensemble de rubriques générales et spécifiques. La rubrique risques liées à l'activité étant déclinée selon les situations en risques spécifiques à l'activité bancaire (risque de crédit, de marchés, de taux, de change, de liquidité, de règlement-livraison...), en risques opérationnels, juridiques, comptables, informatiques, en risques de non-conformité...

Les contrôles permanents de 2<sup>ème</sup> niveau, sont effectués par les équipes dédiées aux contrôles permanents et destinés à garantir de façon permanente la bonne maîtrise et la bonne gestion des risques. Ils relèvent de la Direction des Risques, de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, de la Révision Comptable, du Responsable de la Sécurité Systèmes d'Information (RSSI)...

Les contrôles périodiques de 3<sup>ème</sup> niveau, sont effectués à posteriori par la Direction de l'Audit, de façon ponctuelle et aléatoire.

Les résultats des contrôles, le suivi des recommandations et/ou des actions correctrices font périodiquement l'objet de reportings à destination interne, notamment au Comité d'Audit, au Comité de Contrôle Interne, aux Comités des Risques. et à destination externe, notamment à l'organe central (BPCE) et aux instances de régulation (ACPR, AMF).

### 1.9.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

---

Le dispositif de contrôle permanent a pour finalité de faire de la culture du risque la responsabilité de tous, à travers la mise en place de processus standardisés, de référentiels de contrôles hiérarchiques, d'outils de management des risques et à travers la diffusion des bonnes pratiques.

Au-delà de la réponse à une obligation réglementaire, le dispositif de contrôle permanent s'efforce de répondre aux besoins des différents domaines de l'entreprise où sont plus particulièrement identifiés des risques (risques financiers, risques opérationnels, risques d'image...), afin :

- de renforcer la sécurité et la qualité des opérations ;
- de s'assurer de la fiabilité des systèmes ;
- de responsabiliser les agents et la hiérarchie ;
- d'améliorer la qualité des prestations offertes à la clientèle ;
- de préserver et d'améliorer la rentabilité.

A ce titre, la cartographie des différents processus structurent la réalisation des contrôles sur des risques clairement évalués et identifiés.

Les résultats de ces contrôles permanents permettent de détecter les éventuels dysfonctionnements et de mettre en œuvre les actions d'amélioration (développer les compétences techniques, renforcer le professionnalisme des moyens humains, renforcer les plans de contrôle, sensibiliser les managers à la culture du risque et encourager les meilleures pratiques...).

Chaque fonction (risques, conformité...) est responsable des contrôles permanents de 2<sup>ème</sup> niveau qui concernent son périmètre d'action. Chaque fonction analyse les indicateurs d'alerte relatifs à son périmètre et rend compte des contrôles au Comité d'Audit, au Comité de Contrôle Interne, aux Comités des Risques.

### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction qui sont : la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Révision Comptable, le Département Juridique, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

#### **1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent**

##### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne (le Comité de Contrôle Interne) se réunit périodiquement (toutes les 6 semaines en moyenne) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire en tant que responsable des contrôles permanents, le Membre du Directoire en charge des Finances, le Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail, le Membre du Directoire en charge des Ressources, le Directeur de la Banque des Décideurs en Région, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit, le Directeur du Secrétariat Général (en tant que superviseur du Département Juridique), le Directeur des Services Bancaires, le Directeur Comptable et le Responsable de la Révision Comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

### **1.9.1.2 Focus sur la filière Risques**

Les principales missions de la fonction Risques portent sur les domaines suivants.

La direction des Risques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques hors conformité en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'organe exécutif.

Pour ce faire, les missions de la direction des Risques sont d'assurer :

- l'évaluation et la prévention des risques,
- l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la surveillance permanente des risques.

La direction des Risques assure le déploiement au sein de la CEPAL du dispositif Bâle 2 et le suivi permanent de sa correcte application.

La direction des Risques de la CEPAL s'insère dans la filière « Risques » du Groupe, constituée de la Direction des Risques Groupe (DRG) et des Directions des Risques (DR) des entités du Groupe. La DRG, en concertation avec les DR, fixe les objectifs et priorités de la filière, de nature « groupe », en matière de projets, d'organisation, de systèmes et de fonctionnement, ainsi que les délais de réalisation.

La direction des Risques assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques hors conformité, bancaires ou non bancaires, susceptibles d'avoir une incidence financière négative. Elle repose sur trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques financiers, les risques de crédit, les risques opérationnels.

#### **Les risques financiers**

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

#### **Les risques de marchés**

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

En outre, les activités de marché sont soumises à un risque de liquidité de ces marchés qui peut amplifier toutes les composantes, principales ou dérivées, des risques de marché. Le risque de liquidité d'un marché se traduit par l'impossibilité de dénouer ou compenser une position, totalement ou à des conditions raisonnables, en raison de l'absence de contreparties pour des volumes usuels de transaction.

## Les risques structurels de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent également en trois composantes principales :

- Le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides ;
- Le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- Le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

**Les risques de règlement** sont définis par un risque encouru au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement ou de livraison d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement et la réception définitive de l'instrument financier acheté ou des espèces correspondantes ».

## Les risques de crédit

La fonction spécialisée «risques de crédit» recouvre le risque de «défaut» dans l'exécution d'obligations contractuelles : dans le cadre de la présente charte, outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit : risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante ; le risque de crédit est accentué par :

Le risque pays : risque d'intransférabilité à l'étranger des fonds destinés au remboursement d'une créance ou d'un titre ; la contrepartie n'est pas défaillante mais les fonds restent bloqués dans le pays d'origine en monnaie locale ;

Le risque d'intermédiation : risque de défaillance d'un donneur d'ordre ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle l'intermédiaire financier apporte sa garantie de bonne fin ; cet intermédiaire peut se trouver porteur ou débiteur d'un instrument financier en substitution de la partie défaillante, au prix négocié par cette dernière.

## Les risques opérationnels

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures,
- aux personnels,
- aux systèmes internes,
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Parmi les types d'incidents de nature opérationnelle susceptibles d'occasionner de lourdes pertes, le comité de Bâle a identifié la typologie suivante autour des 7 catégories suivantes :

- interruption d'activité et pannes de systèmes
- exécution des opérations, livraisons et processus
- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail
- pratiques concernant les clients, les produits et l'activité commerciale
- dommages aux biens physiques
- fraude interne
- fraude externe

### 1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau. Elle est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.. : " Risque de non-conformité : le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance."
- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

**Les principales missions de la fonction Conformité portent sur les domaines suivants :**

- **La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles**

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

- **La sécurité financière**

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

- **La conformité bancaire**

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

- **Le contrôle permanent de conformité**

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

- **Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe**

Ce domaine couvre notamment les reportings réglementaires destinés aux régulateurs et les reportings internes, la préparation des comités pilotés par, ou impliquant, la fonction Conformité...

**Les structures organisationnelles :**

La Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont regroupées au niveau de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire.

Le Directeur de la Conformité est le responsable de la fonction Conformité.

Sa désignation a été notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de l'organe central et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en a été informé.

La Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est organisée autour de trois domaines spécialisés :

- la conformité bancaire et la déontologie des marchés financiers
- la sécurité financière
- les contrôles permanents.

Le Directeur de la Conformité assure, également, les fonctions de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (carte professionnelle délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 14/06/2006), de Correspondant et Déclarant vis-à-vis de Tracfin et de Déontologie

Il participe aux instances de gouvernance de l'établissement :

- *Le Comité d'Audit en tant que membre permanent*
- *Le Comité de Contrôle Interne en tant que secrétaire.*

Le Comité de Contrôle Interne s'est réuni 7 fois sur l'exercice 2014 et a délibéré sur les points de situation suivants : les instances vis-à-vis des autorités de régulation (DGCCRF, CNIL, Autorité des Marchés Financiers, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), les instances vis-à-vis de l'audit interne et de l'entité de contrôle du Groupe (suivi des recommandations), les contrôles permanents de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> niveau (suivi des réalisations et suivi des actions correctrices), les formations réglementaires (suivi de la réalisation du programme des formations), la qualité, la disponibilité des informations traitées par les systèmes d'information et la sécurité de ces systèmes (en matière de plans de continuité et au regard des travaux de la révision comptable), les constats issus des systèmes de détection des dysfonctionnements internes (PARO, faculté d'alerte, les missions de l'audit)...

Il anime deux des instances internes de décision :

- *Le Comité Interne des mises en Marché en tant que secrétaire*
- *Le Comité Interne des Déclarations en tant que président.*

*Le Comité Interne des mises en Marché dans le prolongement des deux comités nationaux : le Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe et le Comité de Validation des Processus Commerciaux du Groupe en tant que secrétaire :*

Le Comité Interne des mises en Marché (CIM) de la Banque De Détail et le Comité Interne des mises en Marché (CIM) de la Banque des Décideurs en Région ont tenu respectivement 12 séances sur l'exercice 2014.

*Le Comité Interne des Déclarations en tant que président :*

*Le Comité Interne des Déclarations est le garant de la bonne exploitation des déclarations de doute et alertes internes en s'assurant que l'ensemble des investigations a bien été réalisé. A ce titre il décide du sort des dossiers présentés par l'Analyste « Conformité ». Il est le garant de la conformité des procédures internes à la réglementation en vigueur. A ce titre il décide des actualisations et évolutions de toutes les procédures afférentes à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité, aux atteintes à la régulation des marchés financiers et à la fraude interne.*

Le Comité Interne des Déclarations s'est réuni 13 fois sur l'exercice 2014.

### **Le dispositif de contrôles permanents relatifs aux risques de non-conformité**

Les contrôles ont été réalisés conformément au plan de marche.

Ce qui représente au titre de l'exercice : 2.759 contrôles réalisés et 15.605 situations analysées.

*En matière de contrôles permanents de 1<sup>er</sup> niveau ou contrôles hiérarchiques :*

Les principaux constats issus des contrôles permanents ont fait périodiquement l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

*En matière de contrôles permanents de 2<sup>ème</sup> niveau :*

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a réalisé, sur l'exercice et conformément à son programme prévisionnel trimestriel validé par le Président du Directoire, un ensemble de contrôles portant notamment sur :

- l'application par les collaborateurs des principes déontologiques ou des règles de bonne conduite en matière d'opérations pour compte propre et de conflits d'intérêts ;
- l'application des obligations en matière d'épargne réglementée, d'ouvertures et de souscriptions de produits ou services ;
- l'application des dispositions réglementaires en matière de connaissance du client, de respect du devoir de conseil, de respect des règles de commercialisation... ;
- le suivi de la situation des prêts structurés et swaps vendus aux clientèles Secteur Public et du Logement Social.

Les résultats ont également fait l'objet d'une présentation au Comité de Contrôle Interne.

### **1.9.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE**

Le contrôle périodique est assuré par la direction de l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées et les filiales de la CEPAL.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;



- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, etc.).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)** qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le COS prend appui sur un Comité d'Audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- **Le Comité de Rémunération et de Sélection** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII

du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,

de la politique de rémunération de la population régulée.

## **1.10 GESTION DES RISQUES**

---

### **1.10.1 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES**

---

#### **1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE**

##### **Le dispositif Groupe BPCE**

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

##### **Missions de la Direction des Risques**

Dans le cadre de la Filière Risques, les principes définis par la Charte des Risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires, et s'assure que les principes de la Politique des Risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de 2° niveau. De plus, elle contribue en coordination avec les opérationnels à la définition des normes de contrôle permanent de 1° niveau des risques, hors conformité, et veille à leur bonne application.

##### **Principales attributions de la Direction des Risques Groupe**

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
  - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
  - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
  - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

#### **1.10.1.2 La Direction des Risques**

##### **Principales attributions de la fonction Risques de la CEPAL**

Au sein de l'établissement, la filière risques:

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);

- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

### Organisation et moyens

La Direction des Risques a en charge la maîtrise et la surveillance de l'ensemble des risques au sein de la CEPAL (hors blanchiment et conformité) et à ce titre est strictement indépendante des unités opérationnelles. A cet effet, elle est rattachée au Président du Directoire. Elle est composée de 19 personnes et est organisée en quatre départements qui ont en charge les différentes fonctions dont la Direction a la responsabilité :

- Département des Engagements, en charge de la contre analyse des dossiers présentés en Comité des Engagements ou de la seconde lecture pour les dossiers qui l'exigent ainsi que de la mise en œuvre des procédures et des délégations relatives aux engagements ;
- Département Suivi des risques clientèles et financiers, en charge de la validation ex-ante des opérations financières, du suivi ex-post des risques tant clientèles que financiers ainsi que de l'animation du Comité Watch-List ;
- Département Risques opérationnels et informatiques, dont la responsabilité recouvre désormais le suivi des risques opérationnels, la mise en place des Plans de continuité des activités (Plans de gestion de crise, communication, reprise des activités, repeuplement externe, continuité des opérations) et la sécurité des systèmes d'information ;
- Département Pilotage des risques, normes et outils, dont les objectifs principaux sont de donner une vision dynamique de l'évolution de nos risques, d'établir le monitoring des risques de crédit, de fournir des éléments permettant de mieux piloter l'allocation de nos fonds propres, d'assurer l'évolution de la politique risques, de gérer le projet Bâle 2 et d'établir les tableaux de bord de la direction.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

### Les évolutions intervenues en 2014

Au cours de l'exercice 2014, la Politique des Risques ainsi que les schémas délégataires et le dispositif de limites ont fait l'objet d'une actualisation. Cette politique traduit la stratégie de l'entreprise en matière de risques en cohérence avec la stratégie globale de l'établissement et notamment avec les objectifs de son plan de développement. L'objectif est la formalisation de l'ensemble des règles permettant l'accompagnement du développement commercial, de sécuriser la rentabilité et d'optimiser l'allocation des fonds propres.

Le déploiement du programme Bâle II relatif aux clients du segment du Secteur Public et du Logement Social s'est déroulé tout au long de l'année, avec de nombreux travaux de fiabilisation de données, de mise en place de procédures et de conduite du changement auprès des marchés de la BdR.

Suite à l'exercice AQR mené par la BCE auquel la CEPAL a contribué, des travaux ont débuté relatifs aux nouvelles règles d'approche du risque selon les notions de Forbearance et de Non Performing Exposure.

L'année 2014 a été la première année de gestion effective du ratio LCR tant sur les aspects commerciaux ( préavis sur Compta à Terme, commissions de non utilisation notamment) que financiers (investissements dans le compartiment Moyen Long Terme portant sur les titres éligibles LCR uniquement) qui a permis d'atteindre un ratio LCR au-delà du niveau attendu. Le ratio LCR est un ratio de stress à court terme rapportant le stock d'actifs liquides (peu risqués et facilement négociable) aux flux nets décaissés sur une période de 30 jours.

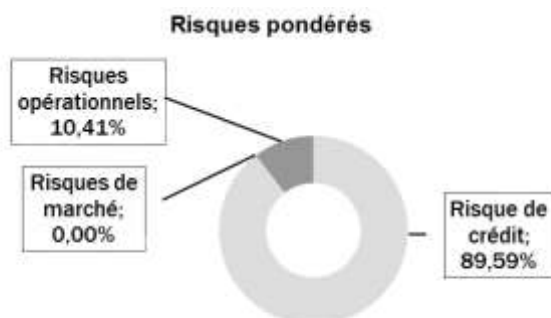
Pour faire suite à la loi sur la séparation des activités bancaires, la CEPAL a décidé d'arrêter toute activité sur le compartiment compte propre au 31/12/2014.

Enfin, la CEPAL a titrisé 718 M€ de crédits immobiliers sains dans le cadre d'un dispositif Groupe répondant aux nouvelles exigences réglementaires afin d'assurer la pérennité du stock de collatéral BCE ainsi que de diversifier les sources de financement (fonds de pension, fonds de retraite...) et la gamme de collatéral utilisé (créances immobilières, crédit à la consommation, crédit équipement)

## Principaux Risques de l'année 2014

Le profil global de risque de la CEPAL correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEPAL au 31/12/2014 est la suivante :



## Principaux Comités Risques de la CEPAL

Au niveau de la CEPAL, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la direction des Risques.

### **Comité des Risques faitier**

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...).

### **Comité des Risques opérationnels**

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

### **Comité Watch List et de transfert au contentieux**

Il est en charge du suivi des contreparties présentant des risques latents ou mises sous surveillance et décide du traitement de ces contreparties.

### **Comité Interne de Sécurité**

Il traite de la Sécurité des Personnes et des Biens, de la Sécurité du Système d'Information et des risques y afférant ;

### **Le Comité de pilotage Plan de Continuité des Activités**

Il est en charge de gérer la mise en œuvre des plans de continuité sur toutes les activités de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Ces comités sont complétés de comités traitant des risques relevant d'autres Directions de la CEPAL.

### **Comité de Gestion de Bilan**

C'est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles Groupe.

### **Comité de Contrôle Interne**

Il est placé sous la responsabilité du Président du Directoire, responsable des contrôles permanents de la CEPAL. Sont abordés l'organisation et les résultats des contrôles permanents siège et agences, le suivi des recommandations, la surveillance des comptes des salariés, le respect des produits réglementés, etc...

### **Comité Financier**

Il assure la déclinaison opérationnelle des orientations financières prises en Comité de Gestion de Bilan. Le Comité financier assure également à la CEPAL les missions du Comité Compte Propre, et a mis en place une stricte séparation des opérations ALM, Moyen Long Terme (MLT) et compte propre tant dans les propositions d'opérations que dans leur suivi.

### **Comité Contentieux et de Provisionnement**

Il suit les contreparties gérées par le Département contentieux, s'assure de la mise à jour des normes en matière de recouvrement amiable, douteux et contentieux et de leur conformité avec les règles du Groupe et apprécie l'efficacité de la filière recouvrement.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

Les unités de contrôles permanents et les comités de surveillance reportent au Directoire qui lui, périodiquement, rend compte au Comité d'Audit et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

## **1.10.2 FACTEURS DE RISQUES**

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEPAL.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEPAL et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEPAL est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEPAL ni du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

### **RISQUES LIES AUX CONDITIONS A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

**En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.**

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la CEPAL et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements « collatéralisés ». L'augmentation des « spreads » de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEPAL est pour sa part plus particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.**

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

### **RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE**

**Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique**

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ;
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ;
3. Devenir un 'bancassureur' de plein exercice ;
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

**Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE.**

Dans le cadre de nos activités de prêt, la CEPAL et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la CEPAL et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la CEPAL et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est importante pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.**

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la CEPAL doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement.**

**Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.**

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

**Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE.**

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La CEPAL possède une position en risque de change sur la Livre Sterling et le Dollar US suite à la mise en place de crédits clientèles en devises et sont couvertes systématiquement dès leur versement via des emprunts en devises.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit

des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.**

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

**Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

**Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et à l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison



notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe

### **1.10.3 RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE**

Au sein de la CEPAL comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

#### **1.10.3.1 Définition**

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Hors expositions « Administrations et Banques centrales » (principalement liées à la centralisation des fonds issus de l'épargne réglementée à la Caisse des Dépôts et Consignations) et intra-groupe, les expositions au risque de contrepartie font l'objet de deux suivis distincts. Le premier suivi concerne le périmètre de la Banque Commerciale et le second l'exposition au risque de contrepartie au titre de la gestion du portefeuille financier de l'établissement.

#### **1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie**

##### ***Banque Commerciale***

Pour chacun des marchés (Particuliers, Professionnels, Entreprises, Collectivités, Associations, Promotion Immobilière), la filière crédit est organisée selon le principe de séparation des fonctions entre l'entité de décision et celle qui la constate ; la mise en place des concours, la mise à disposition des fonds et la gestion des concours étant assurées par des services centralisés hiérarchiquement indépendants des directions commerciales ou autres décideurs.

Une politique des risques traduit la stratégie de la CEPAL définie par le Directoire et correspond à l'ensemble des mesures et des dispositions prises en matière de risques dans l'exercice des activités de l'entreprise. La politique des Risques de la CEPAL, s'inscrit dans le cadre du plan stratégique dénommé Ariane 7.

Cette politique est le cadre de référence de toutes les actions, décisions, processus réalisés en matière de risques. Elle intègre notamment la segmentation risque du Groupe, les principes réglementaires à respecter, les définitions structurantes et les techniques d'engagements et de suivi du risque.

##### **Principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques**

La Politique des Risques de l'établissement est organisée par nature de segments risques bâlois : Retail pour les Particuliers et les Professionnels, Corporate pour les Entreprises et Professionnels de l'Immobilier, Economie Sociale, Secteur Public Local, SEM et HLM. Pour chaque segment, elle décrit :

- Le type de notation utilisé et le nom du moteur de notation pour les clients et les prospects,
- La construction du schéma délégataire,
- Le niveau de connaissance attendu des données clients et de leur justification,
- La nature des concours à privilégier et des produits à commercialiser,
- Les principaux usages en matière de taux de financement et d'endettement,
- Les principales garanties préconisées,

- Les cas particuliers valant exception,
- Une liste de points de vigilance, nécessitant pour le rédacteur du dossier d'alerter le délégataire,
- Une liste de normes d'exclusion impliquant l'impossibilité d'utiliser les schémas délégataires classiques.

Pour chaque segment risque, il est aussi mentionné:

- Le dispositif de limites individuelles et par groupe de contreparties par niveau de note Bâle II,
- Le dispositif de contrôles et de surveillance, via des outils dédiés,
- Le suivi des engagements.

### **Réseau de distribution**

La distribution des produits et services est essentiellement organisée au travers du réseau d'agences pour la clientèle Retail (particuliers et professionnels) et de centres d'affaires pour la clientèle Entreprises et Collectivités.

### **Les principes d'octroi**

Le processus de sélection et de décision de l'établissement en matière de risque de crédit s'appuie sur un système de délégation, avec l'attribution de délégations intuitu personae.

Les schémas délégataires s'appuient sur la segmentation risque, les notations Bâle II, le montant des demandes, les niveaux des encours et la nature des garanties associées.

Les schémas délégataires intègrent au-delà des règles d'engagements, des règles concernant les décisions liées aux événements de gestion des crédits, à la gestion des suspens et au dépassement des lignes de crédit court terme et de mobilisations de créance.

Les dossiers les plus importants sont soumis au Comité des Engagements et décidés par le Président de ce Comité. Les dossiers sont présentés avec une étude contradictoire et un avis du Département Engagements de la Direction des Risques, lequel n'a ni délégation, ni aucun lien de quelque nature avec les filières commerciales de l'établissement.

Ces dossiers font impérativement l'objet de contrôles de l'ensemble des normes et des méthodes édictées dans le Référentiel des Risques de Crédit BPCE.

### **Les éléments d'analyse de la rentabilité des opérations de crédit**

La tarification des crédits est quant à elle gérée au sein des Comités des Prix avec des barèmes ajustés aux strates de notation en tenant compte de la sinistralité. Les travaux relatifs à la rentabilité des opérations de crédit sont présentés a minima deux fois par an au Comité d'Audit.

### **Le suivi des listes de surveillance**

La Direction des Risques gère une Watch-List locale conformément aux principes édictés par le Référentiel des Risques de Crédits BPCE. Elle a d'ailleurs complété les règles nationales relatives au niveau de notation ou de dégradation de notes, de critères locaux relatifs à certains secteurs d'activité. La Direction des Risques locale coordonne aussi ses travaux avec ceux de la Direction des Risques Groupe à partir de la Watch-List nationale.

### **Banque de Financement et d'Investissement**

La gestion financière est scindée en deux grandes parties : les activités de négociation et celles relevant des activités bancaires.

- La gestion du portefeuille de négociation regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Cette catégorie correspond au portefeuille Négociation. Le développement de cette activité résulte d'une décision explicite du Directoire approuvée par le COS.
- La gestion du portefeuille bancaire regroupe toutes les autres opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions (hors tarification) en gérant, dans le cadre d'une politique de « gestion globale du bilan », les risques suivants : taux d'intérêt global, marché, liquidité, change.

Les activités correspondantes sont classées en deux compartiments homogènes (compartiments clientèle et MLT) ce qui permet d'isoler les opérations et les risques pris et d'établir des comptes analytiques de manière à mesurer leur rentabilité.

### **Le processus de décision**

La gestion financière de la CEPAL est organisée au travers d'une charte qui définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature. Elle couvre en particulier les activités relevant des portefeuilles Moyen Long Terme (MLT) et de Négociation.

Plusieurs instances interviennent dans le processus de décision :

- Le Comité de Gestion de Bilan (trimestriel), qui est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles du groupe.
- Le Comité Financier (bi-mensuel), assure la déclinaison opérationnelle des orientations financières prises en Comité de Gestion de Bilan dont il assure la responsabilité d'exécution.

Le Directoire et le COS (via le Comité d'Audit) de la CEPAL assurent chacun à leur niveau une surveillance effective de la gestion financière.

### **1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie**

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de la CEPAL a en charge les missions suivantes :

- la mise en œuvre des règles d'inscription en watch-list, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- la définition du dispositif de contrôle permanent sur le risque de crédit,
- l'analyse des risques résiduels,
- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe,
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La Direction des Risques de la CEPAL est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

## Présentation du portefeuille

Les expositions brutes au titre du risque de contrepartie sont en date d'arrêt du 31 décembre 2014. Compte tenu des changements de calcul des ratios entre Bâle 2 et Bâle 3, le tableau présenté est en méthode Bâle 3 :

Montant en M€	201403		201412		Evolution %	
	Expositions	RWA	Expositions	RWA	201412 / 201403	
Classe d'actif					EAD	RWA
Particuliers	3 959	644	4 131	641	4,3 %	-0,6 %
Professionnels	943	364	957	353	1,5 %	-2,9 %
Entreprises	1 002	744	936	667	-6,5 %	-10,3 %
Entreprises Financières	62	33	37	19	-40,1 %	-42,0 %
ENFI	96	75	149	111	55,5 %	49,4 %
Assurances	35	29	50	45	41,2 %	52,1 %
Association Gestionnaire	120	88	131	97	9,1 %	10,3 %
Financements Spécialisés	149	131	162	124	9,0 %	-5,6 %
Secteur Public et Logement Social	2 855	562	2 932	552	2,7 %	-1,8 %
Banques	367	25	149	28	-59,3 %	11,9 %
Souverain	931	0	950	0	2,0 %	0,0 %
Equity	81	151	80	166	-2,0 %	10,0 %
Non Segmentés	1	1	3	2	92,4 %	102,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 601</b>	<b>2 847</b>	<b>10 666</b>	<b>2 806</b>	<b>0,6 %</b>	<b>-1,5 %</b>

### Répartition des expositions par zone géographique

La quasi-totalité des encours de crédit de la CEPAL relève de l'activité domestique (> à 99,1%). Les expositions relatives à la clientèle de détail sont localisées en France.

### Diversification des risques et risques de concentration

Les encours des 20 plus gros concours représentent 16,82 % des engagements totaux ; cette part est légèrement supérieure à celle de 2013 (16,6 %).

L'établissement est peu exposé au risque de concentration eu égard à sa stratégie. Les encours sont fortement dispersés sur les marchés les plus significatifs. Seuls les marchés de l'Economie sociale, des Professionnels de l'immobilier font l'objet d'une concentration d'encours mais, ils ne représentent ensemble que 3,7 % des encours de la CEPAL.

#### 1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

##### Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, d'un dispositif de limites internes basé sur un pourcentage des fonds propres, notamment avec pour objet de diviser les risques.

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Il existe deux types de limites en matière de risque de crédit au sein de l'établissement, les limites individuelles et les limites globales.

##### **Banque Commerciale**

##### Les limites individuelles

Les limites individuelles sont définies par segments risques et par strates de notes, et s'entendent par groupe de contreparties. Les montants les plus importants restent très en deçà des seuils de déclaration au titre des grands risques, résultant d'une volonté délibérée de l'établissement de maintenir une division prudente de ses risques, y compris sur les concours accordés aux contreparties du Secteur Public Territorial.

Ce dispositif est suivi lors de chaque octroi et fait l'objet de demande à l'organe exécutif en cas de dépassement et au Comité d'audit ainsi que d'une information trimestrielle à chaque Comité des Risques et Comité d'Audit. Les limites ont été actualisées en 2014 et validées par le Comité des Risques.

##### Les limites globales

Des limites de notation dégradée sont définies sur tous les segments risques exprimées en pourcentage d'encours dégradés sur encours total noté. Elles sont complétées d'un seuil d'alerte à 80% permettant de mettre en plan des plans d'actions avant l'atteinte de la limite. Ces limites sont également exprimées en valeur absolue en fonction de la prévision d'encours de bilan de l'année considérée.

Des limites sectorielles sont mises en place sur les segments risques des Professionnels et des Entreprises. Elles sont exprimées en % du total des expositions sur un secteur par rapport à l'ensemble du portefeuille Professionnels et Entreprises.

Des limites de concentration permettent de suivre la concentration du portefeuille de la CEPAL par segment risque. Ces limites sont exprimées en pourcentage du total des expositions sur les 20 premiers groupes de contreparties par rapport à l'ensemble du segment risque.

Les limites Pays sont définies par la Direction des Risques Groupe BPCE.

### **Banque de Financement et d'Investissement**

La CEPAL a un dispositif de limites composée d'un système de limites permanentes issues des référentiels Groupe et de décisions des organes délibérants de la CEPAL, et d'autre part d'un système de limites temporaires ou ponctuelles plus restrictives demandées par BPCE ou par les Comités des Risques ou Financiers de la CEPAL. Ce dispositif a été revu en 2014 et validé par le Comité des Risques.

### **Fournisseurs de protection**

Notre établissement a recours à des fournisseurs de protection pour la banque de détail, en dehors des sûretés réelles utilisées.

Ces fournisseurs utilisés, sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement des prêts à l'habitat sont la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (ex-SACCEF, détenue par le groupe via Natixis), le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale (FGAS) et plus marginalement le Crédit Logement (établissement financier filiale de la plupart des réseaux bancaires français).

Pour les prêts à l'habitat, nous sollicitons par ailleurs plusieurs mutuelles avec lesquelles le Groupe a des conventions telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Sur la clientèle des Professionnels la CEPAL a de plus en plus recours à la SACCEF pour cautionner ses prêts.

Toutefois, sur l'exercice 2014, le recours à BPI s'est poursuivi pour les professionnels et les clients Entreprises. Plus spécifiquement, la CEPAL a recours au GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque afin de mutualiser le risque avec d'autres Caisses d'Epargne sur des dossiers Entreprises.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de la CEPAL, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

### **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

Au 31 décembre 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

### **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont 'Mon Etablissement'. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

### 1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014

#### Exercice AQR

L'année 2014 a été particulièrement marquée par l'exercice AQR mené par la BCE dans lequel la CEPAL s'est inscrit. Des travaux ont débuté en interne relatifs aux nouvelles règles d'approche du risque selon les notions de Forbearance et de Non Performing Exposure Cet exercice n'a pas eu de conséquence financière pour la CEPAL.

#### Projet d'Homologation Bale 2

Dans le prolongement du réseau des Caisses d'Epargne sur les marchés Retail, le Groupe a poursuivi ses travaux Bale 2 sur le marché des collectivités et du Logement Social. A cette fin, la CEPAL a inséré opérationnellement l'outil de notation des Entreprises NIE sur ce segment de clientèle.

#### Autres travaux

Plus localement, dans le cadre de son plan d'actions et des objectifs de la Direction des Risques les travaux suivants ont été conduits :

- Poursuivre les actions pédagogiques envers le réseau afin d'améliorer la prise en charge du risque ;
- Mise en place des contrôles de niveau 2 sous l'outil national PILCOP ;
- La Politique des Risques ainsi que les schémas délégataires et le dispositif de limites ont fait l'objet d'une actualisation.

Par ailleurs, suite à la mise en œuvre du dispositif de provisionnement collectif sur le segment risque corporate, la CEPAL a revu son dispositif de provisionnement sectoriel.

## 1.10.4 RISQUES DE MARCHÉ

---

### 1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de la CEPAL assure les missions suivantes :

- vérifier la conformité de la Politique Financière et de la Lettre d'objectif Compte Propre (portefeuille de négociation) et donner un avis lors de leurs présentations respectives dans les différentes instances de l'Etablissement,
- contribuer trimestriellement au reporting des risques financiers en Comité des Risques et en Comité d'Audit,
- analyser l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité Financier, et donner un avis, et présenter le suivi de l'ensemble des limites,
- assurer au quotidien le contrôle intégral de la totalité des opérations effectuées par la Direction de la Gestion Financière,
- identifier les différents facteurs de risques et établir la cartographie des produits et instruments financiers,
- contrôler les positions, l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats.

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

- une limite globale en VaR et en montant d'actions détenues sur les activités de portefeuille de négociation,
- un stop loss sur les activités du portefeuille de négociation,
- des limites de volumétrie et d'allocation d'actifs sur le compartiment Moyen Long Terme (MLT).

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

#### **1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché**

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

##### ***S'agissant du portefeuille de Négociation***

###### **Limite en V.A.R**

Les opérations de ce compartiment sont soumises à une limite en VaR qui doit être respectée à tout moment.

La limite en VAR de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin applicable en 2014 est fixée à 105 000 €.

Au 31.12.2014, la limite a été ramenée à zéro.

###### **Limite actions**

Pour 2014, le montant maximum des actions détenues en direct ne peut être supérieur à 3 M€.

L'investissement maximum qui peut être réalisé sur un même émetteur s'élève à 250 milliers d'Euros.

###### **Limite de perte annuelle (stop loss)**

Une limite de perte est mise en place correspondant à 7 fois la VaR du 31/12/2013, soit un montant maximum de 735 K€, entraînant un dénouement immédiat de toutes les positions. Au préalable, une cession des lignes sera enclenchée dès lors que la perte atteindra 5 fois la VaR soit - 525 K€. Toutes les positions devront être dénouées dans un délai de 1 mois. Une alerte est déclenchée dès que 80% de ce niveau de cession est atteint, et génère la réunion d'un Comité Financier exceptionnel. Ces limites s'appliquent aux variations de valeur de marché net du coût de portage du portefeuille et constitue le seuil de déclenchement d'une cession de l'intégralité des positions.

###### **Suivi de réalisation du PNB**

Un objectif de réalisation du PNB est fixé à 525 K€ au titre de l'année 2014 soit un montant équivalent à environ 5 fois la limite de VaR, le suivi de cette donnée est quotidien et transmis chaque soir aux membres du comité financier.

##### ***S'agissant du compartiment Moyen Long Terme (MLT):***

Ce compartiment est encadré par :

- une limite en volume suivie quotidiennement. L'enveloppe est calculée sur la base de chaque arrêté trimestriel et doit être respectée en permanence ;
- une limite de stress test de crédit obligataire souverain à 5% des fonds propres nets par établissement sur les AFS et HTM, en conservant le stress en vigueur, avec une sous limite sur les titres en HTM /L&R à 20% de la limite globale soit 1% et une sous limite en AFS équivalente à la limite globale de 5%.

Enfin, il est précisé qu'en situation de dépassement de limite, une information systématique est adressée au Directoire, au Comité d'Audit, au COS et à la Direction Des Risques Groupe. Un commentaire quant à l'origine du dépassement et aux actions mises en œuvre pour régularisation est également donné.

#### **1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché**

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

#### **1.10.4.5 Travaux réalisés en 2014**

Au-delà des travaux réalisés dans le cadre de ses missions permanentes présentées ci-avant, les travaux spécifiques réalisés en 2014 ont porté sur l'optimisation de la gestion de la liquidité de la CEPAL en privilégiant les activités destinées à la clientèle plutôt qu'aux activités de marché.

Une nouvelle segmentation Groupe des métiers a été mise en œuvre au début de l'année 2014 afin que plus aucune opération de couverture n'apparaisse en banque commerciale et que la réserve de liquidité soit mieux identifiée.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

Pour faire suite à la loi sur la séparation des activités bancaires, la CEPAL a décidé d'arrêter toute activité financière pour compte propre au 31/12/2014.

#### **1.10.4.6 Information financière spécifique**

La CEPAL n'a pas procédé à la titrisation d'actifs dépréciés ou d'expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement.

### **1.10.5 RISQUES DE GESTION DE BILAN**

---

#### **1.10.5.1 Définition**

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux** d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### **1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan**

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la CEPAL, la filière risques de bilan assure les missions suivantes :

- contribuer trimestriellement au reporting des risques financiers en Comité des Risques et en Comité d'Audit,
- analyser trimestriellement l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité de Gestion de Bilan, et donner un avis,
- analyser l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité Financier, et donner un avis, et présenter le suivi de l'ensemble des limites,
- suivre le respect des décisions des Comités de Gestion de Bilan et Financier animé par la Direction de la Gestion Financière qui met en application les programmes du Comité Financier,
- assurer au quotidien le contrôle intégral de la totalité des opérations effectuées par la Direction Financière,
- formaliser des conclusions sur les contrôles réalisés.

La CEPAL formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la Direction Finances Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),



- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

### 1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CEPAL est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe. Elles ont été validées par le Comité des Risques CEPAL.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### Au niveau de la CEPAL

Le Comité de Gestion de Bilan et le comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

La CEPAL dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les émissions de parts sociales.

#### Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :  
L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).  
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.
- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans. Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

#### Suivi du risque de taux

La CEPAL calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II  
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale. Ces limites ont été respectées sur l'année 2014 par la CEPAL.

### **Stress Scenarii d'analyse du risque de taux**

Afin de compléter ses analyses la CEPAL présente à chaque Comité de Gestion de Bilan des scenarii stress complémentaires s'agissant des taux et des volumes réalisés sur le crédit.

### **Risque de change**

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La CEPAL possède une position en risque de change sur la Livre Sterling et le Dollar US suite à la mise en place de crédits clientèles en devises et sont couvertes systématiquement dès leur versement via des emprunts en devises.

### **1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014**

L'établissement a participé aux différents travaux du Groupe afin de maximiser les titres et les volumes de créances qui peuvent être apportés en garantie afin d'optimiser la gestion de la liquidité du Groupe.

En outre, la CEPAL, a procédé à la titrisation de 718 M€ de crédits immobiliers sains dans le cadre d'une opération au niveau du Groupe BPCE.

Concernant le risque de change, toutes les opérations de prêt en devises initiées en 2014 ont fait l'objet d'une couverture systématique dès leur versement via des emprunts en devises.

## **1.10.6 RISQUES OPERATIONNELS**

### **1.10.6.1 Définition**

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### **1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels**

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le Responsable Risques Opérationnels est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAL, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- être en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents pouvant avoir des conséquences financières et/ou conséquences sur l'image de la CEPAL ;

- analyser les risques (potentiels) et/ou incidents (avérés) en appréciant le plus précisément possible leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents ;
- (faire) engager les actions curatives et/ou préventives qui s'imposent en s'assurant que leur coût de mise en œuvre ne soit pas supérieur aux impacts financiers des risques ou incidents qu'elles visent à réduire ;
- mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination du Directoire, des Directions de métiers et des différents acteurs du dispositif.

L'établissement utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEPAL ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CEPAL dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits. Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 32 951 000 €.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissement, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

### **1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels**

La fonction risque opérationnel de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels,
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit ou le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

La cartographie des risques opérationnels a été valorisée pour 147 événements de risques couvrant l'ensemble des activités de l'établissement et impliquant l'ensemble des directions. Celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour en 2014.

Un tableau de bord trimestriel, intégrant les états COREP, est diffusé et commenté systématiquement au Comité Risques Opérationnels. De plus, des tableaux de bord sont diffusés chaque trimestre aux Directions Siège et aux Directions Commerciales sur les incidents traités par leurs domaines ou dont ils sont à l'origine.

#### **Risques informatiques**

La partie majoritaire de l'informatique de la CEPAL est sous-traitée auprès de la communauté informatique MySys dénommée IT-CE.

En cohérence avec le rôle de la Direction des Risques sur les différentes natures de risques supervisés, le RSSI n'a pas en charge de gérer opérationnellement la sécurité des systèmes d'information mais sa mission consiste à :

- Définir le niveau de sécurité de l'entreprise permettant de répondre aux objectifs fixés sur les systèmes d'information en termes de Disponibilité, d'Intégrité, de Confidentialité et de Preuve,
- Mettre en place les dispositifs permettant d'identifier, de mesurer et de gérer les risques informatiques auxquels la CEPAL est exposée,
- Faire mettre en œuvre par les directions en charge des aspects informatiques les principes et dispositifs définis,

- Vérifier le résultat par la mise en place de tableaux de bord,
- Surveiller le niveau de maîtrise des risques informatiques par la mise en œuvre de contrôles permanents tels que la réalisation de test sur les dispositifs de sécurité.

Un Comité interne de Sécurité CEPAL, auquel participent 4 membres du Comité Exécutif, se réunit au minimum 2 fois par an. Il valide le plan d'actions annuel proposé par le RSSI pour améliorer le niveau de sécurité des SI et suit ensuite sa mise en œuvre. Un bilan lui est présenté en fin d'année. Le Comité s'assure que les dispositifs de sécurité restent adaptés au niveau de risque résultant des évolutions de l'environnement.

#### **Risques de continuité : dispositif en place**

L'objectif du Plan de Continuité des Activités (PCA) est de faire face à une situation exceptionnelle, impactant la continuité de fonctionnement de l'établissement, en s'organisant par anticipation pour apporter les solutions de secours adaptées qui permettront de limiter les pertes. Les dispositifs mis en œuvre visent également à satisfaire les exigences réglementaires fixées d'une part par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et d'autre part par le comité de Bâle dans son document sur les « saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel ».

Le PCA est composé d'un ensemble de plans décrivant :

- L'organisation de la gestion de crise (PGC) ;
- La communication de crise (PCOM) ;
- Le plan de reprise informatique locale (PRA) ;
- Le plan d'hébergement externe et de repeuplement externe (PHE-PRE) ;
- Les procédures de secours pour chaque processus critique et chaque scénario de sinistre (PCO des domaines).

#### **1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014**

Concernant la gestion des risques opérationnels, 16 899 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 8,7 M€. Les principaux travaux ont consisté à renforcer la sensibilisation des opérationnels aux risques opérationnels et à traiter l'augmentation de la fraude sur l'internet.

S'agissant de la sécurité des systèmes d'information, mise en œuvre d'une Charte d'utilisation des ressources du système d'information en janvier 2014. Par ailleurs, un test d'intrusion externe a été réalisé.

Pour la Continuité d'activité, des exercices de replis et tests techniques ont été menés avec des agences et un des sites administratif de la CEPAL.

### **1.10.7 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

---

#### **1.10.7.1 Risques juridiques**

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

#### **1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges**

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEPAL a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

### **1.10.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE**

---

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;

- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

#### **1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi en 2014 ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité.

La Direction de la Conformité a :

- actualisé ses procédures internes et sa cartographie des risques relatifs à l'activité de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité ;
- diffusé, fin décembre 2014, la liste des clients en vigilance renforcée destinée aux collaborateurs en charge de la relation d'affaires ;
- réalisé ses contrôles de second niveau au titre du référentiel « Lutte Anti-Blanchiment ».

#### **En matière de blanchiment, de financement du terrorisme et de corruption**

L'activité a consisté, au titre de l'exercice 2014, à traiter un volume de 53.637 alertes.

Le Directoire a été informé trimestriellement des dossiers qui, sur décision du Comité Interne des Déclarations, ont été transmis à TRACFIN.

La Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les exemples de cas issus des publications de TRACFIN à travers ses différents supports de communication (« Bonnes Pratiques » du lundi, « Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet...).

#### **En matière de fraude interne**

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), de la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

#### **En matière de non-respect des principes déontologiques et des procédures internes**

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée, fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

En complément, la Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les principes déontologiques figurant dans le Règlement Intérieur à travers ses différents supports de communication (« Bonnes Pratiques » du lundi, « Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet...).

### 1.10.8.2 Conformité bancaire

#### En matière de cartographie des risques

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a :

- contribué, à l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels (*risques spécifiques liés aux obligations réglementaires en matière d'épargne réglementée, en matière de prestations essentielles externalisées...*) ;
- réalisé une analyse de cartographie des risques liés au devoir de conseil en Instruments Financiers (cartographie qui reprend la position de l'Autorité de Marchés Financiers référence 2012-17 relative à la Conformité) avec pour objectifs d'évaluer les risques relatifs au processus de commercialisation et à la sécurisation du devoir de conseil, de proposer et de mettre en place les actions correctrices ;
- adapté la cartographie des risques de non-conformité au regard des constats internes, des évolutions réglementaires et des normes « Groupe ».

#### En matière de détection et de suivi des dysfonctionnements

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents se charge, dès qu'elle en a connaissance, de communiquer au Président du Directoire tout dysfonctionnement significatif avéré en lien avec les risques de non-conformité, d'en informer la Direction Conformité et Sécurité Groupe et d'en rendre compte au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

Parallèlement, chaque entité opérationnelle est en charge de déclarer sous l'applicatif PARO les dysfonctionnements et incidents détectés lors des traitements qui relèvent de son périmètre. La saisie de chaque incident dans la base des incidents PARO permet d'assurer une centralisation des dysfonctionnements et d'en mesurer les risques.

Aucun incident significatif au titre de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque... n'a été identifié sur l'exercice 2014.

*« Art. 98 : Les systèmes d'analyse et de mesure des risques prévus aux articles 94 et 95 prévoient les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne. Ces critères sont adaptés à l'activité de l'entreprise assujettie et couvrent les risques de perte y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée. Est réputée à cet effet significative toute fraude entraînant une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5 pour cent des fonds propres de base de catégorie 1, sans pouvoir être inférieure à dix mille euros. »*

Les points qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière sur l'exercice, ont concerné :

- l'application de la réglementation en matière de produits réglementés (qualité d'ayant-droit, multi détention, plafond...);
- la complétude et à la mise en conformité des Dossiers Réglementaires Clients (connaissance client) ;
- la situation des prêts structurés et swaps vendus aux clientèles du Secteur Public et du Logement Social ;

Et de manière plus générale, le respect des procédures et le respect des différentes échéances réglementaires.

L'ensemble de ces points a fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne, d'une mise en place d'actions correctrices et d'un suivi des décisions.

#### En matière de prévention

La Direction de la Conformité a animé divers comités internes et plus particulièrement le Comité de Contrôle Interne en tant que secrétaire (7 sur l'exercice), le Comité Interne des mises en Marché en tant que secrétaire (12 sur l'exercice), le Comité Interne des Déclarations en tant que président (13 sur l'exercice).

La Direction de la Conformité a participé, sur l'exercice 2014, à diverses séances de comités internes à l'établissement et plus particulièrement : au Comité du Pôle Présidence ; au Comité des Risques Opérationnels ; au Comité Qualité des Données ; au Comité Interne des Réclamations ; au Comité Interne de Sécurité ; à la Cellule de vigilance « Suivi de la dette et des produits structurés vendus aux Collectivités Locales, Institutionnels Locaux et Logement Social » ; au Comité Challenges ; au Comité de Maintien en Condition Opérationnel du PCA ...

La Direction de la Conformité a participé, sur l'exercice 2014, à divers groupes de travail internes au Groupe à vocation transversale et plus particulièrement : à la conférence téléphonique relative au tableaux BLANCHIMT 2013 ; aux Web conférences de la filière RCSI pour les Caisses d'Epargne ; aux Comités IT-CE « Conformité du Système Informatique MySys » ; aux Comités IT-CE relatif au domaine « Risques de Conformité » ; aux Comités IT-CE du domaine « DEC » ; au projet FATCA ; au projet VUC (Vue Unique Client – Projet d'indemnisation 20 jours / Garantie des Dépôts)...

### 1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

En tant que Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI), le Directeur de la Conformité a engagé, au titre de l'exercice 2014, un ensemble de contrôles spécifiques :

- sur l'application des principes déontologiques ou des règles de bonne conduite en matière de transparence et de restriction sur les comptes-titres des collaborateurs sensibles et/ou initiés (personnes susceptibles, de par leurs fonctions, d'avoir connaissance d'informations confidentielles relatives aux marchés financiers) ;
- sur l'application des dispositions réglementaires en matière de respect des règles de commercialisation (notamment privilégier l'intérêt du client) lors de la commercialisation des placements contingentés.

Il a tenu à jour les listes des initiés et des collaborateurs sensibles et a informé les nouveaux entrants de leurs obligations.

#### **En matière de traitement des abus de marché :**

La transposition de la directive Abus de marché, la loi n° 2005-811 du 20 juillet 2005, dite DDAC, a mis à la charge des prestataires de services d'investissement l'obligation de déclarer à l'AMF, dans les conditions précisées par son Règlement Général, toute opération dont ils ont des raisons de suspecter qu'elle pourrait constituer une opération d'initié ou une manipulation de cours (Code mon. et fin. art. L. 621-17-2). Les nouveaux articles 321-142 à 321-144 du Règlement Général, entrés en vigueur début septembre 2005 et regroupés sous l'intitulé « Obligation de déclaration des opérations suspectes », posent le principe de la mise en place par chaque établissement d'une « organisation et de procédures » ayant notamment pour objet « d'établir et de mettre à jour une typologie des opérations suspectes permettant de déceler celles qui doivent donner lieu à notification » (RG AMF, Art 321-144).

L'activité a consisté au titre de l'exercice 2014 à traiter un volume de 4.499 alertes.

#### **1.10.8.4 Conformité Assurances**

La Loi de Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a confié à l'ORIAS la tenue et la mise à jour du registre unique des intermédiaires financiers regroupant les intermédiaires en assurances, les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement, les conseillers en investissements financiers et les agents liés des prestataires de services d'investissements.

L'inscription au registre unique des intermédiaires financiers atteste que la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin remplit les conditions et exigences prévues par le code des assurances, en conformité avec le droit européen, pour pratiquer cette activité.

A ce titre, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents s'assure de la bonne exécution des formalités (renouvellement d'inscription, paiement des frais) par le Département Juridique et de la bonne application des procédures destinées à s'assurer que les collaborateurs habilités respectent les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle par la Direction des Ressources Humaines.

Elle s'assure également du bon respect des obligations réglementaires relatives à l'activité d'assurance (notamment en matière de devoir d'information et de conseil).

## 1.11 PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

### PREVISIONS POUR 2015 : UNE CROISSANCE FRANÇAISE MODESTE ET ENCORE EN RETRAIT

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

### EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES ET PERSPECTIVES

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français.

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (Cf. 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2015, introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.



La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (Total loss absorbing capacity), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1er janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

## **PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE**

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

## 1.12 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 1.12.1 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES (SI COMPTES CONSOLIDES)

#### CELIMMO

Activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier, acquisition, vente, location et prise à bail de tous biens meubles ou immeubles bâtis ou non bâtis, fonds de commerce, gérance immobilière, promotion immobilière et plus généralement toutes transactions immobilières de même que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Le capital social demeure inchangé et reste à 66 000 euros depuis la réduction du capital social par décision de l'associé unique en date du 23 décembre 2013.

Le bilan de la société arrêté à la date du 31 décembre 2014 fait apparaître une perte d'un montant de 4 708, 18 euros à reporter à nouveau.

Par ailleurs, l'exercice 2014 a été marqué par une reprise de l'activité « adjudication » de la société avec trois adjudications sur l'année 2014 pour un montant total de 113 000 euros.

### 1.12.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

en milliers d'euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
a/ Capital social	283 923	283 923	283 923	283 923	283 923
b/ Nombre des parts ordinaires existantes	11 356 916	11 356 916	11 356 916	14 196 145	14 196 145
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	2 839 229	2 839 229	2 839 229	0	0
d/ Nombre maximal de parts futures à créer :					
. Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a/ Produit Net Bancaire	251 213	211 563	292 027	268 338	271 603
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	79 910	1 654	99 371	84 479	91 426
c/ Impôts sur les bénéfices	-19 981	-9 416	-41 447	-30 996	-27 171
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice	-1 158	0	-3 130	-880	-259
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	49 620	17 925	20 250	43 660	54 965
f/ Résultat distribué	12 545	12 719	10 715	6 289	5 366
<b>III. Résultats par part</b>					
a/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5,63	0,12	7,00	5,95	6,44
b/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,50	1,26	1,43	3,08	3,87
c/ Intérêt moyen net attribué à chaque part souscrite au 31 décembre	0,68	0,64	0,56	0,52	0,38
Intérêt moyen net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	0,68	0,64	0,56	0,52	0,00
<b>IV. Personnel</b>					
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 291	1 330	1 346	1 369	1 387
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice	52 742	52 125	53 399	54 512	56 044
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	-35 704	-35 409	-29 930	-30 197	-30 410

### 1.12.3 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (dans la limite de 200 millions d'euros et pour une durée maximale de 26 mois) par émission de parts sociales au profit des sociétés locales d'épargne et de certificats coopératifs d'investissement (CCI) au profit du titulaire au moment de l'augmentation, des CCI déjà émis	29 avril 2013	29 juin 2015	Utilisée pour un montant de 56 784 580 € en octobre 2013 (suite rachat des CCI – dossier Yanne)

### 1.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

#### Les membres du Directoire

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
-------------------------	-----------------	--------------------

#### **Monsieur Maurice BOURRIGAUD**

Né le 21.01.1958

Périmètre d'activité : Audit, Conformité, Plan Stratégique Qualité et Communication, Risques, Secrétariat Général ainsi que le Pôle Banque des Décideurs en Région dirigé par Fabrice GOURGEONNET, membre associé au Directoire et chargé des Directions suivantes : marchés Entreprises et Economie Sociale, marchés Institutionnels et Immobilier, Développement et Innovation BDR.

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative	Président du Directoire
2	Banque Palatine	SA	Membre du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit
3	Natixis Lease	SA	Administrateur
4	ECUREUIL CREDIT	GIE	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
5	IT-CE	GIE	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil de Surveillance
6	MURACEF	Société d'Assurance Mutuelle	Président du CA
7	Fondation pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation	Administrateur
8	AGATHE	Association	Président
9	FNCE	Association	Administrateur et Co-Président de la Commission Gouvernance
10	Parcours Confiance	Association	Administrateur

**Monsieur Pascal POUYET**

Né le 17.12.1968

Périmètre d'activité : Ressources Humaines, Affaires sociales, Emploi et Formation, Organisation et Système d'Information, Services Bancaires, Projets transversaux et Logistique.

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative	Membre du Directoire
2	ECUREUIL CREDIT	GIE	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
3	Natixis Intertitres	SA	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
4	Natixis Payment Solutions	SA	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
5	CELIMMO	SARL Unipersonnelle	Représentant permanent

**Monsieur Thierry MARTIGNON**

Né le 30.08.1960

Périmètre d'activité : Développement Banque de Détail (marchés des particuliers, des professionnels, des associations de proximité, Gestion privée, Animation commerciale, Groupe habitat, Etudes et distribution, Animation Banque Coopérative et RSE) et huit Groupes commerciaux.

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	OPHIS	Etablissement Public	Administrateur
3	Comité d'Expansion Economique	Association	Administrateur

**Monsieur François RIEU**

Né le 09.12.1969

Périmètre d'activité : Comptable et Fiscale, Contrôle de Gestion, Gestion Financière, Contentieux Recouvrement et Affaires Spéciales.

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	SAS Foncière Ecureuil II	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
3	Fondation Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation	Membre du Conseil d'Administration

**Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
-------------------------	-----------------	--------------------

**Madame Isabelle BELLEZANE**

Née le 26.08.1957

Gestionnaire Clientèle, Agence de Limoges Cognac  
Représentant des Salariés Universels

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Mairie de PANAZOL		Maire Adjoint
3	EHPAD / PANAZOL - Résidence du Parc		Présidente du CA
4	Présence Verte (Téléassistance Séniors)		Membre du CA
5	Autonom' LAB (Pôle Régional d'innovation en Santé et en autonomie des personnes)	Association loi 1901	Membre du CA
6	CLIC Limousin (Instance Gérontologique)	Association loi 1901	Secrétaire

**Monsieur Pierre BERGER**

Né le 15.09.1957

Président de société

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	SAS PRS Holding	SAS	Président
4	Filiale SAS PRS : GRAVIERE	SAS	Président
5	Filiale SAS PRS : GDCE	SA	Président
6	Filiale SAS PRS : MARGUERITAT	SAS	Président
7	Filiale SAS PRS : ATPC	SAS	Président
8	Filiale SAS PRS : LAUBE	SAS	Président
9	Clermont Foot Auvergne	SASP	Administrateur
10	Stade Clermontois Basket Auvergne	SASP	Membre du Directoire
11	Fédération Nationale des Travaux Publics		Administrateur
12	Syndicat de France des Travaux Publics		Administrateur
13	Fédération Régionale des Travaux Publics		Président
14	Syndicat Régional des Travaux Publics		Président
15	Syndicat des Entrepreneurs		Président

**Monsieur Michel BOTARGUES**

Né le 01.10.1947

Retraité (Laboratoire Pharmaceutique)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Tulle / Ussel	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

**Monsieur Marc CHANUT**

Né le 16.06.1959

IRP permanent – Représentant des Salariés Sociétaires

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	BPCE MUTUELLE		Administrateur

**Monsieur Alain COGNET**

Né le 06.12.1946

Retraité (Caisse d'Allocations Familiales)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Guéret / La Souterraine	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	Mutuelle Française Creusoise		Administrateur
4	Mutualité de la Creuse		Administrateur
5	CREUSALIS (OPHLM)		Administrateur
6	ELISAD (Association aide aux personnes âgées)		Administrateur
7	CODERPA Creuse		Administrateur

**Monsieur Jean-Paul DUMAIN**

Né le 26.06.1944

Retraité (Fonction Publique)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Saint Yrieix - Saint Léonard	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	SPRAL (Savoir pour Réussir Auvergne Limousin)		Président du CA

**Monsieur Jean-Paul GAGNERIE**

Né le 28.03.1947

Agent Immobilier (Syndic Administrateur de biens)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Brive	Société Coopérative à capital variable	Vice-Président du CA
3	ILEA IMMOBILIER SARL		Directeur
4	ASEAC (Association pour la sauvegarde de l'enfance en Corrèze)		Administrateur

**Monsieur Georges GAUDY**

Né le 30.12.1949

Retraité de l'éducation Nationale

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Secrétaire du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Saint Junien Bellac	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

**Monsieur Jean-Pierre GOURCY**

Né le 17.02.1946

Retraité (Commerce)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Puy de Dôme Ouest	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

**Madame Elisabeth JACQUINET**

Née le 08.05.1951

Retraîtée (OPHLM)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Limoges Agglomération	Société Coopérative à capital variable	Présidente du CA

**Monsieur Eric JEANSANNETAS**

Né le 21.10.1962

Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	SA coopérative	Membre du Cos
2	Sénat		Sénateur de la Creuse
3	Conseil Général de Creuse		1 <sup>er</sup> Vice-Président

**Monsieur Henri KOLASINSKI (jusqu'au 11.06.2014)**

Né le 21.11.1941

Retraité (Bâtiment)

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Épargne de Moulins	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

**Monsieur Alain LASSALLE**

Né le 28.01.1948

Retraité (Transports)

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Épargne de Vichy	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	Mairie Le Breuil		2 <sup>nd</sup> Adjoint
4	Fédération Nationale des transports routiers (Auvergne)	Association	Coprésident
5	SCI AMC	Association	Président
6	SCI LOURAIL	SCI	Président
7	SCI LES ECHEROLLES	SCI	Président
8	Fédération Nationale des transports routiers (Allier)	Association	Président
9	Communauté de Communes de Lapalisse		Vice-Président

**Monsieur Roland LONJON**

Né le 07.08.1957

Cadre BTP Loire

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Épargne de Haute Loire	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	Comité Départemental de Tennis de Haute Loire		Président
4	Ligue d'Auvergne de tennis		Vice-Président
5	ADOL 43 – Association de lutte contre la douleur		Trésorier

**Monsieur Serge PELISSIER**

Né le 22.01.1947

Retraité (Kinésithérapeute)

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Président Délégué du Cos
2	Société Locale d'Épargne du Cantal	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	SCI PELISSIER		Gérant

**Madame Bernadette PENARD**

Née le 29.10.1954

Responsable du service administratif (Polyclinique St François)

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale de Montluçon	Société Coopérative à capital variable	Présidente du CA

**Madame Sylvie PONCET**

Née le 09.05.1968

Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertions travailleurs handicapés)

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale de Puy de Dôme Est	Société Coopérative à capital variable	Présidente du CA

**Monsieur Michel SORBIER**

Né le 21.06.1942

Retraité (Assurances)

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Président du Cos
2	Société locale d'Épargne de Limoges Ville	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	Fédération Nationale des Caisses d'Épargne		Président
4	Crédit Foncier de France		Censeur
5	CE Holding Promotion		Administrateur

**Monsieur Guy THERRY (à partir du 11.06.2014)**

Né le 17.02.1946

Retraité (Institut jeunes aveugles)

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Épargne de Moulins	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	Organisme de Gestion de l'École Saint Pierre d'Yzeure		Président
4	l'Association Syndicale Libre de Fromenteau	Association	Vice-Président
5	Comité d'Expansion Économique de l'Allier		Membre du Comité de Directeurs

**Les Censeurs de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin****Monsieur Guillaume ALBANEL**

Né le 07.05.1963

Directeur Administratif et Financier

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Censeur statutaire
2	Société Locale d'Épargne de Clermont-Ferrand	Société Coopérative à capital variable	Vice-Président du CA
3	UNITE	SA	Membre du Conseil de Surveillance

**Monsieur Jean-Claude VACHON**

Né le 29.01.1947

Retraité (Fonction Publique)

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos – Censeur statutaire
2	Société Locale d'Épargne d'Aubusson Boussac Bourgneuf	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	Mairie d'Aubusson		Maire Adjoint
4	Communauté de Communes « Creuse Grand Sud »		Membre du Conseil Communautaire
5	Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie		Membre du Comité



6	« Horizon Jeune »	Association	Membre du CA
7	« Clé de contact »	Association	Membre du CA
8	Office Municipal des Sports d'Aubusson		Vice-Président
9	Comité Départemental des Médaillés Jeunesse et Sports		Membre du Comité Directeur
10	« La Pétanque Aubussonnaise »	Association	Président

**Le Délégué de BPCE**

**Monsieur Jean-Michel BOULOT**

Né le 07.10.1943

**Le Représentant du Comité d'Entreprise**

**Monsieur Joël REGNAULT**

Né le 25.03.1962

IRP permanent

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Secrétaire du CE
---	--	----------------	------------------

**1.12.5 DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ECHEANCE**

---

Le solde des dettes fournisseurs s'élève à 1 299 902 euros à échéance de moins d'un an.

**1.12.6 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (article L.225-102-1 du Code de commerce)**

---

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2014, de convention avec une société dont la CEPAL détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.





# Etats Financiers

**2.1** Comptes consolidés

**2.2** Comptes individuels





## 2.1 COMPTES CONSOLIDES DE LA CEPAL

### 2.1.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014

#### 2.1.1.1 Bilan

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	45 246	46 052
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	137 989	275 975
Instruments dérivés de couverture	20 101	9 995
Actifs financiers disponibles à la vente	1 750 715	1 833 198
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 543 438	4 738 348
Prêts et créances sur la clientèle	7 807 422	7 316 184
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29 798	5 476
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	478 702	489 860
Actifs d'impôts courants	9 718	10 148
Actifs d'impôts différés	22 971	29 099
Comptes de régularisation et actifs divers	327 859	164 474
Immeubles de placement	3 096	3 291
Immobilisations corporelles	54 641	52 391
Immobilisations incorporelles	1 412	1 364
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>15 233 108</b>	<b>14 975 855</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

##### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16 861	37 815
Instruments dérivés de couverture	185 952	122 651
Dettes envers les établissements de crédit	3 657 730	3 674 886
Dettes envers la clientèle	9 899 782	9 265 038
Dettes représentées par un titre	241 342	744 679
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	2 150
Passifs d'impôts courants	390	580
Passifs d'impôts différés	7 015	0
Comptes de régularisation et passifs divers	152 002	154 707
Provisions	39 352	43 563
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 032 682</b>	<b>929 786</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>1 032 682</b>	<b>929 786</b>
Capital et primes liées	283 923	283 923
Réserves consolidées	686 881	621 946
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	13 838	-17 326
Résultat de la période	48 040	41 243
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>15 233 108</b>	<b>14 975 855</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

### 2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Intérêts et produits assimilés	405 694	448 446
Intérêts et charges assimilées	(236 567)	(272 903)
Commissions (produits)	103 900	102 352
Commissions (charges)	(16 138)	(15 837)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(2 771)	767
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	10 465	7 004
Produits des autres activités	4 796	3 218
Charges des autres activités	(7 112)	(5 319)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>262 267</b>	<b>267 728</b>
Charges générales d'exploitation	(161 138)	(163 331)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(9 032)	(8 944)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>92 097</b>	<b>95 453</b>
Coût du risque	(19 894)	(22 823)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>72 203</b>	<b>72 630</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	(139)	25
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>72 064</b>	<b>72 655</b>
Impôts sur le résultat	(24 024)	(31 412)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>48 040</b>	<b>41 243</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>48 040</b>	<b>41 243</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

### 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
<b>Résultat net</b>	<b>48 040</b>	<b>41 243</b>
Écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	686	(212)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(236)	73
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>450</b>	<b>(139)</b>
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	49 817	16 575
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(770)	24 233
Impôts	(18 333)	(12 648)
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>30 714</b>	<b>28 160</b>
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)</b>	<b>31 164</b>	<b>28 021</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>79 204</b>	<b>69 264</b>
<b>Part du groupe</b>	<b>79 204</b>	<b>69 264</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

## 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers							
						Écarts de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2013</b>	<b>283 923</b>	<b>170 157</b>	<b>0</b>	<b>672 960</b>	<b>0</b>	<b>(679)</b>	<b>5 532</b>	<b>(50 504)</b>	<b>0</b>	<b>1 081 389</b>	<b>0</b>	<b>1 081 389</b>	
Distribution				(13 334)						(13 334)		(13 334)	
Augmentation de capital	56 785			37 935						94 720		94 720	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						540	11 895	15 890		28 325		28 325	
Résultat									41 243	41 243		41 243	
Autres variations	(56 785)	(170 157)		(75 615)						(302 557)		(302 557)	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>621 946</b>	<b>0</b>	<b>(139)</b>	<b>17 427</b>	<b>(34 614)</b>	<b>41 243</b>	<b>929 786</b>	<b>0</b>	<b>929 786</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2013				41 243					(41 243)	0		0	
Impact des normes IFRS 10 et IFRS 11										0		0	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>663 189</b>	<b>0</b>	<b>(139)</b>	<b>17 427</b>	<b>(34 614)</b>	<b>0</b>	<b>929 786</b>	<b>0</b>	<b>929 786</b>	
Distribution				(8 902)						(8 902)		(8 902)	
Augmentation de capital										0		0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						450	31 219	(505)		31 164		31 164	
Résultat									48 040	48 040		48 040	
Autres variations				32 594						32 594		32 594	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>686 881</b>	<b>0</b>	<b>311</b>	<b>48 646</b>	<b>(35 119)</b>	<b>48 040</b>	<b>1 032 682</b>	<b>0</b>	<b>1 032 682</b>	

### 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>72 064</b>	<b>72 655</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 273	9 182
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	10 451	2 941
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(23 135)	(18 556)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	21 548	135 121
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>18 137</b>	<b>128 688</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	44 120	198 014
Flux liés aux opérations avec la clientèle	151 015	(307 309)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(217 020)	33 070
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(157 079)	(71 036)
Impôts versés	(30 391)	(50 066)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(209 355)</b>	<b>(197 327)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>(119 154)</b>	<b>4 016</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	36 586	106 512
Flux liés aux immeubles de placement	17	(5)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(11 345)	(8 133)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>25 258</b>	<b>98 374</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(8 901)	(202 298)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1)	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(8 902)</b>	<b>(202 298)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>(102 798)</b>	<b>(99 908)</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>46 052</b>	<b>39 039</b>
Caisse et banques centrales (actif)	46 052	39 039
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>(9 061)</b>	<b>97 860</b>
Comptes ordinaires débiteurs	109 861	106 205
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(118 922)	(8 345)
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>36 991</b>	<b>136 899</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>45 246</b>	<b>46 052</b>
Caisse et banques centrales (actif)	45 246	46 052
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>(111 053)</b>	<b>(9 061)</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	71 575	109 861
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(182 628)	(118 922)
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>(65 807)</b>	<b>36 991</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>(102 798)</b>	<b>(99 908)</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.



## 2.1.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

### 2.1.2.1 Cadre général

#### LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales..

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

### Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb1) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>2</sup>, soit une marge confortable de 150 pb2 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

### Opération de titrisation interne au groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

## ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

### 2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

#### CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

#### REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

<sup>(1)</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe BPCE appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015. Son application au 1er janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 530 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 851 milliers d'euros.

## PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie.

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

Le § 2.1.2.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même le § 2.1.2.15 sur le périmètre de consolidation a été amendée et complétée en application de la norme IFRS 12.

Une nouvelle note est intégrée au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (§ 2.1.2.16).

## RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (§ 2.1.2.4) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (§ 2.1.2.4);
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (§ 2.1.2.4);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (§ 2.1.2.4);
- les impôts différés (§ 2.1.2.4);
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (§ 2.1.2.3)

## **PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 13 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 mai 2015.

### **2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation**

#### **ENTITE CONSOLIDANTE**

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)
- CELIMMO
- le FCT BPCE Master Home Loans

#### **PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

#### **Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### **Cas particulier des entités structurées**

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a. des activités bien circonscrites ;
- b. un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c. des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- d. un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

### ***Méthode de l'intégration globale***

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### ***Exclusion du périmètre de consolidation***

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en (§ 2.1.2.3).

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

### **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

#### ***Définitions***

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### ***Méthode de la mise en équivalence***

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

#### ***Exception à la méthode de mise en équivalence***

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## Participations dans des activités conjointes

### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

## REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### Regroupements d'entreprises

#### Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

#### **Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

#### **Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

### **2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

#### **ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

##### **Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (§ 2.1.2.4)

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

## Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans le § 2.1.2.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en § 2.1.2.4.



En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

#### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

#### **Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

#### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans le § 2.1.2.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

#### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

#### **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### **Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

#### **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## **Détermination de la juste valeur**

### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact de -114 milliers d'euros sur le résultat du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. § 2.1.2.1) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

## **HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR**

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### **INSTRUMENTS VALORISES A PARTIR DE PRIX COTES (NON AJUSTES) SUR UN MARCHE ACTIF (NIVEAU 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### **Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### **Instruments valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement, ... ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

#### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en § 2.1.2.5. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### **Cas particuliers**

##### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 80 266 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 342 304 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### **Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### **Juste valeur des autres crédits**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

#### **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

#### **Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

#### **Dépréciation des actifs financiers**

##### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

### **DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

### **DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### **Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

#### **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

#### **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### **Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

#### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.



Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### **IMMEUBLES DE PLACEMENT**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir § 2.1.2.4) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

### **IMMOBILISATIONS**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

### **ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

### **PROVISIONS**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

### **PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

### **COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## **OPERATIONS EN DEVISES**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## **AVANTAGES AU PERSONNEL**

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### ***Avantages à court terme***

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### ***Avantages à long terme***

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### ***Indemnités de cessation d'emploi***

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### ***Avantages postérieurs à l'emploi***

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

## **IMPOTS DIFFERES**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 2.1.2.5 Notes relatives au bilan

### CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisse	45 234	46 030
Banques centrales	12	22
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>45 246</b>	<b>46 052</b>

### ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	137 265	137 265	0	274 865	274 865
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>137 265</b>	<b>137 265</b>	<b>0</b>	<b>274 865</b>	<b>274 865</b>
<b>Opérations de pension <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>724</b>		<b>724</b>	<b>1 110</b>		<b>1 110</b>
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>724</b>	<b>137 265</b>	<b>137 989</b>	<b>1 110</b>	<b>274 865</b>	<b>275 975</b>

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir § 2.1.2.13).

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	137 265	0	0	137 265
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>137 265</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>137 265</b>

#### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 118 413 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 254 189 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	137 265	0	(2 321)	0	274 865	0	(35)	0
<b>TOTAL</b>	<b>137 265</b>	<b>0</b>	<b>(2 321)</b>	<b>0</b>	<b>274 865</b>	<b>0</b>	<b>(35)</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2014, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Titres vendus à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>16 861</b>	<b>37 815</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>16 861</b>	<b>37 815</b>

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 16 137 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (36 705 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

#### Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	109 878	646	16 764	232 754	1 110	37 815
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>109 878</b>	<b>646</b>	<b>16 764</b>	<b>232 754</b>	<b>1 110</b>	<b>37 815</b>
Instruments de taux	0	78	97	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>109 878</b>	<b>724</b>	<b>16 861</b>	<b>232 754</b>	<b>1 110</b>	<b>37 815</b>

#### INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des

actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 378 910	20 101	137 136	1 989 410	9 043	78 130
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 378 910</b>	<b>20 101</b>	<b>137 136</b>	<b>1 989 410</b>	<b>9 043</b>	<b>78 130</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 378 910</b>	<b>20 101</b>	<b>137 136</b>	<b>1 989 410</b>	<b>9 043</b>	<b>78 130</b>
Instruments de taux	1 400 733	0	48 816	1 207 733	952	44 521
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 400 733</b>	<b>0</b>	<b>48 816</b>	<b>1 207 733</b>	<b>952</b>	<b>44 521</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>1 400 733</b>	<b>0</b>	<b>48 816</b>	<b>1 207 733</b>	<b>952</b>	<b>44 521</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>3 779 643</b>	<b>20 101</b>	<b>185 952</b>	<b>3 197 143</b>	<b>9 995</b>	<b>122 651</b>

## ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	494 674	523 550
Obligations et autres titres à revenu fixe	790 063	831 119
Titres dépréciés	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>1 284 737</b>	<b>1 354 669</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>550 659</b>	<b>566 178</b>
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 835 396</b>	<b>1 920 847</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(84 681)	(87 649)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 750 715</b>	<b>1 833 198</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	70 242	19 855

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les plus et moins-values latentes sur titres à revenu fixe, participations et FCPR.

## JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2014				
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	724	0	724
<i>Dérivés de taux</i>	0	724	0	724
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>724</b>	<b>0</b>	<b>724</b>
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	137 265	137 265
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>137 265</b>	<b>137 265</b>
Dérivés de taux	0	20 101	0	20 101
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>20 101</b>	<b>0</b>	<b>20 101</b>
Titres de participation	0	0	389 269	389 269
Autres titres	983 223	205 515	172 708	1 361 446
<i>Titres à revenu fixe</i>	939 997	205 515	139 225	1 284 737
<i>Titres à revenu variable</i>	43 226	0	33 483	76 709
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>983 223</b>	<b>205 515</b>	<b>561 977</b>	<b>1 750 715</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	16 861	0	16 861
<i>Dérivés de taux</i>	0	16 861	0	16 861
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>16 861</b>	<b>0</b>	<b>16 861</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	185 952	0	185 952
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>185 952</b>	<b>0</b>	<b>185 952</b>

31/12/2013

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	1 110	0	1 110
<i>Dérivés de taux</i>	0	1 110	0	1 110
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>1 110</b>	<b>0</b>	<b>1 110</b>
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	274 865	274 865
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>274 865</b>	<b>274 865</b>
Dérivés de taux	0	9 995	0	9 995
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>9 995</b>	<b>0</b>	<b>9 995</b>
Titres de participation	0	0	393 775	393 775
Autres titres	1 101 494	187 160	150 769	1 439 423
<i>Titres à revenu fixe</i>	1 044 769	187 160	122 740	1 354 669
<i>Titres à revenu variable</i>	56 725	0	28 029	84 754
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 101 494</b>	<b>187 160</b>	<b>544 544</b>	<b>1 833 198</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	37 815	0	37 815
<i>Dérivés de taux</i>	0	37 815	0	37 815
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>37 815</b>	<b>0</b>	<b>37 815</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	122 651	0	122 651
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>122 651</b>	<b>0</b>	<b>122 651</b>



## Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2014
	Au compte de résultat				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
	01/01/2014	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	274 865	(106 005)	(7 434)	0	0	0	(24 161)	0	0	137 265
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>274 865</b>	<b>(106 005)</b>	<b>(7 434)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(24 161)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>137 265</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres de participation	393 775	(148)	1 (4 863)	511	(7)	0	0	0	0	389 269
Autres titres	150 769	(1)	(8)	2 968	137 214	(118 234)	0	0	0	172 708
<i>Titres à revenu fixe</i>	122 740	(1)	0	132 072	(115 586)	0	0	0	0	139 225
<i>Titres à revenu variable</i>	28 029	0	(8)	2 968	5 142	(2 648)	0	0	0	33 483
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>544 544</b>	<b>(149)</b>	<b>(7)</b>	<b>(1 895)</b>	<b>137 725</b>	<b>(118 241)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>561 977</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : des prêts structurés aux collectivités locales, des TCN, des titres de participations et des FCPR.

Au cours de l'exercice, -149 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -149 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Au cours de l'exercice, -1 895 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -1 895 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

### Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de transfert entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

### Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans le § 2.1.2.4 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -2.167 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2.308 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8.776 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -8.252 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

### Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en § 2.1.2.7.

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Prêt et créances sur les établissements de crédit	4 543 438	4 738 348
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>4 543 438</b>	<b>4 738 348</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

#### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes ordinaires débiteurs	71 575	109 861
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	4 459 255	4 615 879
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	12 608	12 608
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>Total des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit</b>	<b>4 543 438</b>	<b>4 738 348</b>

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 400 654 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (2 538 332 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 774 604 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 806 166 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

#### Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Prêts et créances sur la clientèle	7 892 245	7 388 361
Dépréciations individuelles	-65 748	-55 295
Dépréciations sur base de portefeuilles	-19 075	-16 882
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>7 807 422</b>	<b>7 316 184</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en § 2.1.2.14

#### Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>56 018</b>	<b>56 625</b>
Prêts à la clientèle financière	4 536	0
Créances commerciales	28 276	0
Crédits de trésorerie	774 029	647 593
Crédits à l'équipement	3 132 511	3 025 021
Crédits au logement	3 732 644	3 506 764
Crédits à l'exportation	0	0
Autres crédits	31 902	25 919
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 703 898</b>	<b>7 205 297</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>132 329</b>	<b>126 439</b>
<b>Total des prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>7 892 245</b>	<b>7 388 361</b>

## ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Effets publics et valeurs assimilées	440 812	441 863
Obligations et autres titres à revenu fixe	37 890	47 997
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>478 702</b>	<b>489 860</b>
Dépréciation	0	0
<b>Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>478 702</b>	<b>489 860</b>

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée § 2.1.2.14

## RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le groupe n'a pas reclassé d'actifs en 2014.

## IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	922	-1 328
GIE fiscaux	-4 243	-6 263
Provisions pour passifs sociaux	1 785	1 647
Provisions pour activité d'épargne-logement	6 365	7 491
Autres provisions non déductibles	9 315	5 032
Autres sources de différences temporelles	15 199	21 494
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales</b>	<b>29 343</b>	<b>28 073</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-6 294	12 276
Provisions sur base de portefeuilles	-550	-4 338
Autres éléments de valorisation du bilan	-728	-1 098
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>-7 572</b>	<b>6 840</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>753</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>	<b>-6 568</b>	<b>-5 814</b>
<b>Impôts différés nets</b>	<b>15 956</b>	<b>29 099</b>
<b>Comptabilisés :</b>		
A l'actif du bilan	22 971	29 099
Au passif du bilan	-7 015	0

## COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes d'encaissement	86 174	83 126
Charges constatées d'avance	382	267
Produits à recevoir	16 473	15 372
Autres comptes de régularisation	17 261	11 354
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>120 290</b>	<b>110 119</b>
Dépôts de garantie versés	188 412	29 543
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	19 157	24 812
<b>Actifs divers</b>	<b>207 569</b>	<b>54 355</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>327 859</b>	<b>164 474</b>

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a ainsi versé 170 600 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

## IMMEUBLES DE PLACEMENT

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	8 711	(5 615)	3 096	8 738	(5 447)	3 291
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>8 711</b>	<b>(5 615)</b>	<b>3 096</b>	<b>8 738</b>	<b>(5 447)</b>	<b>3 291</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 096 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (3 291 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en § 2.1.2.4, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amort. et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amort. et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	40 305	(20 545)	19 760	40 808	(19 597)	21 211
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	127 450	(92 569)	34 881	121 680	(90 500)	31 180
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>167 755</b>	<b>(113 114)</b>	<b>54 641</b>	<b>162 488</b>	<b>(110 097)</b>	<b>52 391</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	1 362	0	1 362	1 212	0	1 212
Logiciels	2 853	(2 803)	50	2 834	(2 682)	152
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>4 215</b>	<b>(2 803)</b>	<b>1 412</b>	<b>4 046</b>	<b>(2 682)</b>	<b>1 364</b>

## DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	191 500	127 904
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	1	2
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>191 501</b>	<b>127 906</b>
Emprunts et comptes à terme	3 179 508	2 614 154
Opérations de pension	277 041	922 345
Dettes rattachées	9 680	10 481
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>3 466 229</b>	<b>3 546 980</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>3 657 730</b>	<b>3 674 886</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en § 2.1.2.14

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 912 108 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (3 346 934 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

### Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>1 783 142</b>	<b>1 373 395</b>
Livret A	3 323 063	3 425 453
Plans et comptes épargne-logement	1 776 541	1 627 638
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 870 584	1 992 491
Dettes rattachées	305	414

<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>6 970 493</b>	<b>7 045 996</b>
Comptes et emprunts à vue	12 354	12 543
Comptes et emprunts à terme	1 088 688	790 352
Dettes rattachées	45 105	42 752
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 146 147</b>	<b>845 647</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>9 899 782</b>	<b>9 265 038</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en § 2.1.2.14

#### DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	240 098	742 733
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>Total</b>	<b>240 098</b>	<b>742 733</b>
Dettes rattachées	1 244	1 946
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>241 342</b>	<b>744 679</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en § 2.1.2.14

#### COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes d'encaissement	30 825	35 400
Produits constatés d'avance	5 579	7 496
Charges à payer	29 784	30 777
Autres comptes de régularisation créditeurs	39 348	45 256
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>105 536</b>	<b>118 929</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7 543	3 277
Dépôts de garantie reçus	55	2
Créditeurs divers	38 869	32 499
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
<b>Passifs divers</b>	<b>46 466</b>	<b>35 778</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>152 003</b>	<b>154 707</b>

#### PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2014</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Reprises non utilisées</b>	<b>Autres mouvements (1)</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>5 788</b>	<b>796</b>	<b>(425)</b>	<b>(45)</b>	<b>(686)</b>	<b>5 428</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	21 758	0	0	(3 271)	0	18 487
Provisions pour engagements hors bilan	2 224	660	(645)	(70)	0	2 169
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	1 453	0	(142)	0	0	1 311
Provisions pour litiges	10 265	2 076	(1 611)	(1 578)	0	9 152
Autres	2 075	820	(66)	(24)	0	2 805
<b>Autres provisions</b>	<b>37 775</b>	<b>3 556</b>	<b>(2 464)</b>	<b>(4 943)</b>	<b>0</b>	<b>33 924</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>43 563</b>	<b>4 352</b>	<b>(2 889)</b>	<b>(4 988)</b>	<b>(686)</b>	<b>39 352</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (686 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

#### Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	687 361	417 722
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	479 044	771 822
ancienneté de plus de 10 ans	382 125	214 198
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 548 530</b>	<b>1 403 741</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>210 129</b>	<b>223 717</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 758 658</b>	<b>1 627 459</b>

### Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	8 028	10 344
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	33 916	41 883
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>41 944</b>	<b>52 227</b>

### Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	258	5 726	5 984
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 800	1 470	3 270
ancienneté de plus de 10 ans	17 880	-11 516	6 364
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>19 938</b>	<b>-4 320</b>	<b>15 618</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 073</b>	<b>1 121</b>	<b>3 194</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-89	16	-73
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-165	-87	-252
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-253</b>	<b>-71</b>	<b>-325</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>21 758</b>	<b>-3 271</b>	<b>18 487</b>

### ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	14 196 145	20	283 923	14 196 145	20	283 923
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>14 196 145</b>		<b>283 923</b>	<b>14 196 145</b>		<b>283 923</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

## VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Ecarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	686	(212)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(236)	73
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	49 817	16 575
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	47 550	21 220
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	2 267	(4 645)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(770)	24 233
Impôts	(18 333)	(12 648)
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>	<b>31 164</b>	<b>28 021</b>

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	686	(236)	450	(212)	73	(139)
Ecarts de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	49 817	(18 598)	31 219	16 575	(4 305)	12 270
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	47 550	(17 818)	29 732	21 220	(5 904)	15 316
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	2 267	(780)	1 487	(4 645)	1 599	(3 046)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(770)	265	(505)	24 233	(8 343)	15 890
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>	<b>49 733</b>	<b>(18 569)</b>	<b>31 164</b>	<b>40 596</b>	<b>(12 575)</b>	<b>28 021</b>

### 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

#### INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	271 018	(142 049)	128 969	265 869	(160 976)	104 893
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	267 747	(34 357)	233 390	265 041	(28 743)	236 298
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	3 271	(107 692)	(104 421)	828	(132 233)	(131 405)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	77 302	(43 886)	33 416	117 342	(44 019)	73 323
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	(4 866)	(4 866)	0	(3 793)	(3 793)
Instruments dérivés de couverture	10 472	(45 766)	(35 294)	9 419	(64 115)	(54 696)
Actifs financiers disponibles à la vente	30 028	0	30 028	37 274	0	37 274
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 003	0	14 003	15 348	0	15 348
Actifs financiers dépréciés	(16)	0	(16)	151	0	151
Autres produits et charges d'intérêts	2 887	0	2 887	3 043	0	3 043
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>405 694</b>	<b>(236 567)</b>	<b>169 127</b>	<b>448 446</b>	<b>(272 903)</b>	<b>175 543</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 39 250 milliers d'euros (56 597 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 3 271 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (1 235 milliers d'euros au titre de la reprise nette pour l'exercice 2013).

#### PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	12	(82)	(70)	8	(146)	(138)
Opérations avec la clientèle	29 466	(1)	29 465	30 586	(1)	30 585
Prestation de services financiers	2 175	(4 186)	(2 011)	1 897	(2 930)	(1 033)
Vente de produits d'assurance vie	33 035		33 035	31 505		31 505
Moyens de paiement	18 264	(8 440)	9 824	18 744	(9 131)	9 613
Opérations sur titres	3 951	(205)	3 746	3 464	(161)	3 303
Activités de fiducie	2 756	(2 352)	404	2 101	(2 271)	(170)
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	4 314	(872)	3 442	4 264	(1 197)	3 067
Autres commissions	9 927	0	9 927	9 783	0	9 783
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>103 900</b>	<b>(16 138)</b>	<b>87 762</b>	<b>102 352</b>	<b>(15 837)</b>	<b>86 515</b>

#### GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	(13 301)	4 471
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	10 405	(2 722)
Résultats sur opérations de couverture	89	(996)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	92	(996)
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(21 520)	30 079
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	21 612	(31 075)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(3)	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	36	14
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>(2 771)</b>	<b>767</b>

#### GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	2 437	6 780
Dividendes reçus	8 036	1 775
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(8)	(1 551)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>10 465</b>	<b>7 004</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au § 2.1.2.4. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014

#### PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).



en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>578</b>	<b>(241)</b>	<b>337</b>	<b>749</b>	<b>(238)</b>	<b>511</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 878	(2 183)	(305)	1 890	(2 112)	(222)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	332	(2 612)	(2 280)	542	(689)	(147)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	2 008	(2 076)	(68)	37	(2 280)	(2 243)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>4 218</b>	<b>(6 871)</b>	<b>(2 653)</b>	<b>2 469</b>	<b>(5 081)</b>	<b>(2 612)</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>4 796</b>	<b>(7 112)</b>	<b>(2 316)</b>	<b>3 218</b>	<b>(5 319)</b>	<b>(2 101)</b>

### CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Charges de personnel</b>	<b>(96 820)</b>	<b>(99 797)</b>
Impôts et taxes	(6 516)	(6 709)
Services extérieurs	(57 802)	(56 825)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(64 318)</b>	<b>(63 534)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(161 138)</b>	<b>(163 331)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans le § 2.1.2.8.

### COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

#### Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(18 321)	(18 686)
Récupérations sur créances amorties	113	248
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 686)	(4 385)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(19 894)</b>	<b>(22 823)</b>

#### Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(19 893)	(22 755)
Autres actifs financiers	(1)	(68)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(19 894)</b>	<b>(22 823)</b>

### GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	0	25
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(139)	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(139)</b>	<b>25</b>

## IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(29 450)	(36 121)
Impôts différés	5 426	4 709
<b>IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>(24 024)</b>	<b>(31 412)</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
	taux d'impôt	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	48 040	41 243
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	24 024	31 412
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>72 064</b>	<b>72 655</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34.43%</b>	<b>34.43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>24 812</b>	<b>25 015</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés	755 1.0%	139 0.2%
Effet des différences permanentes	(3 028) (4.2%)	3 752 5.2%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0.0%	0.0%
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0.0%	0.0%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	2 721 3.8%	3 271 4.5%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(1 362) (1.9%)	(1 227) (1.7%)
Autres éléments	126 0.2%	462 0.6%
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>24 024</b>	<b>31 412</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>33.3%</b>	<b>43.2%</b>

## 2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

### RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2014</b>	<b>Encours net 31/12/2013</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	137 989	275 975
Instruments dérivés de couverture	20 101	9 995
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	1 284 737	1 354 669
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 543 438	4 738 348
Prêts et créances sur la clientèle	7 807 422	7 316 184
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	478 702	489 860
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>14 272 389</b>	<b>14 185 031</b>
Garanties financières données	159 940	162 505
Engagements par signature	878 654	984 233
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 038 594</b>	<b>1 146 738</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie</b>	<b>15 310 983</b>	<b>15 331 769</b>

#### Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	72 177	26 464	(13 818)	0	84 823
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	139	2	(2)	1	140
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>72 316</b>	<b>26 466</b>	<b>(13 820)</b>	<b>1</b>	<b>84 963</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>2 224</b>	<b>660</b>	<b>(715)</b>	<b>0</b>	<b>2 169</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>74 540</b>	<b>27 126</b>	<b>(14 535)</b>	<b>1</b>	<b>87 132</b>

#### Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	31 075	1 369	383	2 254	47 505	82 586
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>31 075</b>	<b>1 369</b>	<b>383</b>	<b>2 254</b>	<b>47 505</b>	<b>82 586</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	44 307	1 466	664	1 645	54 262	102 344
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
<b>TOTAL AU 31/12/2013</b>	<b>44 307</b>	<b>1 466</b>	<b>664</b>	<b>1 645</b>	<b>54 262</b>	<b>102 344</b>

## Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

	31/12/2014		
en milliers d'euros	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	57 762	-13 045	18 129
Hors-bilan	5 054	0	18 130

## Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Autres	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature ainsi que la mesure et la maîtrise des risques de crédit sur les opérations financières.

## RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	45 246					45 246
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 050	132	14 950	103 941	17 916	137 989
Instruments dérivés de couverture	20 101					20 101
Actifs financiers disponibles à la vente	105 115	125 539	401 617	543 883	574 561	1 750 715
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 013 444	426 865	1 031 475	58 880	12 774	4 543 438
Prêts et créances sur la clientèle	390 979	710 136	2 498 134	4 145 694	62 479	7 807 422
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29 798					29 798
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 245	49 584	104 248	317 625		478 702
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>3 612 978</b>	<b>1 312 256</b>	<b>4 050 424</b>	<b>5 170 023</b>	<b>667 730</b>	<b>14 813 411</b>
Banques centrales						0
Instruments dérivés de transaction	16 861					16 861
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat						0
Instruments dérivés de couverture	185 952					185 952
Dettes envers les établissements de crédit	1 441 895	77 592	1 274 963	846 749	16 531	3 657 730
Dettes envers la clientèle	7 968 522	221 097	1 384 244	310 415	15 504	9 899 782
Dettes représentées par un titre	5 584	14 177	221 581		0	241 342
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Dettes subordonnées					0	0
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>9 618 814</b>	<b>312 866</b>	<b>2 880 788</b>	<b>1 157 164</b>	<b>32 035</b>	<b>14 001 667</b>
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	2 500					2 500
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	143 657	244 025	183 032	307 198	411	878 323
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>146 157</b>	<b>244 025</b>	<b>183 032</b>	<b>307 198</b>	<b>411</b>	<b>880 823</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	12	279	627	2 178		3 096
Engagements de garantie en faveur clientèle	1 126	12 724	31 629	111 365		156 844
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>1 138</b>	<b>13 003</b>	<b>32 256</b>	<b>113 543</b>	<b>0</b>	<b>159 940</b>

## 2.1.2.8 Avantages au personnel

### CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(56 316)	(57 007)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(8 093)	(7 806)
Autres charges sociales et fiscales	(29 254)	(31 644)
Intéressement et participation	(3 157)	(3 340)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(96 820)</b>	<b>(99 797)</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 823 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 1.5 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers investment grade). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

#### Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013
	Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
Dette actuarielle	216 608	6 478	1 181		224 267	199 936
Juste valeur des actifs du régime	-226 967	-2 771	-251		-229 989	-197 945
Juste valeur des droits à remboursement	0				0	0
Effet du plafonnement d'actif	10 359				10 359	3 127
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>3 707</b>	<b>930</b>		<b>4 638</b>	<b>5 118</b>
comptabilisé au passif	0	3 707	930		4 638	5 118
comptabilisé à l'actif					0	

#### Variation des montants comptabilisés au bilan

##### Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013
	Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>192 213</b>	<b>6 856</b>	<b>1 170</b>		<b>200 239</b>	<b>201 725</b>
Coût des services rendus		305	68		374	397
Coûts des services passés		0	0		0	0
Coût financier	5 547	175	33		5 755	5 645
Prestations versées	-3 600	-250	-72		-3 922	-4 000
Autres		8	-18		-10	-256
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>1 947</b>	<b>238</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>2 196</b>	<b>1 788</b>
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques	-1 855	-1 150			-3 005	1 453
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	29 265	710			29 975	-4 944
Ecarts de réévaluation - effets d'expérience	-4 961	-177			-5 138	-83
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>22 448</b>	<b>-617</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 832</b>	<b>-3 574</b>
Ecarts de conversion					0	
Autres					0	
<b>Dette actuarielle en fin de période</b>	<b>216 608</b>	<b>6 478</b>	<b>1 181</b>	<b>0</b>	<b>224 267</b>	<b>199 936</b>

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013
	Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>195 340</b>	<b>2 667</b>	<b>242</b>	<b>0</b>	<b>198 249</b>	<b>201 503</b>
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>2 283</b>	<b>34</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2 327</b>	<b>1 708</b>
Produit financier	5 884	34	4	0	5 922	5 497
Cotisations reçues					0	
Prestations versées	-3 600	0	-72		-3 672	-3 851
Autres		0	78		78	62
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>29 343</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 413</b>	<b>-16 812</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	29 343	70			29 413	-16 812
Écarts de conversion						
Variations de périmètre						
Autres						
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>226 967</b>	<b>2 771</b>	<b>251</b>	<b>0</b>	<b>229 989</b>	<b>186 399</b>

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	31/12/2014			Total
	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>13 468</b>	<b>0</b>	<b>79</b>	<b>13 547</b>
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	22 448		-617	21 832
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>35 916</b>	<b>0</b>	<b>-537</b>	<b>35 379</b>

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013
	Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
Coût des services rendus		305	68		374	397
Coût des services passés		0	0		0	
Coût financier	5 547	175	33		5 755	5 645
Produit financier	-5 884	-34	-4		-5 922	-5 581
Prestations versées		-250	0		-250	
Cotisations reçues					0	
Autres	337	8	-96		248	-256
<b>Total des charges des régimes à prestations définies</b>	<b>0</b>	<b>204</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>206</b>	<b>205</b>

## Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2014	31/12/2013
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1.84%	3.04%
Taux d'inflation	1.80%	1.90%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	28 ans	22 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et millions d'euros	CGP-CE
Variation de + 1% du taux d'actualisation	-17.52 %
Variation de -1% du taux d'actualisation	+17.60 %
Variation de + 1% du taux d'inflation	+14.03 %
Variation de -1% du taux d'inflation	-14.18%

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31/12/2014
	CGPCE
n+1 à n+5	22 836
n+6 à n+10	28 861
n+11 à n+15	32 706
n+16 à n+20	33 584
> n+20	117 350

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	0.20 %	448
Actions	2.38 %	5 401
Obligations	83.20 %	188 830
Immobilier	1.20 %	2 714
Dérivés		
Fonds de placement	13.03 %	29 574
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>226 967</b>

### PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS

Le groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas accordé de paiements fondés sur base d'actions.

#### 2.1.2.9 Information sectorielle Engagements

Il est à noter que l'information sectorielle des Caisses d'Épargne s'inscrit dans le pôle « Banque de détail ».

Cf. Bilan et Compte de résultat consolidé

#### 2.1.2.10 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.



## Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	2 500	0
de la clientèle	878 323	986 457
- Ouvertures de crédit confirmées	873 728	983 671
- Autres engagements	4 595	2 786
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>880 823</b>	<b>986 457</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	653 700	978 003
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>653 700</b>	<b>978 003</b>

## Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	3 096	331
d'ordre de la clientèle	156 844	162 175
autres engagements donnés	3 267 807	4 098 240
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>3 427 747</b>	<b>4 260 746</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	84 745	87 523
de la clientèle	3 032 679	2 816 257
autres engagements reçus	1 282 712	1 206 275
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>4 400 136</b>	<b>4 110 055</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans le § 2.1.2.12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

### 2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

#### TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

en milliers d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	0	1 758 282	0	0	0	1 790 045	0	0
Autres actifs financiers	0	414 810	0	0	0	409 332	0	0
Autres actifs	0	11 271	0	0	0	9 489	0	0
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>2 184 363</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 208 866</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes	0	2 932 913	0	0	0	2 450 611	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	2 942	0	0	0	88 077	0	0
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>2 935 855</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 538 688</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	0	7 065	0	0	0	17 486	0	0
Commissions	0	-403	0	0	0	-2 197	0	0
Résultat net sur opérations financières	0	4 675	0	0	0	-18 721	0	0
Produits nets des autres activités	0	-7	0	0	0	-17	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>11 330</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3 449</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements donnés	0	395 618	0	0	0	370 789	0	0
Engagements reçus	0	629 000	0	0	0	953 303	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>1 024 618</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 324 092</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en § 2.1.2.15 - Périmètre de consolidation.

#### TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	1 417	1 472
Avantages postérieurs à l'emploi	272	
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail	365	
Paiements en actions		
<b>Total</b>	<b>2 054</b>	<b>1 472</b>

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 417 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 1 472 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

#### Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

#### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 637 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

## 2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	118 360	163 937	0	0	0	282 297
Prêts et créances	0	0	3 267 806	641 224	625 279	3 909 030
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	140 566	0	0	0	140 566
<b>Total des actifs financiers donnés en garantie</b>	<b>118 360</b>	<b>304 503</b>	<b>3 267 806</b>	<b>641 224</b>	<b>625 279</b>	<b>4 331 893</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>118 360</b>	<b>304 503</b>	<b>2 495 486</b>	<b>641 224</b>	<b>625 279</b>	<b>3 559 573</b>
<b>Passifs associés</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						0
Instruments dérivés de couverture						0
Actifs financiers disponibles à la vente		144 797				144 797
Prêts et créances			278 164			278 164
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		133 061				133 061
<b>Total des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>277 858</b>	<b>278 164</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>556 022</b>

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2013
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						0
Instruments dérivés de couverture						0
Actifs financiers disponibles à la vente	87 424	584 113				671 537
Prêts et créances			4 098 240			4 098 240
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		356 997				356 997
<b>Total des actifs financiers donnés en garantie</b>	<b>87 424</b>	<b>941 110</b>	<b>4 098 240</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 126 774</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>87 424</b>	<b>941 110</b>	<b>2 683 924</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 712 458</b>
<b>Passifs associés</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						0
Instruments dérivés de couverture						0
Actifs financiers disponibles à la vente		550 598				550 598
Prêts et créances			269 285			269 285
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		373 249				373 249
<b>Total des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>923 847</b>	<b>269 285</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 193 132</b>

#### Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### **Cessions de créance**

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### **Titrisations consolidées avec investisseurs externes**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 641 224 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### **Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont GCE Covered Bonds, BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### **2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers**

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

## ACTIFS FINANCIERS

### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	20 825	20 825	0	0	11 105	11 105	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>20 825</b>	<b>20 825</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 105</b>	<b>11 105</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PASSIFS FINANCIERS

### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	202 812	20 825	181 178	809	160 467	11 105	2 925	146 437
Opérations de pension	277 857	277 857	0	0	923 847	916 349	7 498	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>480 669</b>	<b>298 682</b>	<b>181 178</b>	<b>809</b>	<b>1 084 314</b>	<b>927 454</b>	<b>10 423</b>	<b>146 437</b>

### 2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en § 2.1.2.4.

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 570 094	0	1 694 934	2 875 160	4 790 023	0	1 633 176	3 156 847
Prêts et créances sur la clientèle	8 832 530	0	0	8 832 530	7 602 391	0	0	7 602 391
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	533 443	533 443			515 896	515 896	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3 751 834	0	3 674 321	77 513	3 800 687	0	3 671 855	128 832
Dettes envers la clientèle	9 903 407	0	8 307 808	1 595 599	9 271 987	0	9 271 987	0
Dettes représentées par un titre	241 342	0	0	241 342	744 679	0	0	744 679
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.1.2.15 Périmètre de consolidation

#### ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

- le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en § 2.1.2.15

#### OPERATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

#### PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation <sup>(a)</sup>	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation <sup>(b)</sup>
<b>I) Entité consolidante</b>			
Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin	France		
<b>II) Filiales</b>			
FCT BPCE Master Home Loans	France	100%	IG
SARL Celimmo	France	100%	IG
SLE Haute Loire	France	100%	IG
SLE Limoges Ville	France	100%	IG
SLE Puy de Dome Est	France	100%	IG
SLE Puy de Dome Ouest	France	100%	IG
SLE Brive	France	100%	IG
SLE Vichy	France	100%	IG
SLE Cantal	France	100%	IG
SLE Clermont - Ferrand	France	100%	IG
SLE Montluçon	France	100%	IG
SLE Moulins	France	100%	IG
SLE Tulle - Ussel	France	100%	IG
SLE St Junien - Bellac	France	100%	IG
SLE Guéret - La Souterraine	France	100%	IG
SLE Limoges Agglomération	France	100%	IG
SLE Aubusson - Boussac - Bourgneuf	France	100%	IG
SLE Saint Yrieix - Saint Leonard	France	100%	IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

### 2.1.2.16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;

- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin restitue dans le § 2.1.2.16 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### **Gestion d'actif**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### **Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités)**

#### **NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Titrisation</b>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Financements structurés</b>	<b>Autres activités</b>	<b>Total au 31/12/2014</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	0	4 641	0	0	<b>4 641</b>
<b>Prêts et créances</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Actifs divers</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>4 641</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 641</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	0	1 302	0	0	<b>1 302</b>
<b>Garantie reçues</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>0</b>	<b>5 943</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 943</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>0</b>	<b>434 437</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>434 437</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

#### **REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES**

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin n'est pas sponsor d'entités structurées.



## 2.1.2.17 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	MAZARS				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	154	139	100	100	149	140	100	100	303	279	100	100
- Emetteur	154	139			149	140			303	279		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Emetteur	0	0			0	0			0	0		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>154</b>	<b>139</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>149</b>	<b>140</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>303</b>	<b>279</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>11%</b>				<b>6%</b>				<b>9%</b>			
<b>Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement</b>												
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0			0	0		
Autres	0	0			0	0			0	0		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>154</b>	<b>139</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>149</b>	<b>140</b>	<b>100</b>	<b>100%</b>	<b>303</b>	<b>279</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>11%</b>				<b>6%</b>				<b>9%</b>			

### **2.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

---



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



**Mazars**  
Exelbs  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex  
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance  
d'Auvergne et du Limousin**

**Rapport des commissaires aux  
comptes sur les comptes  
consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2014  
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin  
63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand cedex 9  
*Ce rapport contient 74 pages*  
Référence : PSP - 152.003 RCC



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France.



**Mazars**  
Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

## **Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin**

Siège social : 63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand cedex 9  
Capital social : €. 283.922.900

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 6.7, 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 à 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

9 avril 2015

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9.4, 5.16 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16.3 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**3 Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse-Labège, Paris La Défense & Villeurbanne, le 9 avril 2015,

Les commissaires aux comptes,

Toulouse-Labège, le 9 avril 2015

Paris - La Défense cedex, le 9 avril 2015

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Mazars

Philippe Saint-Pierre  
Associé

Emmanuel Charvanel  
Associé

Odile Coulaud  
Associée

## 2.2 COMPTES INDIVIDUELS

### 2.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2014

#### 2.2.1.1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales	45 245	46 053
Effets publics et valeurs assimilées	883 289	939 866
Créances sur les établissements de crédit	4 531 171	4 723 786
Opérations avec la clientèle	7 200 713	7 560 136
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 495 600	840 593
Actions et autres titres à revenu variable	69 002	80 962
Participations et autres titres détenus à long terme	11 439	10 641
Parts dans les entreprises liées	380 048	380 502
Immobilisations incorporelles	1 411	1 364
Immobilisations corporelles	57 737	55 682
Autres actifs	238 130	85 904
Comptes de régularisation	163 025	160 439
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>15 076 810</b>	<b>14 885 928</b>

En milliers d'euros

HORS BILAN	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements donnés</b>		
Engagements de financement	880 823	987 850
Engagements de garantie	159 940	167 885
Engagements sur titres	1 302	1 444

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3 641 311	3 672 368
Opérations avec la clientèle	9 900 565	9 265 925
Dettes représentées par un titre	241 342	744 679
Autres passifs	199 803	144 820
Comptes de régularisation	148 448	159 919
Provisions	61 478	62 952
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	63 524	63 524
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>820 339</b>	<b>771 741</b>
Capital souscrit	283 923	283 923
Primes d'émission	0	0
Réserves	470 217	432 847
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	11 234	11 310
Résultat de l'exercice (+/-)	54 965	43 661
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>15 076 810</b>	<b>14 885 928</b>

En milliers d'euros

HORS BILAN	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements reçus</b>		
Engagements de financement	653 700	978 003
Engagements de garantie	84 733	87 523
Engagements sur titres	1 302	1 444

### 2.2.1.3 Compte de résultat

En milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	414 516	456 756
Intérêts et charges assimilées	-247 179	-285 338
Revenus des titres à revenu variable	8 037	4 390
Commissions (produits)	104 496	102 352
Commissions (charges)	-16 816	-15 959
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-2 351	344
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	13 220	7 816
Autres produits d'exploitation bancaire	2 784	3 159
Autres charges d'exploitation bancaire	-5 104	-5 181
<b>Produit net bancaire</b>	<b>271 603</b>	<b>268 339</b>
Charges générales d'exploitation	-160 819	-163 026
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-9 032	-8 943
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>101 752</b>	<b>96 370</b>
Coût du risque	-19 676	-22 906
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>82 076</b>	<b>73 464</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	60	1 193
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>82 136</b>	<b>74 657</b>
Impôt sur les bénéfices	-27 171	-30 996
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>54 965</b>	<b>43 661</b>



## 2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

### 2.2.2.1 Cadre général

#### LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS**

L'opération « Titrisation » a été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Dans le cadre de cette opération, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées: le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

- le FCT BPCE Master Home Loans achète les créances et émet des parts résiduelles, des obligations sénières et subordonnées ;
- le FCT BPCE Master Home Loans Demut souscrit les parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par BPCE Master Home Loans et émet des parts résiduelles et des obligations subordonnées. Le rôle de ce FCT est de répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé (« démutualisation » des risques et des résultats) ;
- les établissements cédants souscrivent l'ensemble des obligations sénières émises par le FCT BPCE Master Home Loan, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loan Demut, à hauteur de leur participation dans l'opération.

L'opération « Titrisation » remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- au 31 décembre 2014, 715 941 milliers d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 724 517 milliers d'euros de titres d'investissements (dont 641 200 milliers d'euros d'obligations sénières et 83 317 milliers d'euros d'obligations subordonnées), et 0.3 milliers d'euros de part résiduelle, comptabilisée en titres de placement à revenu fixe ;
- le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.

La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus. Les coûts et produits restant à amortir sur les crédits cédés ont donc affecté immédiatement le résultat, à hauteur de 2 183 milliers d'euros.

La position de taux de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas été modifiée de façon significative (indexation des titres comparable à celle des crédits, et surplus d'intérêts encaissés via les revenus de la part résiduelle). Cette opération a donc été sans conséquence sur les opérations de macrocouvertures.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Néant

### **2.2.2.2 Principes et méthodes comptables**

#### **METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### **CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE**

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une réduction de 76 milliers d'euros.

## **PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### **Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

#### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

#### **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

#### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie.

#### **Instrument financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.



Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf § 2.2.2.1) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

#### **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

#### **Impôt sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

### 2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### OPERATIONS INTERBANCAIRES

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
<i>Comptes ordinaires</i>	70 599	109 766
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	0	95
<b>Créances à vue</b>	<b>70 599</b>	<b>109 861</b>
<i>Comptes et prêts à terme</i>	4 402 777	4 540 125
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	12 201	12 201
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>4 414 978</b>	<b>4 552 326</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>45 594</b>	<b>61 599</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 531 171</b>	<b>4 723 786</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 70 435 milliers d'euros à vue et 1 680 270 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 400 654 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	31 598	18 922
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	150 247	100 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	8 872	8 982
<i>Dettes rattachées à vue</i>	1	2
<b>Dettes à vue</b>	<b>190 718</b>	<b>127 906</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 163 872	2 611 636
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	277 041	922 345
<i>Dettes rattachées à terme</i>	9 680	10 481
<b>Dettes à terme</b>	<b>3 450 593</b>	<b>3 544 462</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 641 311</b>	<b>3 672 368</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 181 119 milliers d'euros à vue et 2 731 476 milliers d'euros à terme.

## OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

### Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

Actif	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>54 916</b>	<b>55 423</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>28 276</b>	<b>23 217</b>
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	771 977	622 278
Crédits à l'équipement	3 185 254	3 215 389
Crédits à l'habitat	3 008 967	3 493 994
Autres crédits à la clientèle	16 710	14 080
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	16 500	16 500
Autres	16 160	8 307
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 015 568</b>	<b>7 370 548</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>35 508</b>	<b>39 928</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>132 329</b>	<b>126 439</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-65 884</b>	<b>-55 419</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 200 713</b>	<b>7 560 136</b>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 326 197 milliers d'euros.

La diminution du poste « Créances à l'habitat » s'explique par la participation de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à l'opération « Titrisation » décrite en § 2.2.2.1.

En milliers d'euros

Passif	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	6 970 188	7 045 581
Livret A	3 323 063	3 425 453
PEL / CEL	1 776 541	1 627 638
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 870 584	1 992 490
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 870 848	2 163 479
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	12 355	12 542
Dettes rattachées	47 174	44 323
<b>TOTAL</b>	<b>9 900 565</b>	<b>9 265 925</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

### Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 782 160	////	1 782 160	1 372 954	////	1 372 954
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	150 000	150 000	0	178 615	178 615
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	938 688	938 688	0	611 910	611 910
<b>TOTAL</b>	<b>1 782 160</b>	<b>1 088 688</b>	<b>2 870 848</b>	<b>1 372 954</b>	<b>790 525</b>	<b>2 163 479</b>

### Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines			Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle		
Société non financières	1 598 881	59 682	-33 237	32 850	-24 173		
Entrepreneurs individuels	281 851	14 769	-7 161	9 469	-5 461		
Particuliers	3 133 654	57 432	-25 152	16 520	-8 297		
Administrations privées	111 496	446	-334	387	-299		
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 003 028	0	0	0	0		
Autres	5 359	0	0	0	0		
<b>Total au 31/12/2014</b>	<b>7 134 269</b>	<b>132 329</b>	<b>-65 884</b>	<b>59 226</b>	<b>-38 230</b>		
<b>Total au 31/12/2013</b>	<b>7 489 115</b>	<b>126 439</b>	<b>-55 419</b>	<b>48 622</b>	<b>-29 461</b>		

**EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE**
**Portefeuille titres**

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	209 393	663 341	872 734	270 069	663 853	933 922
Créances rattachées	1 796	9 181	10 977	2 192	9 177	11 369
Dépréciations	0	-422	-422	-4 874	-551	-5 425
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>211 189</b>	<b>672 100</b>	<b>883 289</b>	<b>267 387</b>	<b>672 479</b>	<b>939 866</b>
Valeurs brutes	631 271	847 050	1 478 321	671 921	156 336	828 257
Créances rattachées	14 874	3 339	18 213	12 923	3 875	16 798
Dépréciations	-914	-20	-934	-4 350	-112	-4 462
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>645 231</b>	<b>850 369</b>	<b>1 495 600</b>	<b>680 494</b>	<b>160 099</b>	<b>840 593</b>
Montants bruts	71 433	///	71 433	88 982	///	88 982
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	-2 431	///	-2 431	-8 020	///	-8 020
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>69 002</b>	<b>///</b>	<b>69 002</b>	<b>80 962</b>	<b>///</b>	<b>80 962</b>
<b>TOTAL</b>	<b>925 422</b>	<b>1 522 469</b>	<b>1 564 602</b>	<b>1 028 843</b>	<b>832 578</b>	<b>1 861 421</b>

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en § 2.2.2.1.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 588 971 milliers d'euros.

**Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe**

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	496 707	780 449	1 277 156	621 096	819 526	1 440 622
Titres non cotés	240 970	83 317	324 287	224 377	0	224 377
Titres prêtés	102 073	646 183	748 256	87 292	0	87 292
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	16 670	12 520	29 190	15 115	13 052	28 167
<b>TOTAL</b>	<b>856 420</b>	<b>1 522 469</b>	<b>2 378 889</b>	<b>947 881</b>	<b>832 578</b>	<b>1 780 459</b>
dont titres subordonnés	44 535	83 317	127 852	44 539	0	44 539

641 200 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en § 2.2.2.1. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -85 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre -8 146 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 59 900 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 19 717 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 94 674 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 57 297 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à -16 093 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre -2 629 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

#### Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	0	0	0	0
Titres non cotés	69 002	69 002	80 962	80 962
Créances rattachées	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>69 002</b>	<b>69 002</b>	<b>80 962</b>	<b>80 962</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 40 549 milliers d'euros d'OPCVM dont 40 549 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 55 472 milliers d'euros d'OPCVM dont 55 472 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à -2 431 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre -8 020 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 865 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 3 950 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

#### Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2014	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	672 479	0	0	0	-1 079	0	700	672 100
Obligations et autres titres à revenu fixe	160 099	724 517	0	-33 000	-803	0	-444	850 369
<b>TOTAL</b>	<b>832 578</b>	<b>724 517</b>	<b>0</b>	<b>-33 000</b>	<b>-1 882</b>	<b>0</b>	<b>256</b>	<b>1 522 469</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à l'opération « Titrisation » décrite en § 2.2.2.1.

#### Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

#### PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

##### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	13 605	510	-2 150	1	11 966
Parts dans les entreprises liées	461 521	0	0	0	461 521
<b>Valeurs brutes</b>	<b>475 126</b>	<b>510</b>	<b>-2 150</b>	<b>1</b>	<b>473 487</b>
Participations et autres titres à long terme	-2 964	-7	2 444	0	-527
Parts dans les entreprises liées	-81 019	-454	0	0	-81 473
<b>Dépréciations</b>	<b>-83 983</b>	<b>-461</b>	<b>2 444</b>	<b>0</b>	<b>-82 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>391 143</b>	<b>49</b>	<b>294</b>	<b>1</b>	<b>391 487</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 368 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 368 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 499 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014 ne se sont pas traduits par la constatation d'une nouvelle dépréciation sur les titres BPCE. La provision précédemment constituée sur les exercices antérieurs s'élève à 80 266 milliers d'euros

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 342 304 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	155 742	12 505 896	1.9653%	422 570	342 304			-120 990	1 146 496	6 387	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				216	216	50					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				3 499	3 499						
Participations dans les sociétés françaises				47 202	45 468	74 919	8 100				
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

**Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable**

Dénomination	Siège	Forme juridique
SNC Masseran	5, rue Masseran 75007 Paris	SNC
SEP IZICARTE	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP
SEP THEOZ	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP
SCI la Croix blanche	42, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	SCI
Lavoisier Ecureuil	2, rue Lavoisier 45100 Orléans Cedex	SCI
Marcel Paul Ecureuil	271, boulevard Marcel Paul 44800 Saint-Herblain	SCI
Noyelles	11, rue du Fort de Noyelles 59113 Seclin	SCI
Petromarine Chantaco Chiberta	4, rue Gaillon 75002 Paris	GIE
Edith Bail 1, 2, 3, 4	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
GCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
ITCE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Service Financier	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Ecureuil Crédit	29 rue de la Tombe Isoire 75014 Paris	GIE
GIE Sylvie Bail	19 rue des capucines 75001 Paris 01	GIE
GIE Caisse d'Eparne Syndication Risque	5, rue Masseran 75007 Paris	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou 92300 Levallois Perret	GIE
GIE Assurance Production Service	88, avenue de France 75013 Paris	GIE

**Opérations avec les entreprises liées**

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>1 776 108</b>	<b>3 234</b>	<b>1 779 341</b>	<b>1 702 366</b>
dont subordonnées	12 608	0	12 608	12 608
<b>Dettes</b>	<b>3 609 783</b>	<b>65 181</b>	<b>3 674 964</b>	<b>3 732 792</b>
dont subordonnées	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	<i>2 500</i>	<i>0</i>	<i>2 500</i>	<i>2 000</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>2 725</i>	<i>100 545</i>	<i>103 270</i>	<i>107 413</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Engagements donnés</b>	<b>5 225</b>	<b>100 545</b>	<b>105 770</b>	<b>109 413</b>
<i>Engagements de financement</i>	<i>620 000</i>	<i>0</i>	<i>620 000</i>	<i>944 303</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>32 803</i>	<i>1 853 250</i>	<i>1 886 052</i>	<i>2 210 850</i>
<i>Autres engagements reçus</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Engagements reçus</b>	<b>652 803</b>	<b>1 853 250</b>	<b>2 506 052</b>	<b>3 155 154</b>

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

**Immobilisations incorporelles**

En milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Droits au bail et fonds commerciaux	1 212	0	0	149	1 361
Logiciels	2 834	19	0	0	2 853
Autres	0	0	0	0	0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>4 046</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>149</b>	<b>4 214</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-2 682	-121	0	0	-2 803
Autres	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-2 682</b>	<b>-121</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 803</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>1 364</b>	<b>-102</b>	<b>0</b>	<b>149</b>	<b>1 411</b>

### Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	4 872	0	0	351	5 223
Constructions	35 937	35	0	-890	35 082
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	121 680	11 291	-5 894	372	127 449
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>162 489</b>	<b>11 326</b>	<b>-5 894</b>	<b>-167</b>	<b>167 754</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>8 738</b>	<b>37</b>	<b>-80</b>	<b>16</b>	<b>8 711</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>171 227</b>	<b>11 363</b>	<b>-5 974</b>	<b>-151</b>	<b>176 465</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-19 597	-1 176	0	229	-20 544
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-90 501	-7 735	5 894	-228	-92 569
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-110 098</b>	<b>-8 911</b>	<b>5 894</b>	<b>1</b>	<b>-113 113</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-5 447</b>	<b>-241</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>-5 615</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-115 545</b>	<b>-9 152</b>	<b>5 967</b>	<b>1</b>	<b>-118 728</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>55 682</b>	<b>2 211</b>	<b>-7</b>	<b>-150</b>	<b>57 737</b>

### DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	13 098	18 791
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	227 000	723 941
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 244	1 947
<b>TOTAL</b>	<b>241 342</b>	<b>744 679</b>

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

### AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	2
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	219	246	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	45 971	48 430	53 983	44 158
Dépôts de garantie reçus et versés	188 412	55	29 543	2
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 528	151 072	2 378	100 658
<b>TOTAL</b>	<b>238 130</b>	<b>199 803</b>	<b>85 904</b>	<b>144 820</b>

### COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 484	1 031	432	852
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	39 373	43 207	47 243	47 208
Produits à recevoir/Charges à payer	18 733	70 136	18 278	70 441
Valeurs à l'encaissement	85 985	30 659	83 023	35 256
Autres (2)	17 450	3 415	11 463	6 162
<b>TOTAL</b>	<b>163 025</b>	<b>148 448</b>	<b>160 439</b>	<b>159 919</b>



	31/12/2014	31/12/2013
(1) Détail des charges constatées d'avance		
Services extérieurs	295	265
Opérations sur titres	28 809	37 194
Personnel	0	2
Opérations de trésorerie et interbancaire	10 182	9 782
Dépôts	87	0
<b>Total</b>	<b>39 372</b>	<b>47 243</b>
Détail des produits constatés d'avance		
Bonification à étaler sur prêts clientèles	41 207	46 250
<b>Divers produits constatés d'avance</b>	<b>2 000</b>	<b>958</b>
<b>Total</b>	<b>43 207</b>	<b>47 208</b>
(2) Détail des autres actifs		
Comptes pivots	17 246	11 352
Divers	204	111
<b>Total</b>	<b>17 450</b>	<b>11 463</b>
Détail des autres passifs		
Comptes pivots	3 196	5 999
Divers	219	164
<b>Total</b>	<b>3 415</b>	<b>6 163</b>

## PROVISIONS

### Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2014
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>19 142</b>	<b>3 048</b>	<b>-714</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>21 475</b>
Provisions pour engagements sociaux	5 712	798	-45	-425	75	6 115
Provisions pour PEL/CEL	21 758	0	-3 271	0	-1	18 486
Provisions pour litiges	10 265	2 076	-1 578	-1 611		9 152
<b>Provisions pour restructurations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	487	133	1	0	-1	620
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	2 061	0	-546	0	-1	1 514
Autres	3 527	820	-24	-208	1	4 116
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>6 075</b>	<b>953</b>	<b>-569</b>	<b>-208</b>	<b>-1</b>	<b>6 250</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62 952</b>	<b>6 875</b>	<b>-6 176</b>	<b>-2 245</b>	<b>72</b>	<b>61 478</b>

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	55 419	23 551	-13 085	0	-1	65 884
Dépréciations sur autres créances	139	2	-2	0	1	140
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>55 558</b>	<b>23 553</b>	<b>-13 087</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>66 024</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 225	660	-714	0	-2	2 169
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	16 882	2 192	0	0	1	19 075
Autres provisions	35	196	0	0	0	231
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>19 142</b>	<b>3 048</b>	<b>-714</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 475</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74 700</b>	<b>26 601</b>	<b>-13 801</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>87 499</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est limité au versement des cotisations (7 566 milliers d'euros en 2014).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2014					exercice 2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle	216 608	6 478	1 181		224 267	192 213	6 856	1 170		200 239
Juste valeur des actifs du régime	226 967	2 771	251		229 989	195 340	2 667	242		198 249
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	-11 409				-11 409	-1 818				-1 818
Ecart actuariel non reconnus gains / (pertes)	1 051				1 051	-1 309				-1 309
Coût des services passés non reconnus					0					0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>3 707</b>	<b>930</b>	<b>0</b>	<b>4 638</b>	<b>0</b>	<b>4 190</b>	<b>928</b>	<b>0</b>	<b>5 118</b>
Engagements sociaux passifs	0	3 707	930	0	4 638	0	4 190	928	0	5 118
Engagements sociaux actifs					0					0

### Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2014	exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus			305	68	374	397
Coût des services passés			0	0	0	
Coût financier	5 547	175	33		5 755	5 645
Produit financier	-5 884	-34	-4		-5 922	-5 581
Prestations versées			-250	0	-250	
Cotisations reçues					0	
Ecart actuariel					0	
Autres		337	8	-96	248	-256
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>204</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>206</b>	<b>205</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014	exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1.84%	3.04%
taux d'inflation	1.80%	1.90%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	28 ans	22 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2014				exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		1.28%	1.58%		2.55%	2.55%		
taux d'inflation						1.90%		
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration		11	16		10	10		

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83.20 % en obligations, 2.38 % en actions, 1.20 % en actifs immobiliers et 13.23 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

### Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	687 361	417 722
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	479 044	771 822
ancienneté de plus de 10 ans	382 125	214 198
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 548 530</b>	<b>1 403 741</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>210 129</b>	<b>223 717</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 758 658</b>	<b>1 627 459</b>

#### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	8 028	10 344
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	33 916	41 883
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>41 944</b>	<b>52 227</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement (PEL et CEL)

	01/01/2014	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>			
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	258	5 726	5 984
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 800	1 470	3 270
ancienneté de plus de 10 ans	17 880	-11 517	6 363
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>19 938</b>	<b>-4 321</b>	<b>15 617</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 073</b>	<b>1 121</b>	<b>3 194</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-89	16	-73
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-165	-88	-252
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-253</b>	<b>-72</b>	<b>-325</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>21 758</b>	<b>-3 272</b>	<b>18 486</b>

## FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	63 524	0	0	0	63 524
<b>TOTAL</b>	<b>63 524</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>63 524</b>

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 685 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 6 938 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

## CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31/12/2012</b>	<b>283 923</b>	<b>170 157</b>	<b>449 629</b>	<b>3 799</b>	<b>20 250</b>	<b>927 758</b>
Mouvements de l'exercice	0	-170 157	-16 782	7 511	23 411	-156 017
<b>TOTAL AU 31/12/2013</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>432 847</b>	<b>11 310</b>	<b>43 661</b>	<b>771 741</b>
Impact changement de méthode (1)	0	0	0	-76	0	-76
Affectation de résultat 2013	0	0	43 661	0	-43 661	0
Distribution de dividendes	0	0	-6 291	0	0	-6 291
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	54 965	54 965
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>283 923</b>	<b>0</b>	<b>470 217</b>	<b>11 234</b>	<b>54 965</b>	<b>820 339</b>

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf § 2.2.2.2).

Le capital social de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'élève à 283 923 milliers d'euros et est composé pour 283 922 900 euros de 14 196 145 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

## Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont détenues par 16 sociétés locales d'épargne, dont le capital (403 449 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 6 291 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 119 526 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 569 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

## DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>moins de 3 mois</b>	<b>de 3 mois à 1 an</b>	<b>de 1 an à 5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>	<b>Indéterminé</b>	<b>31/12/2014</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	106 414	213 448	563 427	0	883 289
Créances sur les établissements de crédit	3 002 731	430 207	1 038 787	59 446	0	4 531 171
Opérations avec la clientèle	332 825	684 915	2 440 424	3 731 641	10 909	7 200 713
Obligations et autres titres à revenu fixe	88 271	176 245	852 199	378 884	0	1 495 600
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>3 423 827</b>	<b>1 397 780</b>	<b>4 544 857</b>	<b>4 733 399</b>	<b>10 909</b>	<b>14 110 772</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 433 383	77 618	1 278 916	851 394	0	3 641 311
Opérations avec la clientèle	7 983 414	221 097	1 385 639	310 415	0	9 900 565
Dettes représentées par un titre	5 583	14 177	221 581	0	0	241 342
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>9 422 380</b>	<b>312 892</b>	<b>2 886 136</b>	<b>1 161 809</b>	<b>0</b>	<b>13 783 217</b>

### 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

#### ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

##### Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>2 500</b>	<b>0</b>
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	710	1 541
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	875 184	984 916
<i>Autres engagements</i>	2 429	1 393
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>878 323</b>	<b>987 850</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>880 823</b>	<b>987 850</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<i>D'établissements de crédit</i>	653 700	978 003
<i>De la clientèle</i>	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>653 700</b>	<b>978 003</b>

##### Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<i>Confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres garanties</i>	206	331
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>206</b>	<b>331</b>
<i>Cautions immobilières</i>	36 556	38 187
<i>Cautions administratives et fiscales</i>	3 014	8 056
<i>Autres cautions et avals donnés</i>	36 176	48 504
<i>Autres garanties données</i>	83 988	72 807
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>159 734</b>	<b>167 554</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>159 940</b>	<b>167 885</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	84 733	87 523
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>84 733</b>	<b>87 523</b>

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en § 2.2.2.1

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 204 237		3 233 609	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	75 652	3 617 116	864 631	4 022 532
<b>TOTAL</b>	<b>3 279 889</b>	<b>3 617 116</b>	<b>4 098 240</b>	<b>4 022 532</b>

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 841 256 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 369 935 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 23 190 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 61 355 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 297 175 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 284 646 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 621 454 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 488 330 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 75 652 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 728 662 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en § 2.2.2.1.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a reçu 3 617 116 milliers d'euros d'actifs (principalement sous forme de cautions, hypothèques, nantissements, ...) en garantie de prêts accordés à la clientèle.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en § 2.2.2.1, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 12 082 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

## OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

### Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 876 420	13 100	3 889 520	-155 119	3 414 797	15 100	3 429 897	-112 603
<i>Opérations de gré à gré</i>	3 876 420	13 100	3 889 520	-155 119	3 414 797	15 100	3 429 897	-112 603
<b>TOTAL OPERATIONS FERMES</b>	<b>3 876 420</b>	<b>13 100</b>	<b>3 889 520</b>	<b>-155 119</b>	<b>3 414 797</b>	<b>15 100</b>	<b>3 429 897</b>	<b>-112 603</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	304 000	304 000	-19	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	0	304 000	304 000	-19	0	0	0	0
<b>TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>304 000</b>	<b>304 000</b>	<b>-19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME</b>	<b>3 876 420</b>	<b>317 100</b>	<b>4 193 520</b>	<b>-155 138</b>	<b>3 414 797</b>	<b>15 100</b>	<b>3 429 897</b>	<b>-112 603</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

#### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	2 226 420	1 650 000	13 100	3 889 520	2 534 797	880 000	15 100	3 429 897
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 226 420</b>	<b>1 650 000</b>	<b>13 100</b>	<b>3 889 520</b>	<b>2 534 797</b>	<b>880 000</b>	<b>15 100</b>	<b>3 429 897</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	304 000	304 000	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>304 000</b>	<b>304 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 226 420</b>	<b>1 650 000</b>	<b>317 100</b>	<b>4 193 520</b>	<b>2 534 797</b>	<b>880 000</b>	<b>15 100</b>	<b>3 429 897</b>

Le montant notionnel des contrats transférés du portefeuille position ouverte isolée vers le portefeuille macro couverture s'élève à 20 000 milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	-115 645	-39 420	-73		-155 138	-109 433	-3 219	50	0	-112 602

#### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2014			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	514 500	2 431 202	943 818	3 889 520
<b>Opérations fermes</b>	<b>514 500</b>	<b>2 431 202</b>	<b>943 818</b>	<b>3 889 520</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	100 000	204 000	0	304 000
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>100 000</b>	<b>204 000</b>	<b>0</b>	<b>304 000</b>
<b>Total</b>	<b>614 500</b>	<b>2 635 202</b>	<b>943 818</b>	<b>4 193 520</b>

## 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

### INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	84 253	-70 948	13 305	122 343	-86 486	35 857
Opérations avec la clientèle	264 453	-158 555	105 898	279 393	-181 134	98 259
Obligations et autres titres à revenu fixe	62 678	-18 720	43 958	51 973	-18 981	32 992
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres *	3 132	1 044	4 176	3 047	1 263	4 310
<b>TOTAL</b>	<b>414 516</b>	<b>-247 179</b>	<b>167 337</b>	<b>456 756</b>	<b>-285 338</b>	<b>171 418</b>

\* Dont -1 982 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 3 271 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre 1 235 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en § 2.2.2.1.

## REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	230	246
Participations et autres titres détenus à long terme	263	2 987
Parts dans les entreprises liées	7 544	1 157
<b>TOTAL</b>	<b>8 037</b>	<b>4 390</b>

## COMMISSIONS

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	502	-762	-260	8	-269	-261
Opérations avec la clientèle	29 195	0	29 195	30 586	0	30 586
Opérations sur titres	6 707	-205	6 502	5 566	-161	5 405
Moyens de paiement	18 264	-8 440	9 824	18 744	-9 132	9 612
Opérations de change	86	-1	85	82	-4	78
Engagements hors-bilan	4 227	-870	3 357	4 182	-1 192	2 990
Prestations de services financiers	2 553	-6 538	-3 985	1 897	-5 201	-3 304
Activités de conseil	196	0	196	223	0	223
Autres commissions (1)	42 766	0	42 766	41 064	0	41 064
<b>TOTAL</b>	<b>104 496</b>	<b>-16 816</b>	<b>87 680</b>	<b>102 352</b>	<b>-15 959</b>	<b>86 393</b>
(1) Détail des autres commissions						
Produits d'assurance vie	33 035			31 505		
Autres produits d'assurance	9 731			9 560		

## GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction	12	117
Opérations de change	36	14
Instruments financiers à terme	-2 399	213
<b>TOTAL</b>	<b>-2 351</b>	<b>344</b>

## GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Placement	Total	Placement	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>13 898</b>	<b>13 898</b>	<b>3 473</b>	<b>3 473</b>
Dotations	-439	-439	-9 067	-9 067
Reprises	14 337	14 337	12 540	12 540
<b>Résultat de cession</b>	<b>-678</b>	<b>-678</b>	<b>4 343</b>	<b>4 343</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 220</b>	<b>13 220</b>	<b>7 816</b>	<b>7 816</b>

## AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 877	-2 183	-306	1 890	-2 112	-222
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	329	-2 680	-2 351	507	-2 831	-2 324
Autres produits et charges accessoires	578	-241	337	762	-238	524
<b>TOTAL</b>	<b>2 784</b>	<b>-5 104</b>	<b>-2 320</b>	<b>3 159</b>	<b>-5 181</b>	<b>-2 022</b>



## CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-54 351	-55 838
Charges de retraite et assimilées	-8 093	-8 595
Autres charges sociales	-22 645	-22 556
Intéressement des salariés	-2 898	-2 460
Participation des salariés	-259	-880
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-8 574	-9 382
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-96 820</b>	<b>-99 711</b>
Impôts et taxes	-6 508	-6 699
Autres charges générales d'exploitation	-57 491	-56 617
Charges refacturées	0	0
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-63 999</b>	<b>-63 316</b>
<b>Total</b>	<b>-160 819</b>	<b>-163 027</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 284 cadres et 1 103 non cadres, soit un total de 1 387 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 823 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## COUT DU RISQUE

En milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-22 831	6 931	-1 556	97	-17 359	-24 593	6 762	-4 658	231	-22 258
Titres et débiteurs divers	-2	2	0	16	16	-1	58	0	17	74
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	-659	714	0	0	55	-791	411	0	0	-380
Provisions pour risque clientèle	-2 192	0	0	0	-2 192	-517	113	0	0	-404
Autres	-196	0	0	0	-196	0	62	0	0	62
<b>TOTAL</b>	<b>-25 880</b>	<b>7 647</b>	<b>-1 556</b>	<b>113</b>	<b>-19 676</b>	<b>-25 902</b>	<b>7 406</b>	<b>-4 658</b>	<b>248</b>	<b>-22 906</b>
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		6 931					6 680			
reprises de dépréciations utilisées		1					138			
reprises de provisions devenues sans objet		714					587			
reprises de provisions utilisées										
<b>Total reprises nettes</b>		<b>7 647</b>					<b>7 406</b>			

## GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>1 983</b>	<b>221</b>	<b>0</b>	<b>2 204</b>	<b>1 849</b>	<b>242</b>	<b>0</b>	<b>2 091</b>
Dotations	-461	0	0	-461	-620	0	0	-620
Reprises	2 444	221	0	2 665	2 469	242	0	2 711
<b>Résultat de cession</b>	<b>-2 144</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 144</b>	<b>-923</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>-898</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-161</b>	<b>221</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>926</b>	<b>242</b>	<b>25</b>	<b>1 193</b>

## IMPOT SUR LES BENEFICES

### Détail des impôts sur le résultat 2014

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33.33%	19.00%	15.00%
Au titre du résultat courant	75 942	0	0
Au titre du résultat exceptionnel		0	0
	75 942	0	0
Imputations des déficits	0	0	0
Bases imposables	75 942	0	0
Impôt correspondant	25 314	0	0
+ contributions 3,3%	810	0	0
+ majoration de 10.7% (loi de Finances rectificative 2014)	2 709	0	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-1 362	0	0
+ contribution sur montants distribués	0	0	0
+ autres imputations	1 427	0	0
Impôt comptabilisé	28 898	0	0
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	0	0	0
Provisions pour impôts	-1 727	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>27 171</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 400 milliers d'euros.

### Détail du résultat fiscal de l'exercice 2014 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

En milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net comptable (A)	54 965	43 661
Impôt social (B)	27 171	30 996
Réintégrations (C)	30 358	70 266
Dépréciations sur actifs immobilisés	1 184	4 096
Autres dépréciations et provisions	5 381	4 407
Dotations FRBG		
OPCVM	6 534	-5 243
Moins-values régime long terme et exonérées	118	650
QP bénéficiaires sociétés de personnes ou GIE	1 596	8 515
Divers	15 545	57 841
Déductions (D)	-36 552	-59 632
Plus-values long terme exonérées		
Reprises dépréciations et provisions	-15 684	-7 168
Dividendes	-6 172	-37 448
Reprises FRBG		
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	-58	-91
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	-14 638	-14 925
<b>Base fiscale à taux normal (A) + (B) + (C) - (D)</b>	<b>75 942</b>	<b>85 291</b>

## REPARTITION DE L'ACTIVITE

La répartition de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans le pôle banque de détail.

### 2.2.2.6 Autres informations

#### CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

#### REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 1 417 milliers d'euros.

## IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### **2.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS**

---



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



**Mazars**  
Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex  
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance  
d'Auvergne et du Limousin**

**Rapport des commissaires aux  
comptes sur les comptes  
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014  
Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin  
63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand cedex 9  
*Ce rapport contient 47 pages*  
Référence : PSP - 152.002 RCA



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17810  
31676 Labège Cedex  
France



**Mazars**  
Exalts  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

## **Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin**

Siège social : 63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand cedex 9  
Capital social : €. 283.922.900

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.9.1, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3 Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse-Labège, Paris La Défense & Villeurbanne, le 9 avril 2015,


Les commissaires aux comptes,


Toulouse-Labège, le 9 avril 2015

Paris - La Défense cedex, le 9 avril 2015

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Mazars

  
Philippe Saint-Pierre  
Associé

  
Emmanuel Charvanel  
Associé

  
Odile Coulaud  
Associée



## **2.2.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

---

**CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE  
ET DU LIMOUSIN**

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes  
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2014

## **KPMG AUDIT**

SIEGE SOCIAL : 224, RUE CARMIN - CS17610, 31676 TOULOUSE LABEGE CEDEX  
TEL : +33 (0)5 82 52 52 52

S.A.S AU CAPITAL DE 200 000 EUROS – RCS TOULOUSE B 512 802 588

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : EXALTIS, 61 RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DEFENSE  
TEL : +33(0)1 49 97 60 00

S.A AU CAPITAL DE 8 320 000 EUROS, RCS NANTERRE B 784 824 153

# **CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN**

Société Anonyme au capital de 283 923 900 €

Siège social : 63, rue Montlosier

63 000 CLERMONT FERRAND

RCS Clermont-Ferrand B 382 742 013

## **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG AUDIT

MAZARS

## **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

Aux sociétaires

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée au cours de l'exercice 2008 et qui n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

▪ **Convention conclue avec Monsieur Thierry Martignon, Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional**

Nature et objet :

Dans sa séance du 23 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Thierry Martignon, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Banque de Développement Régional.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Mécanisme de protection nécessaire à la conservation par les CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive**

Nature et objet :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, la S.A.S Triton, CE Participations et de BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- Chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la S.A.S Triton au prorata de sa participation dans CE Participations.
- Chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la S.A.S Triton d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa participation dans CE Participations.
- Chacune des CEP, en sa qualité d'associé de la S.A.S Triton, consent à un cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE.

- Chacune des CEP conclut avec la S.A.S Triton et CE Participations un engagement de financement de la S.A.S Triton au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect de ses engagements.

Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2014.

▪ **Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations**

Nature et objet :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.

Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2014.

▪ **Convention d'intégration fiscale avec CE Participations**

Nature et objet :

Dans sa séance du 4 janvier 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale avec BPCE.

La BPCE reste seule redevable de l'impôt sur les sociétés. La prise en charge de l'impôt par la société tête de groupe fait naître une dette de votre société envers BPCE égale à l'impôt qui serait dû en l'absence d'intégration.

Modalités :

Au titre de l'exercice 2014, la charge correspondant à la liquidation de l'impôt de votre société s'élève à 28 455 561 euros.

▪ **Convention de répartition de rémunération des collatéraux avec la BCPE**

Nature et objet :

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Cette convention prévoit la mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement prévoyant l'utilisation directe d'actifs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Modalités :

En contrepartie de son apport direct ou indirect du collatéral, votre Caisse d'Epargne a perçu un produit au titre de l'exercice de 2014 s'élevant à 1 752 072 euros.

▪ **Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne**

*Avenant à la convention des comptes courants d'associés avec les SLE*

Nature et objet :

Par ces avenants aux conventions existantes, approuvés par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2008, il est expressément convenu que les sommes déposées sur le compte courant d'associé porteront intérêt à un taux au moins équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de la S.L.E.



**Caisse d'Epargne  
d'Auvergne et du  
Limousin**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2014*

Modalités :

Les montants des comptes courants, capital et intérêts, au 31 décembre 2014, sont détaillés ci-après :

<b>SLE</b>	<b>CCA</b>	<b>Intérêt</b>
Aubusson / Boussac	3 216 300	92 429
Brive	7 168 480	273 838
Cantal	6 347 660	222 767
Clermont-Ferrand	8 123 440	331 928
Guéret / La Souterraine	3 819 980	158 055
Haute Loire	14 835 180	551 920
Limoges agglomération	5 483 580	219 006
Limoges Ville	11 042 340	387 146
Montluçon	6 019 440	246 505
Moulins	6 135 300	244 462
Puy de Dôme est	8 874 620	346 084
Puy de Dôme ouest	14 100 080	540 137
Saint Junien / Bellac	5 344 380	187 597
Saint Yrieix / St Léonard	2 768 440	111 037
Tulle / Ussel	7 505 000	306 202
Vichy	8 741 300	350 037
<b>Total</b>	<b>119 525 520</b>	<b>4 569 151</b>

*Convention de prestations de services effectuées par la CEPAL*

Dans le cadre des conventions de services signées le 25 mai 2000 entre la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et les seize Sociétés Locales d'Epargne affiliées, ont été définies les prestations de services rendues par la Caisse au profit des Sociétés Locales d'Epargne ainsi que les modalités de rémunération.

Modalités :

Pour l'exercice 2014, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations suivantes :

<b>SLE</b>	<b>Prestations de services</b>
Aubusson/Boussac/Bourganeuf	1 019
Brive	2 084
Cantal	1 651
Clermont-Ferrand	2 043
Guéret / La Souterraine	1 239
Haute Loire	4 111
Limoges agglomération	1 228
Limoges Ville	2 838
Montluçon	1 719
Moulins	1 769
Puy de Dôme est	2 442
Puy de Dôme ouest	2 726
Saint Junien/Bellac	1 375
Saint Yrieix/St Léonard	946
Tulle / Ussel	1 904
Vichy	2 374
<b>Total SLE</b>	<b>31 468</b>

▪ **Convention GCE Covered Bonds**

Nature et objet :

Dans sa séance du 25 mars 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le transfert de la Garantie Financière accordée à la CNCE vers le nouvel organisme central.

Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2014.

**Caisse d'Epargne  
d'Auvergne et du  
Limousin**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2014*

▪ **Convention d'avance en compte courant avec le G.I.E GCE Technologies**

Nature et objet :

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est engagée à réaliser un apport en compte courant bloqué jusqu'au 1er mars 2014, au G.I.E. GCE Technologies pour un montant de 1 749 000 euros. Cet apport est rémunéré au taux de rémunérations des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

Modalités :

Au titre de l'exercice 2014, cette convention a donné lieu à un produit de 8 237 euros.

▪ **Convention conclue avec Monsieur François Rieu, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances**

Nature et objet :

Dans sa séance du 29 avril 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur François Rieu, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, en qualité de Directeur du Pôle Finances.

Caisse d'Epargne  
d'Auvergne et du  
Limousin

Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2014

- **Convention conclue avec Monsieur Pascal Pouyet, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources**


Nature et objet :

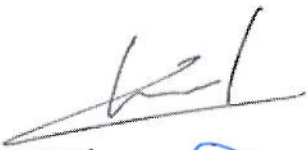
Dans sa séance du 1er juillet 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Pascal Pouyet, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Ressources.

*Fait à Toulouse Labège et Villeurbanne, le 9 avril 2015*

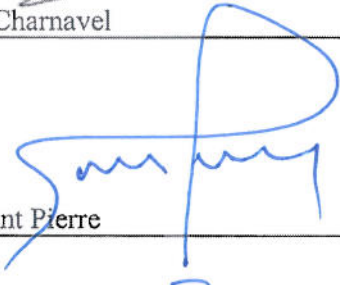
Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS**

  
\_\_\_\_\_  
Odile Coulaud

  
\_\_\_\_\_  
Emmanuel Charnavel

**KPMG AUDIT**

  
\_\_\_\_\_  
Philippe Saint Pierre



# Déclaration des Personnes Responsables





### **3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT**

---

François RIEU, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

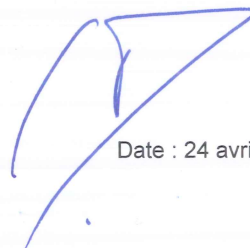
### **3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE**

---

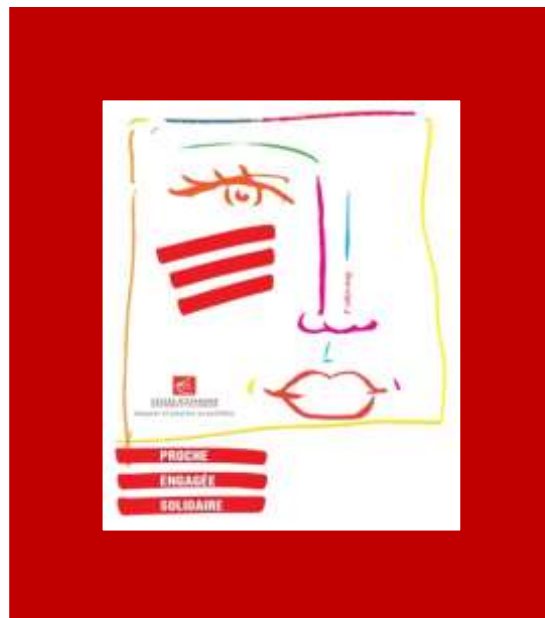
#### **3.2.1 Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

François RIEU,  
Membre du Directoire  
en charge du Pôle Finances



Date : 24 avril 2015



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
D'Auvergne et du Limousin   
banquier et assureur au quotidien.

**AVEC VOUS, NOUS PARTAGEONS LES MÊMES VALEURS**